

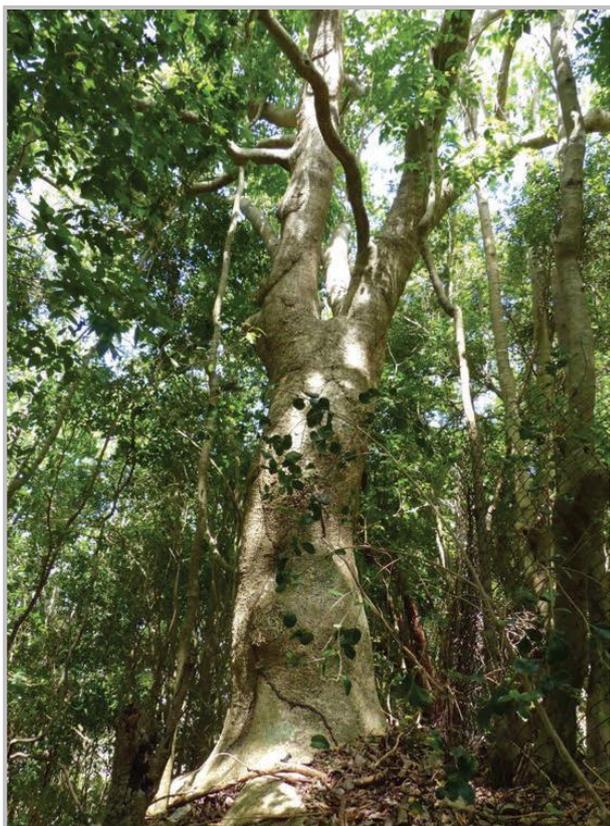
# Réserve biologique dirigée du NORD DE LA GRANDE-TERRE

**Surface : 727,81 ha**

Forêts départementales : 423,66 ha

Forêt domaniale du Littoral : 231,90 ha

Propriété du Conservatoire du littoral : 72,26 ha



**Rapport de présentation en vue de la création de la réserve et**

**Premier plan de gestion**

**Période d'application : 2014 - 2023**







Direction régionale de la Guadeloupe

# Réserve biologique dirigée du NORD DE LA GRANDE-TERRE

**Surface : 727,81 ha**

Forêts départementales : 423,66 ha

Forêt domaniale du Littoral : 231,90 ha

Propriété du Conservatoire du littoral : 72,26 ha

**Rapport de présentation en vue de la création de la réserve et**

**Premier plan de gestion**

**Période d'application : 2014 - 2023**

**Version finale**

***après avis favorable de la commission "Aires protégées"  
du Conseil national de la protection de la nature (CNP)***



# Sommaire

<b>0 - Renseignements généraux .....</b>	<b>9</b>
0.1 - Noms de la réserve et des forêts concernées .....	9
0.2 - Localisation .....	9
0.3 - Parcelles et surfaces concernées .....	10
0.4 - Gestion des forêts constituant la réserve .....	11
<b>1 - Analyse du milieu naturel .....</b>	<b>13</b>
1.1 - Milieu physique .....	13
1.1.1 - Situation géographique et topographique .....	13
1.1.2 - Climat .....	13
Précipitations.....	14
Températures.....	14
Insolation.....	15
Vents .....	15
Synthèse .....	15
1.1.3 - Géologie et géomorphologie.....	15
1.1.4 - Pédologie .....	16
1.1.5 - Hydrographie .....	17
1.2 - Habitats naturels .....	17
1.2.1 - Unités écologiques.....	17
1.2.2 - Formations végétales présentes dans la réserve.....	17
Formations forestières.....	17
Formations arbustives .....	19
Formations des plages et des falaises.....	20
Végétation des mares .....	20
1.3 - Flore.....	21
1.3.1 - Flore vasculaire remarquable.....	21
1.3.2 - Bryophytes.....	25
1.4 - Peuplements forestiers .....	26
1.5 - Faune.....	27
1.5.1 - Amphibiens et reptiles .....	27
1.5.2 - Oiseaux .....	28
Espèces présentes.....	28
Importance des habitats et des liaisons fonctionnelles.....	30
1.5.3 - Chiroptères.....	31
1.6 - Risques naturels d'ordre physique et risques d'incendie.....	32
1.6.1 - Cyclones .....	32
1.6.2 - Séismes et mouvements de terrain.....	32
1.6.3 - Risques d'incendie .....	33
1.7 - Dynamique des habitats. Menaces éventuelles.....	33
1.7.1 - Approche de la dynamique naturelle des habitats et de la succession forestière.....	33

1.7.2 - Les peuplements forestiers d'origine artificielle .....	35
1.7.3 - Les espèces exotiques envahissantes .....	35
1.7.4 - Incidence sur les habitats et espèces patrimoniaux.....	37
<b>2 - Analyse du contexte économique et social .....</b>	<b>39</b>
2.1 - Inventaires et protections du milieu naturel.....	39
2.1.1 - Inventaires .....	39
ZNIEFF .....	39
Important Bird Area (IBA) .....	39
2.1.2 - Statuts de protection existants ou en projet .....	39
Espaces remarquables du littoral.....	40
2.2 - Production ligneuse et autres produits .....	41
2.2.1 - Production ligneuse .....	41
2.2.2 - Concessions .....	41
2.3 - Activités cynégétiques, agricoles et halieutiques .....	42
2.3.1 - Chasse .....	42
2.3.2 - Activités agricoles .....	43
Pastoralisme .....	43
Apiculture.....	43
Cultures de melon ( <i>pour mémoire</i> ) .....	43
2.3.3 - Pêche.....	44
2.4 - Fréquentation - Accueil du public .....	44
2.4.1 - Randonnée et autres activités sportives .....	44
2.4.2 - Activités touristiques .....	45
2.4.3 - Activités d'animations scolaires.....	46
2.5 - Sensibilité paysagère .....	46
2.6 - Patrimoine historique.....	47
2.7 - Environnement de la réserve et sujétions diverses .....	47
2.7.1 - Environnement de la réserve .....	47
2.7.2 - Sujétions .....	47
Dépôts d'ordures.....	47
Exploitation illicite du bois .....	48
Activités pastorales et agricoles .....	48
Servitudes.....	48
<b>3 - Gestion passée .....</b>	<b>49</b>
3.1 - Éléments essentiels de la gestion antérieure à la création de la réserve .....	49
3.1.1 - Forêts départementales .....	49
Historique des acquisitions et aménagements.....	49
Gestion sylvicole.....	50
3.1.2 - Forêt domaniale du Littoral .....	53
3.1.3 - Propriétés du conservatoire du littoral .....	54
3.2 - État des limites et des équipements .....	54
3.2.1 - Limites .....	55

3.2.2 - Équipements de desserte.....	55
3.2.3 - Équipements d'accueil du public .....	55
<b>4 - Synthèse, objectifs et principaux choix.....</b>	<b>57</b>
4.1 - Synthèse sur l'intérêt du site .....	57
4.1.1 - Habitats naturels .....	57
4.1.2 - Flore.....	57
4.1.3 - Faune .....	58
4.2 - Synthèse sur les tendances évolutives et les menaces .....	58
4.2.1 - Tendances évolutives spontanées .....	58
Dynamique naturelle .....	58
Les espèces exotiques envahissantes .....	59
4.2.2 - Menaces anthropiques .....	59
Coupes et prélèvements illicites.....	59
Activités agricoles.....	59
Fréquentation .....	59
Dépôts d'ordures.....	59
4.3 - Opportunité d'une réserve biologique. Contribution aux réseaux d'espaces protégés, complémentarités .....	60
4.3.1 - Opportunité d'une réserve biologique.....	60
4.3.2 - Contribution du site aux réseaux d'espaces protégés. Complémentarités .....	60
4.4 - Objectifs de la réserve biologique .....	61
4.4.1 - Conservation du patrimoine naturel. Choix du type de RB.....	61
Objectifs généraux et choix du type de RB.....	61
Cas des espèces exotiques envahissantes.....	62
Cas des anciennes plantations forestières .....	62
Cas particulier du Bois gligli et du Gaïac .....	63
4.4.2 - Protection réglementaire.....	63
4.4.3 - Connaissance scientifique.....	63
4.4.4 - Accueil du public et éducation à l'environnement.....	64
4.5 - Zonages.....	65
4.5.1 - Emplacement et délimitation de la réserve .....	65
Généralités .....	65
Précisions sur chaque site constitutif de la RBD .....	65
4.5.2 - Zonage de gestion.....	66
4.5.3 - Zones tampons.....	67
Bandes de sécurité.....	67
Zone de transition.....	67
<b>5 - Programme d'actions.....</b>	<b>69</b>
5.1 - Modalités générales de gestion de la réserve biologique.....	69
5.1.1 - Comité consultatif de gestion .....	69
5.1.2 - Surveillance .....	70
5.2 - Dispositions concernant le foncier et les équipements de desserte .....	71
5.2.1 - Matérialisation et entretien des limites .....	71

5.2.2 - Actions foncières .....	72
5.3 - Gestion conservatoire des habitats et des espèces .....	72
5.4 - Gestion des peuplements forestiers .....	73
5.5 - Etudes .....	74
5.5.1 - Complément d'études relatives à l'état initial .....	74
5.5.2 - Etudes préalables ou accompagnant des actions de gestion .....	74
5.5.3 - Programme de suivi .....	75
5.6 - Chasse. Pêche .....	76
5.6.1 - Chasse .....	76
5.6.2 - Pêche .....	77
5.7 - Communication et accueil du public .....	77
5.5.1 - Animation et découverte du territoire .....	77
5.5.2 - Randonnée .....	78
5.8 - Gestion des concessions ou servitudes .....	79
5.9 - Gestion des zones tampons .....	79
Bandes de sécurité .....	79
Zone de transition .....	79
5.10 - Règlement de la RBD .....	80
<b>6 - Bilan financier prévisionnel .....</b>	<b>81</b>
6.1 - Évaluation des coûts d'application du plan de gestion .....	81
6.2 - Coût d'élaboration du dossier .....	82
<b>Bibliographie .....</b>	<b>85</b>
<b>Images de la réserve .....</b>	<b>89</b>
<b>Cartes .....</b>	<b>95</b>
Cartes 1a et b : Situation de la réserve biologique .....	97
Carte 1a : en Guadeloupe .....	97
Carte 1b : en Grande-Terre .....	98
Carte 2 : Propriétaires fonciers .....	99
Cartes 3a à 3k : Situation et topographie des massifs de la RBD .....	100
Carte 3a : Bellevue-Berthaudière .....	100
Carte 3b : Forêt domaniale du littoral - Nord-ouest .....	101
Carte 3c : Forêt domaniale du littoral - Nord-est .....	102
Carte 3d : Anse à la Barque .....	103
Carte 3e : Forêt domaniale du littoral - Sud-est .....	104
Carte 3f : Pouzzole .....	105
Carte 3g : Poyen .....	106
Carte 3h : Barre de Cadoue - Ouest .....	107
Carte 3i : Barre de Cadoue - Est .....	108

Carte 3j : Deville-Maisoncelle .....	109
Carte 3k : Duval .....	110
Carte 4 : Géologie du nord de la Grande-Terre .....	112
Carte 5 : Réseau hydrographique du nord de la Grande-Terre .....	113
Carte 6 : Unités écologiques du nord de la Grande-Terre.....	114
Cartes 7a à 7c : Peuplements forestiers de la forêt départementale .....	116
Carte 7a : Pouzzole .....	116
Carte 7b : Poyen.....	117
Carte 7c : Deville-Maisoncelle .....	118
Carte 8 : ZNIEFF du Nord de la Grande-Terre.....	120
Carte 9a à 9k : Equipements (actuels et futurs) .....	122
Carte 9a : Bellevue-Berthaudière.....	122
Carte 9b : Forêt domaniale du littoral - Nord-ouest.....	123
Carte 9c : Forêt domaniale du littoral - Nord-est.....	124
Carte 9d : Anse à la Barque .....	125
Carte 9e : Forêt domaniale du littoral - Sud-est.....	126
Carte 9f : Pouzzole.....	127
Carte 9g : Poyen.....	128
Carte 9h : Barre de Cadoue - Ouest .....	129
Carte 9i : Barre de Cadoue - Est .....	130
Carte 9j : Deville-Maisoncelle .....	131
Carte 9k : Duval .....	132
Carte 10a à 10k : Zonage des actions de gestion de la RBD (hors équipements).....	134
Carte 10a : Bellevue-Berthaudière.....	134
Carte 10b : Forêt domaniale du littoral - Nord-ouest.....	135
Carte 10c : Forêt domaniale du littoral - Nord-est.....	136
Carte 10d : Anse à la Barque .....	137
Carte 10e : Forêt domaniale du littoral - Sud-est.....	138
Carte 10f : Pouzzole.....	139
Carte 10g : Poyen.....	140
Carte 10h : Barre de Cadoue - Ouest .....	141
Carte 10i : Barre de Cadoue - Est .....	142
Carte 10j : Deville-Maisoncelle .....	143
Carte 10k : Duval .....	144
<b>Annexes .....</b>	<b>146</b>
Annexe 1 : Parcelles cadastrales de la réserve biologique.....	148
Annexe 2 : Convention encadrant la pratique de la chasse sur le territoire de la RBD du Nord de la Grande-Terre .....	152



## 0 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 0.1 - Noms de la réserve et des forêts concernées

La Réserve biologique dirigée (RBD) du Nord de la Grande-Terre est constituée de parties des propriétés suivantes (relevant toutes du Régime forestier) :

- **forêts départementales** (propriétés du Conseil départemental de la Guadeloupe<sup>1</sup>)
- **forêt domaniale du Littoral** (FDL)
- **propriété du Conservatoire du littoral** (CDL)

La réserve est constituée de huit massifs :

- **Anse à la Barque** (AB)
- **Barre de Cadoue** (BC)
- **Bellevue-Berthaudière** (BB)
- **Deville-Maisoncelle** (DM)
- **Duval** (DU)
- **Forêt domaniale du littoral** (FDL)
- **Pouzzole** (PZ)
- **Poyen** (PY).

### 0.2 - Localisation

*Carte 1a : Situation générale de la réserve (Guadeloupe)*

*Carte 1b : Situation générale de la réserve (Grande-Terre)*

*Cartes 3a à 3k : Situation et topographie des massifs de la RBD*

La Réserve biologique dirigée du Nord de la Grande-Terre est répartie sur le territoire de trois communes, qui composent la communauté d'agglomération du nord Grande-Terre.

- Anse-Bertrand,
- Petit-Canal
- Port-Louis.

La réserve est située dans l'**arrondissement de Pointe-à-Pitre, département de la Guadeloupe, région de la Guadeloupe.**

---

<sup>1</sup> Nota : le Conseil général (CG) de la Guadeloupe est devenu Conseil départemental (CD) pendant l'instruction du présent dossier. Nous conserverons l'appellation de Conseil général en référence seulement à certains faits passés (acquisition des forêts, par exemple) au moment desquels la collectivité portait encore ce nom.

### 0.3 - Parcelles et surfaces concernées

*Carte 2 : Propriétaires fonciers*

*Annexe 1 : Parcelles cadastrales de la RBD*

#### *Surface par communes*

La surface totale retenue pour la réserve est de 727,81 hectares (surface cadastrale).

- commune d'Anse-Bertrand : 368,14 ha
- commune de Petit-Canal : 218,69 ha
- commune de Port-Louis : 140,97 ha

#### *Surfaces par propriétés*

- **Forêt domaniale du Littoral (FDL)** : 84 parcelles cadastrales sur un linéaire d'environ 25 km pour une surface globale de **231,90 ha** (31,86% de la surface de la réserve):

- totalité de la FDL située sur la commune de Petit Canal (linéaire continu)
- majeure partie de la FDL située sur la commune d'Anse Bertrand (deux ensembles entrecoupés par des parcelles privées).

La FDL possède une surface totale de 1362,03 ha, répartie sur l'ensemble de l'archipel, dont 17,02% sont compris dans la réserve.

- **Forêts départementales** : 35 parcelles cadastrales réparties sur trois communes pour une surface totale de **423,66 ha** (58,21% de la surface de la réserve) :

- Anse-Bertrand : massifs de Bellevue-Berthaudière, Anse à la Barque, et partie de la barre de Cadoue.
- Petit-Canal : massifs de Deville-Maisoncelle, de Poyen, de Duval;
- Port-Louis : massifs de Pouzzole et partie de la barre de Cadoue.

L'aménagement de la forêt départementale (2009-2023) concerne 1415,35 ha de forêt soumise au régime forestier, dont 29,93 % sont compris dans la réserve.

- **Propriété du Conservatoire du Littoral (CDL)** : 45 parcelles cadastrales pour une surface totale de **72,26 ha** (9,93% de la surface de la réserve), situées sur la barre de Cadoue, en arrière de la Porte d'Enfer, territoire communal d'Anse-Bertrand.

Le CDL possède des propriétés, sur l'ensemble de l'archipel, pour une surface totale de 2150 ha. Une partie du domaine public maritime et lacustre (6500 ha) est désormais affectée au Conservatoire.

#### *Surface par tènements*

- Anse à la Barque (CD) : 22,70 ha
- Barre de Cadoue : 190,99 ha (CD : 119,74 ha, CDL : 71,25 ha)
- Bellevue-Berthaudière (CD) : 66,75 ha
- Deville Maisoncelle (CD) : 122,61 ha
- Duval (CD) : 5,82 ha
- Pouzzole (CD) : 47,41 ha
- Poyen (CD) : 38,62 ha

- FDL : 231,90 ha

## 0.4 - Gestion des forêts constituant la réserve

### *Derniers aménagements*

#### **Forêt domaniale du Littoral (FDL) :**

Arrêté ministériel en date du 29 avril 1997

Période d'application : 1996-2010, en cours de révision pour la période 2013-2028.

Classement des parcelles de la réserve biologique : *série de protection physique et paysagère*

#### **Forêts départementales :**

Arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2011

Période d'application : 2009-2023

Classement des parcelles de la réserve biologique : *série d'intérêt écologique général et d'accueil du public.*

Les tènements de la réserve concernés par cet aménagement sont **Deville-Maisoncelle, Poyen (en partie) et Pouzzole (en partie)**. Les tènements d'Anse à la Barque, de Duval, de Bellevue-Berthaudière, de la Barre de Cadoue et les acquisitions de 2008 en périphérie de Poyen et de Pouzzole ne sont pas concernés par cet aménagement.

#### **Propriétés du Conservatoire du littoral (CDL) :**

Les propriétés du CDL relevant du régime forestier et concernées par la RB ne font pas l'objet d'aménagements forestiers (avant le présent dossier).

### *Organisation administrative de la gestion*

Direction régionale de l'Office National des Forêts de Guadeloupe

Unité territoriale de Grande-Terre

Triages d'Anse-Bertrand, Port Louis et de Morne-à-l'Eau, Abymes, Petit-Canal.



# 1 - ANALYSE DU MILIEU NATUREL

La configuration spatiale de la RBD du Nord Grande-Terre est particulière : elle est constituée de huit massifs forestiers distincts, aux formes très différentes (linéaire le long d'une faille ou le long du littoral, massifs boisés disséminés et plus ou moins compacts).

Les territoires de la réserve étant dispersés, l'analyse du milieu naturel va amener à décrire des caractéristiques générales de la Grande-Terre, tout en apportant des précisions sur les différents massifs constitutifs de la RB.

## 1.1 - MILIEU PHYSIQUE

### 1.1.1 - Situation géographique et topographique

*Carte 1b : Situation générale de la réserve (Grande-Terre)*

*Cartes 3a à 3j : Situation et topographie des massifs de la RBD*

Les forêts de la réserve biologique se trouvent en Grande-Terre, seconde île en surface (590 km<sup>2</sup>) de l'archipel de la Guadeloupe après Basse-Terre (dont elle est séparée par la Rivière salée).

Grande-Terre est une île calcaire de faible altitude (altitude maximum 126 m, altitude maximum 85 m dans la réserve) caractérisable par la présence de l'étage de la forêt semi-décidue (ou forêt xérophile).

La réserve biologique couvre en particulier la quasi-totalité de la barre de Cadoue, escarpement de faille qui traverse le Nord de la Grande-Terre et qui peut présenter des pentes jusqu'à 30 degrés et un dénivelé maximal de 80 mètres.

La réserve comporte également des terrains en bord de mer, souvent escarpés et fortement soumis aux alizés (vents dominants d'est). Les falaises sont présentes sur 99 % du linéaire et seules quatre plages de sable s'y insèrent : Anse des Corps (0,25 ha de surface en sable), Porte d'Enfer (0,40 ha), Anse à la Barque (0,51 ha), Anse Burgaut (0,35 ha).

### 1.1.2 - Climat

Le climat du Nord Grande-Terre est de type tropical humide, adouci par l'anticyclone des Açores qui dirige des vents d'est ou alizés. Deux saisons s'y succèdent avec des transitions plus ou moins marquées :

- la saison sèche appelée *carême*, de janvier à mai, au cours de laquelle l'air est plus sec et les pluies peu fréquentes ;
- la saison humide appelée *hivernage*, qui s'étend de juin à décembre, est accompagnée de périodes de pluies plus fréquentes et plus intenses.

Ce rythme saisonnier a une grande incidence sur l'écologie des plantes et la nature des habitats naturels.

## Précipitations

Les données de pluviométrie proviennent de quatre stations sur la zone d'étude, les différences entre les parties de la réserve étant assez significatives.

Pluviométrie moyenne (en mm) en différents points de la zone d'étude (Météo France, 2009) :

Station	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
<b>Campêche</b>	58	46	52	80	104	67	91	118	165	140	187	104	1212
<b>Gros Cap</b>	63	47	58	90	115	74	110	152	187	160	190	127	1373
<b>Guéry</b>	86	59	62	80	107	81	121	122	187	160	192	153	1410
<b>Port Louis (Gendarmerie)</b>	75	56	60	80	95	74	100	156	172	163	174	155	1360

Campêche (commune d'Anse Bertrand) : centre-est de Grande-Terre ; les tènements de la RBD les plus proches sont Anse à la Barque, partie est de la Barre de Cadoue et la façade est de la FDL.

Gros Cap (Petit Canal) : sud-est de Grande-Terre ; tènements de Duval et sud de la FDL

Guéry (Anse Bertrand) : centre-ouest de Grande-Terre ; tènements de Bellevue-Berthaudière, Barre de Cadoue.

Port Louis : ouest de Grande-Terre : tènements de Poyen, Pouzzole, Deville-Maisoncelle

La pluviométrie est la caractéristique la plus importante du climat pour la zone d'étude. Les précipitations s'accroissent globalement depuis la côte orientale vers l'intérieur des terres, avec néanmoins des effets locaux dus au relief (interception ou au contraire abri).

A titre d'illustration de l'importance de contrastes pluviométriques entre l'est et l'ouest de la Guadeloupe, et plus précisément entre Grand-Terre et Basse-Terre, on peut se référer aux données du Gros Morne Dolé (commune de Gourbeyre, près de la ville de Basse-Terre, vers 400 m d'altitude - altitude modérée ce qui ne correspond donc pas aux zones les plus arrosées de la Basse-Terre) :

Station	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
<b>Gros Morne Dolé</b>	323	197	184	243	225	230	378	342	288	425	445	353	3634

## Températures

La zone d'étude étant plus homogène au niveau des températures, elles ont été relevées au Raizet (Les Abymes, station Météo France principale).

Station	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
<b>Le Raizet</b>	24,7	24,7	25	26	27	27,7	27,8	27,8	27,6	27,1	26,3	25,3

A la différence des précipitations, les températures à Grande-Terre sont similaires à celles que l'on peut trouver à même altitude à Basse-Terre.

## Insolation

Au niveau de la station du Raizet, on a relevé, en 2006, 2474 heures d'ensoleillement. Les valeurs pour Grande-Terre sont similaires. En revanche, à titre de comparaison, on a deux fois moins d'ensoleillement sur les massifs montagneux de la Basse-Terre, où la nébulosité due au relief est beaucoup plus élevée.

## Vents

Les vents dominants sont de secteur est. Il s'agit d'alizés, qui sont des vents humides et frais générés par l'anticyclone des Açores. Venant du secteur est-nord-est, ils sont généralement faibles à modérés et atteignent leur force maximale en février/mars et juin/juillet, avec parfois une vitesse de 5 à 9 m/s.

Dans certaines configurations, les vents vont considérablement influencer sur le port et la croissance des arbres qui leur sont exposés. Ainsi, la végétation des falaises de la forêt domaniale du Littoral est déformée, avec un port en drapeau caractéristique et une croissance ralentie.

Ces anémomorphoses sont amplifiées par l'influence des embruns marins salés sur les mêmes parties exposées de la réserve (falaises de la FDL exposées est et nord-est). Localement, les embruns amplifient également les effets de sécheresse au niveau de la végétation et du sol.

## Synthèse

Les mois de janvier à avril sont soumis à une sécheresse marquée, avec de faibles précipitations, une faible nébulosité et donc une insolation particulièrement forte. Les sols minces ne permettent souvent pas d'avoir une réserve hydrique importante et les conditions hydriques sont donc souvent déficitaires pendant cette période (notons en plus que les sols ont pu être sujets à une intense érosion s'il y a eu déboisement). La flore et la faune dans leur ensemble en subissent des contraintes importantes. Ceci a nécessité une adaptation de la végétation et des arbres en particulier, d'où le qualificatif de "*forêts sèches*" pour désigner la majorité des groupements forestiers de Grande-Terre.

### 1.1.3 - Géologie et géomorphologie

*Carte 4 : Géologie du nord de la Grande-Terre*

Source : BRGM, 2005

Le substrat de la réserve est exclusivement composé de dépôts sédimentaires de calcaires récifaux (édifice originel corallien structuré). Des argiles de décalcification recouvrent ponctuellement la roche mère.

Cette roche mère est poreuse. Ces terrains sont modelés par la dissolution et l'érosion dues aux eaux de ruissellement et d'infiltration (ayant créé des dolines entre les falaises de la côte orientale).

Le paysage du Nord Grande-Terre est marqué par deux failles actives parallèles, marquées par deux escarpements : la barre de Cadoue (10 km de long) et la faille Pointe Vigie (2 km) (source : carte des failles actives, BRGM, 1998).

### 1.1.4 - Pédologie

Les caractères édaphiques et topographiques font souvent partie des facteurs écologiques déterminants pour la zone d'étude, au climat général au demeurant assez homogène. Des propriétés comme la profondeur locale des sols, l'orientation et l'importance des pentes, peuvent compenser -ou aggraver- la sévérité du climat.

L'altération du matériel calcaire originel et l'arrivée d'argile allochtone ont conduit à la mise en place de différents types de sols.

Trois principaux types de sols sont été reconnus par sondages à la tarière et par l'ouverture de fosses pédologiques<sup>2</sup>.

- Les **rendzines** sont des sols superficiels (de l'ordre de 25 cm d'épaisseur au-dessus de la roche mère), à forte pierrosité. Ces sols sont peu évolués et possèdent de faibles réserves en eau. Ils peuvent cependant présenter des potentialités forestières variables, suivant les caractéristiques de fissuration et de pénétrabilité par les racines du calcaire sous-jacent.

- Les **vertisols** sont des sols très argileux et plus épais, avec une couche d'argile jaunâtre située entre l'argile brune superficielle et la roche-mère calcaire (toujours présente).

La nature minéralogique des argiles de vertisols leur confère des propriétés physico-chimiques particulières. Ce sont des argiles gonflantes, dans lesquelles s'ouvrent de profondes fissures de retrait en période sèche, qui peuvent atteindre la roche mère (cas des sols squelettiques à moyennement épais), mais qui se combent complètement par gonflement en période humide. La perméabilité des vertisols peut donc être très importante en saison sèche et quasi-nulle en période humide. Ils portent des traces d'hydromorphie (argile jaunâtre qui traduit la difficulté de migration de l'eau) et peuvent être asphyxiants. Par ailleurs, les argiles des vertisols se caractérisent par une très forte capacité d'échange cationique, qui leur confère aussi un pouvoir de rétention des polluants très élevé, donc un rôle de protection des nappes.

L'épaisseur des vertisols peut varier de 35 cm à 1 m. Bien que la distribution des sols ne corresponde pas rigoureusement à la topographie, on peut considérer que les vertisols sont majoritairement situés en fonds de vallons.

- Les **sols à argile rouge** sont très comparables aux vertisols. Ils présentent eux aussi un horizon argileux brun, surmontant cette fois-ci une argile rouge. Cette couleur de l'argile traduit une forme d'oxydation du fer différente qui s'associe à une structure grumeleuse moins asphyxiante que pour les vertisols (pas de trace d'hydromorphie).

La réserve hydrique des sols a été calculée en plusieurs points de la réserve lors du parcours des transects pour la typologie des habitats élaborée dans le cadre du présent dossier (cf. § 1.2). Elle est en moyenne de 70 mm (avec une amplitude de 25 mm à 140 mm pour les sols les plus profonds, les plus argileux et les moins chargés en éléments grossiers)<sup>3</sup> ; et ce pour chaque horizon différenciable sur la fosse pédologique. Cette donnée de profondeur de sol et de RU a été utile à l'établissement de la typologie des habitats.

---

<sup>2</sup> seul le massif de Poyen dispose d'une carte pédologique, réalisé au cours du premier aménagement des forêts départementales

<sup>3</sup> La réserve en eau maximale (RUM) a été calculée avec la formule de Baize (1988) :

RUM en mm = Coefficient de texture du sol \* épaisseur de l'horizon \* (100 - % en éléments grossiers dans le sol)

## 1.1.5 - Hydrographie

### *Carte 5 : Réseau hydrographique du nord de la Grande-Terre*

Il existe trois cours d'eau (ou *ravines*) permanents dans la réserve :

- la ravine Gaschet qui borde le massif de Poyen ; elle s'écoule du lac de barrage de Gaschet et présente un débit variable selon l'activité du barrage,
- la ravine Deville dans le massif de Deville-Maisoncelle,
- la ravine La Barque dans le massif d'Anse à la Barque.

Les stations forestières qui bordent ces ravines évoluent souvent vers le type submésophile (sols profonds et humides), et les plantations de Mahogany ou de poirier qui y ont été faites sont de meilleure qualité que dans le reste des massifs.

## 1.2 - HABITATS NATURELS

### 1.2.1 - Unités écologiques

#### *Carte 6 : Unités écologiques du nord de la Grande-Terre*

(Source : Rousteau, 1996)

D'après Rousteau, la RBD et l'ensemble de Grande Terre se trouvent à l'*étage des forêts semi-décidues sur terrain calcaire*.

### 1.2.2 - Formations végétales présentes dans la réserve

La description faite ci-après s'appuie sur la typologie réalisée par l'ONF (F. Korysko) dans le cadre de la création de la réserve biologique. Une cinquantaine de relevés phytoécologiques, répartis sur 15 transects, suivis d'analyses multivariées, ont été réalisés pour élaborer cette typologie.

#### Formations forestières

Les milieux présents dans la réserve font partie de la *série dynamique de la forêt sempervirente saisonnière tropicale d'horizon inférieur*.

Cette désignation est cependant délicate à utiliser car les milieux ont subi une intense modification d'origine anthropique et l'on observe que la plupart des formations végétales à allure xérophytique correspondent à des stades de régression plus ou moins prononcée de cette forêt. On trouve dans l'ordre croissant de dégradation :

- les forêts secondaires ;
- les fourrés épineux ;
- les prairies xérophiles, non présentes dans la réserve mais en périphérie, qui sont le stade de dégradation le plus important de la forêt, avec parfois mise à nu de la roche mère.

On parlera donc pour la végétation actuelle de *forêt semi-décidue sèche*. Le couvert est souvent une mosaïque de formations végétales, tirant son origine à la fois des conditions du milieu (topographie,

exposition, pédologie) et des modifications anthropiques (anciennes plantations, anciennes coupes sélectives de bois durs pour la production de charbon de bois).

Le facteur qui détermine le plus les différentes végétations rencontrées est la réserve hydrique. On trouve ensuite le niveau de maturité dynamique - ou, inversement, de dégradation anthropique.

Du fait de ce déterminisme tenant autant de l'état dynamique de la végétation actuelle (niveau d'évolution ou de régression) que de facteurs stationnels pérennes, on préférera employer le terme de *formation végétale*, qui caractérise un état physionomique (forestier, arbustif...) sans préjuger exagérément de la stabilité dynamique de la végétation décrite. A propos du type arbustif, par exemple, on verra qu'il existe manifestement des groupements transitoires et des groupements pérennes (en situation de *climax stationnel*), entre lesquels la distinction n'est pas facile du fait du manque de connaissances et du manque d'états de références (dû au niveau généralisé et ancien d'anthropisation de la végétation de Grande-Terre).

### *Formations sylvatiques préclimaciques semi-décidues*

Il s'agit de communautés végétales arborescentes, légèrement ou moyennement dégradée par l'action anthropique, conservant encore une partie des espèces caractéristiques du stade évolutif terminal (espèces sciaphiles ou hémi-sciaphiles), mais avec des effectifs et un recouvrement diminués par rapport à la forêt climacique.

Ces formations se développent dans les étages bioclimatiques tropicaux inférieur sec et inférieur subhumide (1000 à 1300 mm) sur des pentes variant de 15 à 30 %. La strate arborescente est bien représentée (au moins 30 % du nombre de tiges), de taille moyenne (8 à 12 m), atteignant parfois jusqu'à 15 m. La strate arbustive est composée d'arbustes de 2 à 3 m formant des fourrés denses assez épineux. La strate herbacée est pauvre, du fait de l'importante litière forestière.

Sur le territoire de la réserve biologique, on retrouve ce type de milieu dans le tènement de la barre de Cadoue, dans la mosaïque de peuplements de la forêt de Pouzzole, de Deville-Maisoncelle et de Poyen. Ce sont des ensembles relativement uniformes en structure. Ces milieux, au rôle écologique et à l'intérêt patrimonial importants, sont menacés car ils représentent une source de bois durs. Les espèces les plus fréquentes sont *Pithecellobium unguis-cati*, *Gymnanthes lucida* et *Krugiodendron ferreum*.

Ce type de formation se trouve sur des vertisols ou des sols à argile rouge, présentant une dominance des textures argileuses ou argilo-limoneuses, sans contraintes majeures de compacité ou d'engorgement. La réserve utile varie en fonction de l'épaisseur du sol, elle-même fortement dépendante de la position topographique (présence de nombreux éléments grossiers et de la dalle calcaire vers 1 m en bas de pente et vers 30 cm en haut de pente).

Une variante moins sèche (xéro-mésophile) de ce type de formation se trouve dans des dépressions, en bas de pente ou de faille ou le long des quelques cours d'eau. On y trouve des espèces de la forêt sèche comme le Bois rouge (*Coccoloba swartzii*), le Bois gli-gli (*Bucida buceras*), qui est une espèce relique du climax sur calcaire (largement surexploitée à cause de la durabilité de son bois), le Bois chique (*Ardisia obovata*), le Petit merisier (*Schaefferia frutescens*). A celles-ci sont associées des espèces à caractère plus mésophile comme le Poix doux (*Inga laurina*), commun en bord de ruisseaux.

Ce groupement moins xérophile se retrouve dans les dépressions d'Anse à la Barque, de la forêt de Pouzzole et de la forêt de Deville-Maisoncelle, le long des ravines. On y trouve des espèces exigeantes en eau, des lichens et des épiphytes en plus grand nombre. C'est également là que les potentialités de

production forestière sont les meilleures et que les plantations de mahoganys grandes feuilles (*Swietenia macrophylla*) ou de poiriers (*Tabebuia heterophylla*) ont le mieux survécu.

### **Formations boisées secondaires à taillis xérophile**

Globalement, la forêt secondaire est une communauté arborée constituée à peu près exclusivement d'espèces de stade pionnier (espèces de pleine lumière) et de stade post-pionnier (espèces semi-héliophiles), les espèces du stade terminal étant quasiment absentes par suite d'une éradication antérieure ou d'une évolution du cycle forestier insuffisamment avancée.

On trouve majoritairement ces formations sur les plateaux de la plaine de l'ouest (forêts de Deville-Maisoncelle, Poyen et Pouzzole). Les espèces de formation sylvatique secondaire sont majoritaires (*Amyris elimifera*, *Bucida buceras*, *Eugenia sp*, *Citharexylum spinosum*, *Gymnanthes lucida*, *Haematoxylon campechianum*, *Zanthoxylum punctatum*). La végétation arborescente n'est plus prépondérante et la hauteur est plus faible (de 6 à 10 m).

Les sols à texture argileuse sont majoritaires, avec des poches d'argile lourde compactes en saison humide et très sèches au carême. Des rendzines évoluées sont également observées. La réserve hydrique reste limitée (75 mm en moyenne).

### **Formations présylvatiques à taillis xérophile**

Ces formations correspondent à un stade plus dégradé de la forêt sèche. Elles sont constituées dans leur majorité d'espèces arbustives épineuses, qui forment des fourrés de 3 à 8 m de haut. Les arbustes sont souvent tortueux, touffus, à feuilles luisantes et coriaces. On trouve un taillis à Mimosacées comme l'Acacia piquant (*Acacia macracantha*) et le Campêche (*Haematoxylon campechianum*) qui peut être très envahissant et remplacer les acacias. Ces taillis à acacias sont généralement situés aux pieds des collines calcaires peu élevées allant d'Anse-Bertrand à Port-Louis. D'autres types de taillis sont composés de Ti-baume (*Lantana involucrata*) et de Petit coco (*Randia aculeata*).

On trouve ce type de formation dans les forêts de Poyen, de Deville-Maisoncelle, de Pouzzole, de Bellevue-Berthaudière, où la savane arbustive est la formation prépondérante à cause des pressions anthropiques. Cependant, la végétation présente des espèces qui montrent les potentialités du milieu en termes de recolonisation de la forêt. Un stade de bois secondaire est parfois atteint avec la présence de quelques pieds de Gommier rouge (*Bursera simaruba*) et de Bois carré (*Citharexylum spinosum*).

Le sol est souvent superficiel (profondeur toujours inférieure à 50 cm) ce qui entraîne une réserve hydrique limitée. Il est souvent peu évolué (édifice corallien originel proche de la surface) mais peut présenter des potentialités forestières différentes suivant les caractéristiques de porosité et de pénétrabilité par les racines du calcaire sous-jacent.

Dans certains cas, des expositions défavorables (hauts de falaises avec alizés permanents), comme sur la pointe de l'anse des Corps ou au-dessus de la barre de Cadoue, expliquent que la formation ligneuse n'excède pas les 3 à 5 m de hauteur.

## **Formations arbustives**

### **Formations arbustives xérophiles à Campêche, Monval et Ti-baume**

Au sein de formations à composition floristique voisine, on distingue :

- des formations en situation de climax stationnel, en équilibre dynamique avec le climat général et des conditions édaphiques ou topographiques limitantes ;
- des formations secondaires ayant subi des perturbations importantes, notamment sur leur composition floristique.

Ces peuplements sont majoritairement composés de Monval (*Leucanea leucocephala*) et d'Acacia piquant (*Acacia macracantha*). Les espèces herbacées sont l'Herbe panache (*Dichanthium ischaemum*), le Pied de poule (*Chloris ciliata*) et le Cabouya (*Sporobolus indicus*).

Les sols sont à dominante argileuse et de profondeur variable. La réserve hydrique suit ces changements. Elle passe de très bonne en bas de pente (130 mm) à très faible en haut de pente ou en plaine (40 mm), ce qui témoigne de la diversité de conditions stationnelles et de potentialités d'évolution de la végétation dans les milieux occupés par ces groupements arbustifs.

### Formations des plages et des falaises

Ces formations sont sous la dépendance des embruns et de la salinité. Dans la zone d'étude, on les trouve le long des rivages occupés par de la forêt domaniale du Littoral. Les végétaux se répartissent en bandes parallèles au rivage.

La frange de végétation la plus proche de la mer possède un fort caractère pionnier. On y trouve principalement le Pois bord de mer (*Canavalia maritima*) et la Patate bord de mer (*Ipomoea pes-caprae* ssp. *brasiliensis*), espèces rampantes et stolonifères, sur plage de sable souvent remaniées par le passage de cyclones et des fortes houles associées.

En arrière de cette zone se développe une frange arbustive, avec quelques espèces qui résistent aux embruns comme des Capparacées.

La forêt littorale y fait suite et sa composition floristique est surtout influencée par la capacité de rétention en eau du sol. On retrouve le Raisinier bord de mer (*Coccoloba uvifera*) et des arbustes comme le Ti-baume (*Croton flavens*).

Sur les falaises et escarpements rocheux littoraux, les végétaux sont soumis à de fortes contraintes : fortes pentes, ensoleillement intense et vent. Sur la majorité des pentes, le sol est pratiquement inexistant, sans réserve hydrique, mais il arrive que dans les anfractuosités, un sol puisse se former et que la végétation puisse évoluer vers un faciès arboré. On trouve le Frangipanier blanc (*Plumeria alba*), le Bois-bracelet (*Jacquinia armillaris*), calcicole, ainsi que le Poirier et le Raisinier bord de mer (petit avec un port tordu). Au contact avec la série xérophile, surtout en zone sous le vent, les espèces se mêlent avec celles des bois et taillis des zones sèches en formation mixtes.

### Végétation des mares

Des mares peuvent exister dans des dolines, alimentées par les eaux de ruissellement, comme la mare de Poyen. Les sols des mares et des bords de ravines sont épais et enrichis en matière organique.

Au niveau des mares proprement dites, on trouve, en cercles concentriques, des Nénuphars (*Nymphaea amazonum*), de la Giroflée-mare (*Ludwigia erecta*) et du Banglin (*Mimosa pigra*), fréquents en zones humides. De nombreux insectes et oiseaux fréquentent ces mares.

Autour de la mare de Poyen et de la ravine Gaschet, on trouve des espèces rares comme le Bois d'ébène (*Rochefortia acanthophora*) ou la liane *Matela maritima*.

## 1.3 - FLORE

### 1.3.1 - Flore vasculaire remarquable

Un inventaire botanique et patrimonial a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du dossier de création de la RBD (Lurel, 2009). Il est à noter que cette étude n'a pas couvert l'ensemble des massifs concernés par le projet de RB, qui n'était pas aussi étendu à l'époque. Ainsi, ont été prospectés : la FDL entre la Petit Vigie à l'ouest et la Porte d'Enfer à l'est ; une partie de Bellevue-Berthaudière ; Anse à la Barque ; une petite partie de la Barre de Cadoue vers la RN8. En revanche, n'ont pas été prospectés : Pouzzole, Poyen, Deville-Maisoncelle et Duval

Au total, la liste provisoire des espèces répertoriées dans la bibliographie ou observées sur le terrain lors de cette étude comprend 287 taxons de végétaux vasculaires, dont 216 autochtones (plus 10 bryophytes). Pour 27 espèces pantropicales ou cosmopolites, on ne peut avec certitude préciser le statut biogéographique (autochtone ou allochtone). Il y a donc de 75 à 85 % d'espèces autochtones (avec la remarque que ces chiffres prennent en compte des sites anthropisés, dont on sait qu'ils conduisent à abaisser ce pourcentage).

39 espèces recensées sont endémiques des Antilles, 15 sont endémiques des Petites Antilles, une espèce et une sous-espèce sont strictement guadeloupéennes : *Spermacoce dussii* et la sous-espèce *longistylis* de *Vernonia albicaulis*.

J.-F. Bernard a recensé 35 espèces considérées comme patrimoniales car vulnérables, avec une classification personnelle basée sur les menaces rencontrée sur le terrain. On observe que la vulnérabilité par destruction de l'habitat est toujours signalée, avec plus ou moins d'acuité :

Nom latin	Prot.	Localisation	Causes de vulnérabilité			
			Hab	Prél	Rar	Décl
<i>Allophyllus racemosus</i> Sw.		Regard de faille	+	+	+	
<i>Antirhea acutata</i> (DC.) Urb.		Falaises	+	+	++	
<b><i>Brassavola cucullata</i> (L.) R. Br.</b>	<b>x</b>	<b>Regard de faille</b>	+		++	++
<i>Bucida buceras</i> L.		Regard de faille	+		+	
<i>Capparis coccolobifolia</i> Mart. ex Eichl.			+	+		
<i>Chamaesyce balbisii</i> (Boiss.) Millsp.		Falaises	+	+	++	
<i>Cocothrinax barbadense</i> (Lodd ex Mart.) Becc		Regard de faille, falaises	++	+++		+
<i>Colubrina arborescens</i> (Mill.) Sarg.		Falaise	++	+++	++	++
<i>Eugenia confusa</i> DC.		Regard de faille	+	+		
<i>Exostema caribaeum</i> (Jacq.) Schultes		Falaises, int. des terres	+	+	+	
<i>Forestiera rhamnifolia</i> Griseb.		Falaises	+	+	++	
<i>Jacquinia berterii</i> Spreng.		Falaises	+		+	
<i>Licaria salicifolia</i> (Sw.) Kosterm.		Regard de faille	+	++	++	
<i>Malpighia linearis</i> Jacq.		Falaises	+	+	+	
<b><i>Opuntia rubescens</i> Salm-Dyck ex DC.</b>	<b>x</b>	<b>Falaises</b>	+	+++	++	
<i>Opuntia triacantha</i> (Willd.) Sweet		Falaises	+	+	++	
<i>Ouratea guildingii</i> (Planch.) Urb.		? Falaise à l'est	++	+++	++	
<i>Pilocarpus racemosus</i> Vahl		Regard de faille	++	+	+++	

<b><i>Rochefortia spinosa</i> (Jacq.) Urb.</b>	<b>x</b>	<b>Falaises</b>	++	+	+	
<i>Schoepfia schreberi</i> J.F. Gmel.		Regard de faille, falaises	+	++		
<i>Sideroxylon foetidissimum</i> Jacq.		Regard de faille	+	+++	+	
<b><i>Sophora tomentosa</i> L.</b>	<b>x</b>	<b>Falaises</b>	+	+	+	
<i>Spermacoce dussii</i> (Standl.) R.A. Howard		Falaises	++	++	+	
<b><i>Ternstroemia peduncularis</i> DC.</b>	<b>x</b>	<b>Berthaudière</b>	++	++	++	
<b><i>Tetramicra elegans</i> (Hamilton) Cogn.</b>	<b>x</b>	<b>Falaises ? Berthaudière</b>	++	+++	++	++
<b><i>Tolumnia urophylla</i> (Lodd. Ex Lindl.) Braem</b>	<b>x</b>	<b>Falaises</b>	++	++	+	++
<i>Ximenia americana</i> L.			++	+	++	
<b><i>Xylosma buxifolium</i> A. Gray</b>	<b>x</b>	<b>Falaises</b>	++	+++	+++	
<i>Zanthoxylum flavum</i> Vahl		Regard de faille, Berthaudière	+	+++	+	

Hab. = Vulnérabilité du fait de la destruction progressive de l'habitat de l'espèce

Prél. = Vulnérabilité du fait de prélèvements

Rar. = Vulnérabilité du fait de la rareté

Décl. = Vulnérabilité du fait de la réduction progressive (observée et prévisible) des populations

En complément de l'étude de J.-F. Bernard, F. Lurel (2009) a fait une étude floristique couvrant l'ensemble des tènements de la RBD.

Le tableau de la page suivante présente les espèces de la réserve appartenant aux catégories CR (*en danger critique d'extinction*), EN (*en danger*) et VU (*vulnérable*) de la Liste rouge UICN.

Soulignons en particulier la présence de 3 espèces "CR" : *Anemia hirta* (pourtant non protégée), *Opuntia rubescens* et *Xylosma buxifolium*. Pour chaque espèce, il est précisé sa famille, son statut (indigène, naturalisé), son endémisme, son abondance et la zone géographique de protection.

Total des espèces par sites prospectés et part des espèces patrimoniales :

	<b>Deville-Maisonc.</b>	<b>Poyen (dont mare)</b>	<b>Pouzzole</b>	<b>Barre de Cadoue</b>	<b>Anse à la Barque</b>	<b>Bellevue-Berth.</b>	<b>Duval</b>	<b>FD du Littoral</b>
<b>Total espèces par zone</b>	119	54 (36)	93	113	51	66	51	51
<b>dont CR, EN, VU, protégées</b>	13	11 (5)	14	20	15	15	6	15

Nom latin	Nom vernaculaire	Famille	Statut UICN	Statut bio.	Endém.	Abond.	Prot.	Tènements de la RBD concernés	Habitats d'après Fournet (2000), Sastre et Breuil (2007)
<i>Amyris elemifera</i>	Bois flanbo, Bois chandelle	RUTACEAE	VU	INDI	A	C		DM, PY, PZ, BC, BB, DU, FDL, AB	Halliers littoraux xérophiles sur sols calcaires ou basaltiques.
<i>Anemi hirta</i>		SCHIZAEACEAE	CR	INDI		TR		BC	Fougère des sols calcaires sur talus ombragés à basse altitude, grande vulnérabilité des stations existantes
<b><i>Brassavola cucullata</i></b>		<b>ORCHIDACEAE</b>	<b>EN</b>	<b>INDI</b>		<b>R</b>	<b>G</b>	<b>BC, BB</b>	<b>Epilithe, ou parfois épiphyte du littoral sec, des îlets et des falaises bordant les rivières.</b>
<i>Bucida buceras</i>	Bois gliği	COMBRETACEAE	VU	INDI		R		PY, PZ, DM, DU, AB, FDL	forêt xérophile. Devenu rare par surexploitation pour son bois
<i>Calophyllum calaba</i>	Galba	CLUSIACEAE	VU	INDI	A	C		PY, PZ, DM, DU, AB, FDL, BC	forêt mésophile (climax de l'horizon supérieur) et xéro-mésophile. Plus rare dans l'horizon inférieur de la forêt hygrophile.
<i>Capparis coccolobifolia</i>		CAPPARACEAE	EN	INDI		R	M	BC	forêt xérophile.
<i>Cassine xylocarpa</i>	Bois tan	CELASTRACEAE	EN	INDI		R		BC, FDL	Falaises littorales, calcaires.
<i>Cordia alliodora</i>	Bois de rose	BORAGINACEAE	VU	INDI		AR		PY	Bois secs littoraux et mornes pierreux inférieurs, surtout sous le vent.
<i>Ernodea littoralis</i>	Liane sec.	RUBIACEAE	VU	INDI		AR		FDL, BC	Sols calcaires rocheux, surtout sur le littoral. Alt. 0-80 m.
<b><i>Forestiera segregata</i></b>		<b>OLEACEAE</b>					<b>G+M</b>	<b>FDL</b>	<b>Falaises et fourrés côtiers xérophiles</b>
<i>Hernandia sonora</i>	Miribolant	HERNANDIACEAE	EN	INDI	A	R		FDL	Forêts littorales sur sable. forêt hygrophile, forêts galeries.
<i>Hura crepitans</i>	Sablier	EUPHORBIACEAE	G : VU M : EN	INDI		R		PY	Littoral sableux ou marécageux, bords de route.
<i>Hylocereus trigonus</i>	Pomme jardin	CACTACEAE	VU	INDI	A	AR		FDL	Vieux murs, vieilles souches, rochers. forêt mésophile (surtout sous le vent), forêt à Pterocarpus.
<i>Jacquinia armillaris</i>	Bois bracelet	THEOPHRASTACEAE	VU	INDI		AC		FDL	Littoral calcaire sec, sableux ou rocheux. Rare à la Martinique.
<i>Justicia eustachiana</i>	Grand margrit.	ACANTHACEAE	VU	INDI		AR		AB, FDL	Mornes xéro-héliophiles : en général en sous-bois de forêt xérophile sur sable ou sur calcaire. Alt. 0-80 m.
<i>Matelea maritima</i>	Corossol	ASCLEPIADACEAE	VU	INDI		R		PY	Littoral sec et pierreux.

<i>Maytenus laevigata</i>	Bois sitwon.	CELASTRACEAE	VU	INDI	A	AR		BC, FDL	Littoral sec, rocheux, calcaire, et mornes basaltiques.
<i>Neptunia pubescens</i>		MIMOSACEAE	EN	INDI		TR		BC	Très rare en Guadeloupe, en Martinique et aux Saintes
<i>Ocotea coriacea</i>		LAURACEAE	VU	INDI		C		DM, PZ, FDL	forêt xérophile et parfois en horizon inférieur dégradé de la forêt mésophile.
<i>Opuntia rubescens</i>		CACTACEAE	CR	INDI	A	R	G	FDL	<b>Zones très sèches près du littoral.</b>
<i>Opuntia dillenii</i>	Raquette à fleurs jaunes.	CACTACEAE	VU	NATU		AR		FDL	Lieux très secs, surtout près du littoral
<i>Ouratea guildingii</i>	Bois café	OCHNACEAE	VU	INDI		AR		BC, FDL	Terres basses, sèches et pierreuses.
<i>Pilosocereus royeri</i>	Chadron	CACTACEAE	VU	INDI	A	AR		FDL	Falaises littorales, volcaniques ou calcaires, littoral sec et caillouteux.
<i>Pisonia subcordata</i> (= <i>Torrubia s.</i> )	Petit mapou.	NYCTAGINACEAE	VU	INDI		R		BC, AB	
<i>Rochefortia spinosa</i>	Bois d'ébène vert	BORAGINACEAE	EN	INDI	A	R	G+M	PY, FDL	<b>Endroits pierreux et secs de la basse région.</b>
<i>Sophora tomentosa</i>	Haricot batard	FABACEAE	EN	PANT		R	G+M	AB, BC, FDL	<b>forêt xéro-héliophile, sur sables ou calcaires littoraux.</b>
<i>Strumpfia maritima</i>		RUBIACEAE	EN	INDI		AR		FDL	Rochers et falaises littoraux, surtout calcaires. Alt. 0-80 m.
<i>Tetramicra elegans</i>		ORCHIDACEAE	EN ?	INDI		R	G	BB, BC	<b>Espèce épilithe ou terrestre de zone sèche à végétation clairsemée. Alt. 0-300m.</b>
<i>Tolumnia urophylla</i>		ORCHIDACEAE						BC, BB	
<i>Xylosma buxifolium</i>	Attrape-sot.	FLACOURTIACEAE	G : EN M : NT	INDI	A	R	G	BC, FDL, PY	Littoral sableux ou rocheux, surtout calcaire
<i>Zanthoxylum flavum</i>	Bois noyer	RUTACEAE	G : VU M : EX ?	INDI		AR		PZ, BC, DM, PY, FDL	Littoral sableux ou rocheux. Alt. 0-50

statut biologique : INDI : indigène ; PANT : pantropicale ; NATU : naturalisée

endémisme : Antilles

rareté : C : commun ; AC : assez commun ; AR : assez rare ; R : rare ; TR : très rare

protection : G : Guadeloupe ; M : Martinique

AB : Anse à la Barque ; BB : Bellevue-Berthaudière ; BC : Barre de Cadoue ; D : Duval ; DM : Deville-Maisoncelle ; FDL : forêt domaniale du Littoral ; P: Pouzzole ; PY : Poyen-Gaschet

Au total, les études de Bernard et de Lurel ont mis en évidence dans la réserve 9 espèces protégées, sur 49 espèces protégées en Guadeloupe (arrêté ministériel du 26/15/1988, modifié par AM du 27/02/2006) : *Brassavola cucullata*, *Forestiera segregata*, *Opuntia rubescens*, *Rochefortia spinosa* (= *R. cuneata*), *Sideroxylon* (= *Mastichodendron foetidissimum*), *Sophora tomentosa*, *Tetramicra elegans*, *Ternstroemia peduncularis* (= *T. obovalis*), *Tolumnia urophylla*, *Xylosma buxifolium*. D'y ajoute encore *Colubrina elliptica*, trouvée par ailleurs.

En complément des études de Bernard et de Lurel, un inventaire des orchidées a été réalisé par l'Association guadeloupéenne d'orchidophilie dans le cadre de la création de la RBD (AGO, 2012).

Les sites de Berthaudière et de la barre de Cadoue (dont le centre et nord sont particulièrement intéressants) hébergent des populations remarquables des trois espèces menacées de basse altitude de Guadeloupe (déjà mises en évidence dans la zone par Feldmann et Barré, 2001) :

- *Brassavola cucullata* (classée EN),
- *Tetramicra elegans* (EN),
- *Tolumnia urophylla* (EN).

Ont également été trouvées :

- *Sacoila lanceolata* (= *Stenorrhynchos lanceolatus* = *Spiranthes lanceolata*) : dans le nord de la barre de Cadoue (et précédemment inconnue en Grande-Terre).
- *Oececlades maculata* : espèce introduite, d'extension relativement récente en Guadeloupe (des témoignages attesteraient de sa présence depuis plus de 50 ans) ; identifiée au nord de l'île pour la première fois en 2012, elle n'y est probablement que depuis quelques années ; son possible caractère envahissant reste à établir (cf. § 1.7.3).

### 1.3.2 - Bryophytes

Les forêts départementales de Pouzzole, Poyen, Deville-Maisoncelle et de la Barre de Cadoue ont été prospectées par E. Lavocat (2011). 29 espèces de bryophytes (17 mousses, 11 hépatiques et 1 anthocérotes) ont été répertoriées.

3 espèces remarquables ont été trouvées : l'inventaire a permis de découvrir *Notothylas breutelii*, la seule anthocérotes observée, qui représente une sous-famille (*Notothylatoideae*) nouvelle pour les Antilles Françaises. *Frullanoides bahamensis* est une hépatique nouvelle pour les Petites Antilles. *Weissia jamaicensis* est une espèce nouvelle pour la Guadeloupe, qui n'avait été citée pour l'archipel guadeloupéen qu'à Terre-de-Haut, archipel des Saintes et à Marie-Galante (Lavocat, 2009).

L'étude a permis de préciser les milieux riches en bryophytes patrimoniales :

- Certaines espèces se retrouvent dans des milieux très divers de l'archipel guadeloupéen : *Calymperes palisotii*, *Chryso-Hypnum diminitivum*, *Cyrto-Hypnum involvens*, *Isopterygium tenerum*, *Taxithelium planum*, *Diplasiolejeunea rudolphiana*, *Lejeunea laetevirens*... La réserve sera utile à la conservation de ces espèces, mais pas d'une importance déterminante.
- D'autres espèces sont liées aux conditions de faible humidité, sur substrat calcaire ou volcanique : *Hyophila involuta*, *Sematophyllum adnatum*, *Lejeunea tapajocensis*... Ces conditions correspondent à des milieux qui sont les plus anthropisées de l'archipel

guadeloupéen, et dans lesquels se poursuit aujourd'hui une forte régression écologique (charbon de bois, prélèvements divers, dépôts d'ordures etc.) La réserve constituera donc pour ces espèces un moyen important de conservation.

- D'autres bryophytes encore, correspondant à ces mêmes conditions de faible humidité, ne sont présentes que dans un petit ensemble de localités; dont certaines dans la réserve, qui constitue donc un site privilégié pour la sauvegarde de ces espèces : *Cyrto-Hypnum scabrosulum*, *Entodontopsis leucostega*, *Eulacophyllum cultelliforme*, *Weissia jamaicensis*, *Lejeunea trinitensis*, *Lejeunea tapajoensis*, *Schiffneriolejeunea polycarpa*.

Dans les habitats les plus secs (falaises...), les bryophytes poussent sur le sol ou sur les rochers. Les endroits ombragés et plus humides (forêts de plantations, abords de mares...) abritent préférentiellement des espèces poussant sur l'écorce des arbres ou sur les bois morts.

## 1.4 - PEUPELEMENTS FORESTIERS

*Carte 7a à 7c : Peuplements forestiers de la forêt départementale*

(Source : aménagement de la forêt départementale 2009-2023)

Les massifs de Deville-Maisoncelle, de Poyen, de Pouzzole et de Duval, acquis progressivement par le Conseil général, avaient fait l'objet antérieurement de divers épisodes de plantations forestières, entre 1948 à 1965, puis dans les années 1980 pour quelques plantations expérimentales.

La chronologie des acquisitions et des plantations et le devenir de celles-ci sont décrits au § 3.1.1.

Les essences concernées par les plantations ont été les suivantes :

- Mahogany à grandes feuilles (*Swietenia macrophylla*), espèce introduite (Rollet *et al.*, 2010)
- Mahogany à petites feuilles (*Swietenia mahogani*), espèce indigène
- Poirier-pays (*Tabebuia heterophylla*), espèce indigène
- Galba (*Calophyllum calaba*), espèce indigène
- Amandier (*Terminalia catappa*), espèce introduite.

Globalement, comme on le verra en détail au § 3.1.1, il reste actuellement peu de choses de ces plantations. Si les surfaces concernées peuvent être conséquentes, les peuplements sont, dans l'ensemble, devenus très lâches, et très mélangés d'un recrû d'essences indigènes, avec en particulier des espèces d'arbres sciaphiles qui ont profité de l'abri procuré par les plantations (voir aussi § 1.7.2).

Les autres tènements de la réserve, qu'il s'agisse des acquisitions plus récents du CD (barre de Cadoue, Anse à la Barque, Bellevue-Berthaudière), des propriétés du CDL, ou de la FDL, n'ont pas été concernés par des plantations.

## 1.5 - FAUNE

La faune de la Grande-Terre et de la RBD, comme dans l'ensemble des Petites Antilles, est caractérisée à la fois par :

- un fort taux d'endémisme, du fait de l'isolement géographique : les espèces arrivées d'autres îles ou du continent et qui se sont retrouvées isolées ont évolué en donnant naissance à des espèces nouvelles ;
- mais un relativement faible nombre d'espèces : par leur exigüité, les îles ne peuvent abriter une faune aussi diversifiée qu'un continent.

Les données sur la faune de la réserve proviennent :

- de l'étude réalisée par Gilles Leblond sur l'avifaune, dans le cadre de l'élaboration du projet de RBD (Leblond, 2009)
- de l'étude réalisée par Béatrice Ibéné sur les chiroptères et l'herpétofaune, dans le même cadre (Ibéné, 2011)
- de l'analyse de l'ouvrage de Michel Breuil pour des données complémentaires sur les amphibiens et reptiles (Breuil, 2002) ;
- du document technique sur les Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH) (ONCFS, DIREN, 2004).

Si l'on peut considérer que les groupes cités recouvrent l'essentiel de la faune patrimoniale vertébrée de la Grande-Terre, en revanche, les données sont totalement lacunaires en ce qui concerne les invertébrés (insectes en particulier). L'approfondissement des connaissances sur les invertébrés sera une des actions prioritaires du plan de gestion de la RBD en matière d'études. En tout état de cause, il ressort des entretiens avec des entomologistes que, pour la préservation des insectes, et même si l'on manque initialement de connaissances, la préservation des milieux est le facteur le plus important (voir également à ce sujet les ORGFH).

### 1.5.1 - Amphibiens et reptiles

(Source : Ibéné, 2011)

4 espèces d'amphibiens (dont 2 introduites) et 5 espèces de reptiles ont été observées dans la RBD :

Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	introduit
<b>Amphibiens</b>			
Leptodactylidés	<i>Eleutherodactylus johnstonei</i>	Hylode de Johnstone	x
Leptodactylidés	<i>Eleutherodactylus martinicensis</i>	Hylode de la Martinique	
Leptodactylidés	<i>Rhinella marina</i>	Crapaud buffle	x
Leptodactylidés	<i>Scinax x signatus</i>	Rainette signée	x
<b>Reptiles</b>			
Gekkonidés	<i>Hemidactylus mabouia</i>	Hémidactyle mabouia	x
Gekkonidés	<i>Sphaerodactylus fantasticus</i> <i>ssp tartropyllorus</i>	Sphérodactyle bizarre	
Gekkonidés	<i>Thecadactylus rapicauda</i>	Thécadactyle à queue turbinée	
Gymnophthalmidés	<i>Gymnophthalmus underwoodi</i>	Gymnophthalme d'Underwood	x
Polychrotidés	<i>Anolis marmoratus</i>	Anolis de la Guadeloupe	

L'ensemble de ces espèces utilise des habitats plutôt forestiers (arbres ou arbustes, litière, bois morts, écorces décollées), à l'exception du Crapaud buffle et de la Rainette signée, qui utilisent préférentiellement les cultures ou les prairies.

Plusieurs taxons sont endémiques :

- L'Hylode de la Martinique est endémique des Petites Antilles.
- L'Anolis de la Guadeloupe est endémique de la Guadeloupe, mais est cependant relativement abondant sur l'île.
- Le Sphérodactyle bizarre est présent uniquement sur la Guadeloupe et ses annexes, la Dominique et Montserrat. La sous-espèce *S. fantasticus tartaropylorus*, présente dans la réserve, est quant à elle endémique de Guadeloupe.

Plusieurs espèces ont en revanche été introduites, voire sont à considérer comme envahissantes :

- L'Hémidactyle mabouia est introduit.
- L'Hylode de Johnstone et le Gymnophthalme d'Underwood sont introduits voire considérés comme envahissants.
- Le Crapaud buffle a été introduit en Guadeloupe avant 1914 pour lutter contre les insectes ravageurs de la canne. Son impact est peu documenté mais il ne semble pas être un facteur de déclin des amphibiens de la Guadeloupe.
- La Rainette signée a été introduite accidentellement en 2003 (à partir de transport de bois d'Amérique du Sud) et pourrait menacer de compétition l'Hylode de la Martinique. L'AFSA travaille sur le sujet.

Les actions favorables à la conservation des amphibiens et reptiles consistent à limiter l'expansion des carnivores et rongeurs (gestion des déchets des visiteurs, élimination des dépôts d'ordures et décharges sauvages) et à préserver des arbres morts (dressés et au sol).

## 1.5.2 - Oiseaux

(Sources : Leblond G., 2009 ; Eraud *et al*, 2012 ; Levesque et Delcroix, 2013).

### Espèces présentes

En fonction de l'utilisation des milieux, trois catégories d'oiseaux peuvent être distingués dans la RBD :

- Les oiseaux marins, certains nicheurs sur les falaises de la réserve.
- Les oiseaux terrestres (rapaces, colombidés, passereaux), avec des espèces sédentaires et des espèces hivernantes. Ils utilisent préférentiellement les espaces boisés et les haies, en particulier pour la reproduction
- De façon accessoire, les oiseaux d'eau, échassiers et limicoles qui fréquentent majoritairement les mares et le littoral des zones humides périphériques à la réserve et dont certaines espèces choisissent des bosquets et des arbres à proximité comme dortoir et lieu de reproduction.

### Oiseaux marins

10 espèces dont 5 nicheuses :

Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	nicheur
Procellariidae	<i>Puffinus lherminieri</i>	Puffin d'Audubon	x
Phaetontidae	<i>Phaethon aethereus</i>	Phaéton à bec rouge	x
Phaetontidae	<i>Phaethon lepturus</i>	Phaéton à bec jaune	x
Laridae	<i>Anous stolidus</i>	Noddi brun	x
Laridae	<i>Childonias niger</i>	Guifette noire	
Laridae	<i>Onychoprion anaethetus</i>	Sterne bridée	x
Laridae	<i>Thalasseus maximus</i>	Sterne royale	
Fregatidae	<i>Fregata magnificens</i>	Frégate magnifique	
Pelecanidae	<i>Pelecanus occidentalis</i>	Pélican brun	
Sulidae	<i>Sula leucogaster</i>	Fou brun	

Le Phaéton à bec jaune (*Phaethon lepturus*), dont les effectifs ne sont pas connus pour la Guadeloupe, représente l'espèce la plus vulnérable. Quant aux autres espèces, même si elles ne sont pas menacées, les populations rencontrées au niveau des falaises du Nord Grande-Terre sont faibles.

### Oiseaux terrestres

La zone d'étude comporte 30 espèces d'oiseaux terrestres sédentaires, toutes nicheuses. 11 sont endémiques des Petites-Antilles et 1 endémique de la Guadeloupe, le Pic de Guadeloupe (*Melanerpes lherminieri*) (sachant que la Guadeloupe accueille au total 17 espèces endémiques des Petites Antilles).

11 espèces d'oiseaux terrestres migratrices ont été également observées, dont 1 nicheuse. Certains sont remarquables comme le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le Faucon émerillon (*Falco columbarius*) ou la Paruline flamboyante (*Setophaga ruticilla*).

La position géographique et la superficie de la Guadeloupe (la plus grande des îles des Petites Antilles) lui confère un rôle important pour la préservation de ces espèces.

Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	nicheur	rareté	origine	espèce gibier
<b>Espèces sédentaires</b>						
Ardeidae	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs	oui			
Colombidae	<i>Columbina passerina nigrirostris</i>	Colombe à queue noire	oui			
Colombidae	<i>Geotrigon mystacea</i>	Colombe à croissant	oui	pc	PA	x
Colombidae	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	oui		int.	x
Colombidae	<i>Zenaida aurita</i>	Tourterelle à queue carrée	oui			x
Cuculidae	<i>Coccyzus minor</i>	Coulicou manioc	oui			
Cuculidae	<i>Crotophaga ani</i>	Ani à bec lisse	oui			
Emberizidae	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	oui		int.	
Estrildidae	<i>Amandava amandava</i>	Bengali rouge	oui		int.	
Estrildidae	<i>Estrilda troglodytes</i>	Astrild cendré	oui		int.	
Estrildidae	<i>Lonchura punctulata</i>	Capucin damier	oui		int.	
Falconidae	<i>Falco sparverius</i>	Crécerelle d'Amérique	oui			
Icteridae	<i>Quiscalus lugubris guadeloupensis</i>	Quiscale merle	oui			
Mimidae	<i>Cinlocerthia ruficauda tremula</i>	Trembleur brun	oui	pc	PA	
Mimidae	<i>Margarops fuscatus densirostris</i>	Moqueur corossol	oui	pc	PA	x
Mimidae	<i>Margarops fuscus</i>	Moqueur grivette	oui		PA	x
Mimidae	<i>Mimus gilvus antillarum</i>	Moqueur des savanes	oui			
Parulidae	<i>Dendroica petechia</i>	Paruline jaune	oui			
Parulidae	<i>Dendroica plumbea</i>	Paruline caféïette	oui	pc	PA	
Picidae	<i>Melanerpes lherminieri</i>	Pic de Guadeloupe	oui	pc	G	
Thraupidae	<i>Coereba flaveola bartholemica</i>	Sucrier à ventre jaune	oui			

<i>Thraupidae</i>	<i>Loxigilla noctis</i>	Sporophylle rouge-gorge	oui		PA	
<i>Thraupidae</i>	<i>Saltator albicollis</i>	Saltator gros-bec	oui		PA	
<i>Thraupidae</i>	<i>Tiaris bicolor</i>	Sporophylle ceci	oui			
Trochilidae	<i>Eulampis holosericeus</i>	Colibri falle-vert	oui		PA	
Trochilidae	<i>Eulampis jugularis</i>	Colibri madère	oui	pc	PA	
Trochilidae	<i>Orthorhynchus cristatus exilis</i>	Colibri huppé	oui		PA	
<i>Tyrannidae</i>	<i>Elaenia martinica</i>	Elénie siffleuse	oui		PA	
<i>Tyrannidae</i>	<i>Tyrannus dominicensis vorax</i>	Tyran gris	oui			
<i>Vireonidae</i>	<i>Vireo altiloquus barbadensis</i>	Viréo à moustaches	oui			

### Espèces migratrices

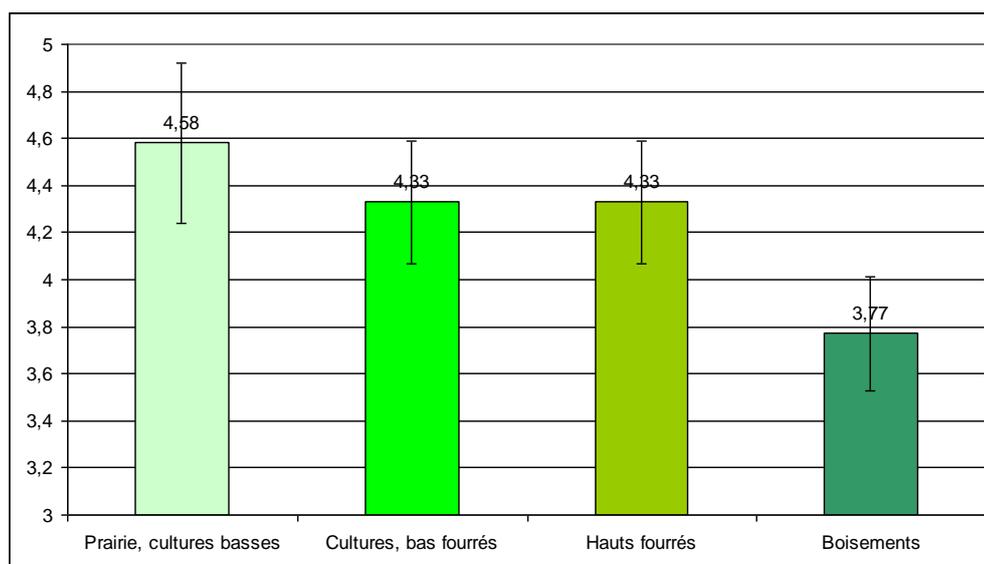
<i>Cuculidae</i>	<i>Coccyzus americanus</i>	Coulicou à bec jaune	non			
<i>Falconidae</i>	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	non			
<i>Falconidae</i>	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	non			
<i>Hirundinidae</i>	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	non			
<i>Hirundinidae</i>	<i>Progne dominicensis</i>	Hirondelle à ventre blanc	oui			
<i>Parulidae</i>	<i>Dendroica discolor</i>	Paruline des prés	non	pc		
<i>Parulidae</i>	<i>Dendroica pinus</i>	Paruline des pins	non	pc		
<i>Parulidae</i>	<i>Dendroica striata</i>	Paruline striée	non			
<i>Parulidae</i>	<i>Mniotilta varia</i>	Paruline noir et blanc	non			
<i>Parulidae</i>	<i>Seiurus noveboracensis</i>	Paruline des ruisseaux	non			
<i>Parulidae</i>	<i>Setophaga ruticilla</i>	Paruline flamboyante	non			

Rareté (dans la réserve) : pc : peu commun

Origine : PA : endémique des Petites Antilles ; G : endémique de Guadeloupe ; int. : espèce considérée comme introduite ou échappée de captivité depuis plusieurs années et qui se maintient en se reproduisant (d'après Levesque et Delcroix, 2013)

## Importance des habitats et des liaisons fonctionnelles

L'analyse de la répartition géographique et écologique des espèces permet de caractériser le nombre d'espèces endémiques par milieu, en utilisant un Indice de Répartition Géographique (Leblond, 2009). Plus l'indice est bas, plus le degré d'endémisme pour un type de milieu est fort. Ainsi, comme l'indique le graphique ci-dessous, les boisements se détachent des trois autres grands types d'habitats par un taux d'endémisme élevé.



En termes de valeur patrimoniale de l'avifaune, les forêts sèches apparaissent donc comme les formations végétales les plus intéressantes du nord de la Grande-Terre.

Les oiseaux forestiers se déplacent très mal en milieux ouverts. Lorsque la matrice paysagère est constituée essentiellement de cultures et d'habitation, l'absence de corridor empêche des flux réguliers de ces espèces et freine considérablement la colonisation de nouveaux sites. La qualité des connectivités (continuité ou fragmentation des corridors) sélectionnera les espèces les plus tolérantes.

Ainsi, on peut décrire les différentes possibilités théoriques de déplacement de l'avifaune forestière en fonction des zones retenues pour constituer la réserve biologique :

- Les *massifs sources* qui contiennent des populations dynamiques d'oiseaux forestiers sont vraisemblablement les forêts littorales humides de Port-Louis et de Petit-Canal (hors RBD).
- Ces massifs peuvent alimenter les *zones nodales* en raison de leur proximité. Pour la RBD, ce seront les tènements d'Anse à la Barque, Deville-Maisoncelle, Poyen, Pouzzole, et Bellevue-Berthaudière.
- Des *corridors écologiques* favorisent la diffusion des espèces. La barre de Cadoue joue probablement un rôle majeur dans le déplacement des espèces entre l'ouest et l'est de la Grande-Terre. La forêt domaniale du Littoral pourrait pour sa part permettre une large diffusion nord-sud des espèces forestières, mais l'état de dégradation des terrains voisins et cette étroite bande littorale (zones déboisées, fourrés, prairies) représente un frein à cette dynamique.
- Des *éléments relais* permettent aux espèces tolérantes de se diffuser en l'absence de corridor continu. Dans la RBD, c'est le cas du tènement de Duval.

### 1.5.3 - Chiroptères

(Source : Ibene., 2011)

Les chiroptères sont très bien représentés en Guadeloupe avec 13 espèces dont 7 sont endémiques des Petites Antilles. 7 espèces ont été observées dans la réserve biologique, dont *Ardops nichollsi*, endémique des Petites Antilles et arboricole stricte.

Famille	Nom latin	Nom vernaculaire	Gîtes
Phyllostomidés	<i>Artibeus jamaicensis</i>	Fer de lance commun	Grottes, abris sous roches
Phyllostomidés	<i>Ardops nicholsi</i>	Ardops des petites Antilles	Feuillage des grands arbres
Phyllostomidés	<i>Brachyphylla cavernarum</i>	Brachyphylle des Antilles	Falaises (grottes)
Mollosidés	<i>Molossus molossus</i>	Molosse commun	Failles, falaises, fissures
Mollosidés	<i>Tadarida brasiliensis</i>	Tadaride du Brésil	Failles, falaises, fissures
Mormoopidés	<i>Pteronotus davyi</i>	Ptéronote à dos nu	Grottes
Noctilionidés	<i>Noctilio leporinus</i>	Noctilion pêcheur	Fissures, arbres creux, grottes

La zone de la réserve biologique regroupe différents types de milieux intéressants pour les populations de chauves-souris :

- Les falaises abritent différents types de gîtes pour les espèces cavernicoles : abris sous roche, grottes, failles, anfractuosités, fissures. 5 espèces de chiroptères utilisent ce type de gîtes diurnes.
- Les forêts sèches constituent des milieux trophiques (diversement utilisés selon les espèces de chiroptères) et des sites abritant des gîtes arboricoles (cavités d'arbre, fissures et écorces soulevées, feuillages denses). 5 espèces ont été contactées dans ces milieux.

La responsabilité du gestionnaire forestier est importante vis-à-vis des espèces de chiroptères diversement liées à la forêt et aux habitats associés (milieux rocheux). Pour conserver les espèces arboricoles, il est généralement préconisé de conserver les grands arbres feuillus et essences indigènes

chiroptérophiles (utilisées par les chiroptères pour leur alimentation : fruits, nectar) et de limiter les carnivores prédateurs (chats, chiens errants, rats laveurs).

## 1.6 - RISQUES NATURELS D'ORDRE PHYSIQUE ET RISQUES D'INCENDIE

### 1.6.1 - Cyclones

La latitude tropicale de la Guadeloupe l'expose particulièrement aux phénomènes cycloniques. Les cyclones peuvent apparaître chaque année en période de saison des pluies entre début juillet et fin novembre. Cette récurrence en fait le premier des risques naturels majeurs auxquels le Nord de la Grande-Terre est exposé. Il passe tous les 10 ans en moyenne un cyclone de classe 3.

Les cyclones s'accompagnent de fortes houles, de pluies torrentielles et de vents violents qui peuvent endommager la végétation arborescente aussi bien que la végétation des plages. Il existe aussi une possibilité d'intoxication des plantes par un excès de sel marin charrié par les embruns. Tous ces dommages affaiblissent considérablement les plantes qui deviennent très sensibles aux attaques de ravageurs et de parasites : après le cyclone Hugo en 1989, la plupart des gommiers rouges (*Bursera simaruba*) survivants à la Grande Vigie ont été attaqués par des insectes xylophages. On estime que la mortalité immédiate provoquée par un cyclone peut dépasser dix années de mortalité dans des conditions classiques. Enfin, les trouées résultantes et les fortes pluies peuvent entraîner une forte érosion et des glissements de terrain.

Ces catastrophes naturelles font cependant partie intégrante de la dynamique naturelle des écosystèmes, et les modifications de la structure de la végétation en sont les conséquences. Toutes les zones de la réserve sont potentiellement vulnérables aux cyclones. La FDL et les hauts des failles sont vraisemblablement plus touchés par les vents, du fait de leur position topographique, alors que les versants seront plus sujets à de l'érosion post-cyclone.

Signalons que des placettes permanentes d'étude de la végétation avaient été installées sur la barre de Cadoue en 1987 (cf. § 3.1.1), avant le cyclone Hugo. Leur suivi sur le long terme pourra aider à mieux comprendre comment la forêt réagit aux cyclones.

### 1.6.2 - Séismes et mouvements de terrain

Les séismes en Guadeloupe sont dus à un mouvement de subduction de deux plaques océaniques, la plaque Amérique s'enfonçant sous la plaque Caraïbe. Ce mouvement a donné lieu à la formation de l'arc antillais. La vitesse de convergence est relativement lente (2 cm/an), mais le mouvement des deux plaques se traduit par une sismicité qui peut être importante, avec parfois de grands séismes au voisinage du contact des plaques.

Au niveau local, les effets d'un séisme en un lieu donné ne dépendent pas seulement de sa distance au séisme et de la magnitude. Il existe localement des facteurs aggravants augmentant les effets destructeurs de la secousse :

- Les sols meubles, les dépôts d'alluvions importants peuvent amplifier fortement les mouvements du sol par rapport à un sol rocheux rigide. On ne trouve pas ce genre de situation dans la RBD, mais par exemple dans les zones marécageuses en contact avec la forêt départementale de Pouzzole.

- Des amplifications peuvent aussi se produire sur les bords de pentes et lignes de crêtes (effet de site topographique). La barre de Cadoue et les falaises du littoral sont particulièrement menacées par ce genre de facteurs.

Comme il a déjà été signalé au § 1.1.2, le paysage du Nord de la Grande-Terre est marqué par deux failles actives parallèles, la barre de Cadoue (10 km de long) et la faille Pointe Vigie (2 km). Ces deux failles sont deux secteurs particulièrement susceptibles d'être affectés par les séismes.

Les falaises de la pointe de la Grande-Vigie sont soumises à des effondrements ponctuels. Des barrières ont été mises en place ainsi que des panneaux informant sur le risque de chute.

### 1.6.3 - Risques d'incendie

Les forêts de la réserve sont très souvent bordées de champs de canne à sucre, principale activité agricole du Nord de la Grande-Terre. Or il existe une pratique du brûlage de la canne (raréfiée depuis le développement de la mécanisation) qui permet d'éliminer les feuilles et d'améliorer les conditions de travail des coupeurs manuels. Il existe ainsi un risque de feux mal maîtrisés et de départs d'incendies dans la forêt lors des carêmes très secs. L'inflammabilité des divers types de végétations de la réserve n'a pas été caractérisée en détail.

## 1.7 - DYNAMIQUE DES HABITATS. MENACES ÉVENTUELLES

### 1.7.1 - Approche de la dynamique naturelle des habitats et de la succession forestière

(d'après Fiard 1994, Joseph 2009, Rousteau 1995)

*Remarque préliminaire : un dispositif de placettes permanentes a été mis en place par le Laboratoire de Biologie Végétale de l'Université Antilles-Guyane (UAG) en 1987 dans la barre de Cadoue. Des mesures d'accroissement cambial et de production de litière ont été réalisées jusqu'en 1998 (Imbert & Portecop, 2008). Durant cette période, diverses perturbations ont concerné ce massif : ouragan (Hugo en 1989), sécheresse et incendie consécutif (1994) et légères coupes de bois. Le dispositif principal consiste en six placettes de 400 m<sup>2</sup> (20 m x 20 m), chacune étant subdivisée en 4 placeaux contigus. Deux placettes plus petites ont été installées dans une partie de la forêt touchée par l'incendie de 1994, l'une ayant été également totalement défrichée avec décapage du sol. Le réseau de placettes permanentes a été re-matérialisé en février 2013 et ré-inventorié.*

*Ce réseau a été complété par un réseau de placettes situées hors réserve dans le secteur de la Mahaudière (proche d'Anse à la Barque) et implantés dans divers types de formations (friches post-culturelles, fourrés, jeunes boisements, boisements anciens, etc.). Celles-ci sont aussi étudiées par l'UAG, avec l'ONF. L'ensemble de toutes les placettes doit permettre de mieux comprendre l'évolution des formations végétales suivant divers scénarii. Une première analyse montre notamment l'importance de certaines espèces (*Leucena leucocephala*) dans les stades pré-forestiers (Arnaud, 2013).*

La dynamique végétale constitue le moteur qui dirige l'écosystème vers sa potentialité maximale, qui est forestière pour la majorité des milieux de la Grande-Terre et de la RBD. L'écosystème tend, au cours des étapes successionales, vers le niveau de complexité le plus élevé, tout en maintenant des mécanismes de restauration quand interviennent des perturbations naturelles (chablis, cyclones, glissements de terrains...), qui se traduisent par une régression dans son organisation.

Divers *stades* d'évolution de la végétation se succèdent, depuis le stade pionnier sur roche quasiment nue, jusqu'à un stade forestier. Au sein de ce dernier, trois *phases* se succèdent à leur tour : la phase *pionnière*, la phase *postpionnière* et la phase *climacique*. Chaque phase peut être définie par un groupe prépondérant d'espèces, c'est-à-dire par la fraction des espèces les plus importantes en surface terrière. Notons également que lorsque l'écosystème végétal tend vers une structuration de plus en plus élevée, un microclimat intraforestier se crée et s'écarte progressivement du macroclimat régional. Ainsi, les écosystèmes arrivés à maturité, et possédant un niveau d'organisation très élevé, acquièrent un degré d'autonomie significatif et le microclimat qu'ils entretiennent leur permet de recevoir des essences dont les habitats de prédilection se trouvent, dans d'autres régions, sous le contrôle d'un bioclimat aux caractéristiques généralement plus humides.

Par ailleurs, à plus grande échelle de temps, il existe une dynamique d'évolution des sols de la RBD du Nord de la Grande-Terre, développés sur substrat calcaire. A partir d'un état originel de roche mère à nu, la végétation pionnière apporte des éléments organiques qui forment l'ébauche d'un sol et combinent leur action à celle des pluies pour décomposer le calcaire en surface. L'activité végétale (production de litière et participation mécanique des racines à la désagrégation des roches) augmente avec la pluviométrie. Si celle-ci reste faible et si les vents assèchent voire emportent le peu de terre végétale, le processus évolutif reste bloqué à un stade de végétation xérophile plus ou moins basse et clairsemée (climax stationnel), comme c'est le cas sur les sols squelettiques proches du rivage. Dans les situations moins exposées, la pédogenèse se poursuit, il se développe une rendzine, puis la décarbonatation peut éventuellement se développer et laisser un résidu argileux d'épaisseur croissante. Sur cette argile lourde aux propriétés physico-chimiques particulières (argile gonflante), il peut se différencier progressivement un vertisol plus ou moins épais, et la végétation gagne en vigueur. De moins en moins limité par les contraintes édaphiques, le potentiel écologique s'approche de l'optimum prescrit par les seules conditions climatiques. Parallèlement, un réseau hydrographique, formé de vallées à écoulement temporaire, peut se développer, plus rapidement s'il existe des pentes plus fortes.

L'évolution progressive possible de la végétation décrite ci-après s'inspire de Lurel (1995) pour la forêt départementale de Pouzzole, de la carte écologique de Rousteau (1996), des travaux de Joseph (2009) et d'observations complémentaires faites en forêt :

→ Stade de végétation herbacée pionnière naturelle

(ou bien culture ou défrichement, pour un milieu passé par un tel stade de détérioration anthropique).

→ Stade herbacé-arbustif xéro-héliophile avec *Stachytarpheta jamaicensis*, *Lantana involucrata*, *Leucaena leucocephala*, *Jacquemontia solanifolia*, *Randia aculeata*, *Solanum racemosum*, *Phyllanthus epiphyllanthus*.

→ Fourré/taillis avec *Haematoxylon campechianum*, *Amyris elimifera*, *Pithecellobium unguicati*, *Gymnanthes lucida*.

Possibilité d'envahissement par le *Triphasia trifolia* et le *Dicrostachis cinera*.

→ Bois secondaire à *Bursera simaruba*, *Canella winterana*, *Eugenia sp*, *Pisonia subcordata*, *Pisonia fragrans*, *Tabebuia heterophylla*.

Quand le Bois gligli (*Bucida buceras*) est présent, il devient l'essence finale.

→ Dans les faciès plus mésophiles et bas de pente, on voit l'apparition de *Ardisia obovata*, *Tillandsia sp*, *Cordia colococca*.

### 1.7.2 - Les peuplements forestiers d'origine artificielle

La réalisation de plantations forestières sur des terres défrichées (cf. § 3.1.1), la priorité ainsi donnée à la reconquête de ces espaces et la restauration de l'état boisé, puis l'absence d'exploitation de ces peuplements (cf. § 2.2) ont progressivement permis l'établissement d'une ambiance forestière propice à la (ré)apparition d'essences indigènes plus ou moins sciaphiles, constituant ainsi un peuplement forestier de plus en plus "naturel". On trouve sous les plantations de nombreuses essences spontanées comme le Bois chique (*Ardisia obovata*), le Merisier petites feuilles (*Eugenia ligustrana*), la Cannelle à puce (*Canella winterana*) ou l'Acomat bâtard (*Sideroxylon salicifolium*).

La renaturation spontanée de ces peuplements grâce à l'effet facilitant des plantations forestières, assimilables rétrospectivement à une sorte de pseudo-phase pionnière, est une caractéristique très intéressante pour le projet de réserve biologique.

Il est important de souligner que les essences forestières qui ont été plantées, même si elles ne sont pas indigènes, n'ont pas manifesté de comportement d'espèces envahissantes (elles ont même plus ou moins fortement régressé depuis les plantations faites il y a quelques décennies). Une étude approfondie de ces peuplements pourrait aider à préciser si ces essences introduites ont seulement un effet facilitant ou contrarient éventuellement une partie de la dynamique de la végétation naturelle.

### 1.7.3 - Les espèces exotiques envahissantes

(Sources : Global Invasive Species Database - UICN, 2014 ; DEAL, 2013 ; AGO, 2012 ; Lurel, 2009)

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont des espèces non indigènes établies dans un écosystème d'accueil et qui y prolifèrent en devenant un agent de perturbation pour la composition, la structure et le fonctionnement de cet écosystème.

Les invasions sont surtout effectives dans les milieux régressifs et fragilisés ayant perdu les verrous écologiques qui régulent la démographie et l'extension spatiale des différentes populations en place. Une espèce invasive développe une stratégie colonisatrice agressive qui perturbe le fonctionnement biologique des milieux récepteurs.

Les écosystèmes du Nord de la Grande-Terre, de par leur caractère général d'écosystèmes insulaires, mais aussi leur isolement et leurs surfaces limitées, et les perturbations dont ils ont souvent été victimes, sont particulièrement sensibles aux espèces exotiques envahissantes.

Les espèces plus ou moins envahissantes connues sur le site de la RBD sont des espèces très expansives et souvent tolérantes à l'ombre. Toutefois, hormis la Petite Citronnelle (*Triphasia trifolia*), aucune n'est actuellement listée par la DEAL EEE avérée ou "dormante". Elles font en revanche toutes partie de la liste mondiale des espèces envahissantes établie par l'ISSG (Invasive Species Specialist Group, sous l'égide de l'UICN). D'après l'ISSG, la plupart des espèces plus ou moins envahissantes de la RBD sont des EEE avérées dans la Caraïbe :

- *Sansevieria hyacinthoides* (Langue à chat, Z'oreilles à bourrique) : cette liliacée, appréciée comme plante d'ornement, tolérante à l'ombre, développe des populations extrêmement denses d'individus agrégés et ne laisse aucune surface d'installation pour d'autres plantes. C'est une invasive que l'on trouve partout en bordure de forêt et qui commence à rentrer dans les peuplements. L'ISSG (Invasive Species Specialist Group, sous l'égide de l'UICN) pointe le fort potentiel invasif de cette plante, considérée comme "vivace à rhizome extrêmement durable et résistant" ; le risque présenté par cette espèce pour les espaces qu'elle envahit est élevé (score : 14, suivant la méthodologie dérivée de Pheloung *et al*, 1999).

- *Triphasia trifolia* (Petite citronnelle) : cette rutacée de 1 à 3 m de hauteur, cultivée pour ses fruits, présente une très forte densité de feuillage, et bien qu'elle n'occupe pas la totalité de la surface au sol comme *Sansevieria hyacinthoides*, les relevés effectués au sol sur les parties de la barre de Cadoue où elle s'est installée montre une occupation progressivement exclusive. La régénération d'autres espèces ne s'installe plus dans les bas de versant où *Triphasia* prolifère. La modification complète de l'écosystème secondaire autochtone est visible en lisière inférieure (bas de versant, fonds de vallons). Les milieux de pente et les hauts de versants sont beaucoup moins touchés pour l'instant. Selon l'ISSG, cette plante est réputée pour former des peuplements denses presque impénétrables en sous-bois. En Guadeloupe, elle est classée parmi les espèces à répartition ponctuelle et fort potentiel invasif (DEAL, 2013)

- *Kalanchoe rosei* (ou *pinnata* ?) : Crassulacée originaire de Madagascar, elle a envahi la partie du plateau la plus exposée au vent de la Pointe de la Grande Vigie, après que celle-ci eut été fortement dégradée et partiellement déboisée par le passage du cyclone Hugo (1989). La progression de cette espèce potentiellement invasive est à surveiller. Sa reproduction végétative est efficace, à base de plantules naissant sur les feuilles. L'ISSG rappelle que *Kalanchoe pinnata*, plante succulente appréciée pour l'ornement, est abondamment naturalisée dans les régions où elle a été introduite et y est considérée comme envahissante. Elle forme des peuplements denses dans les zones sèches et perturbées.

- *Oeceoclades maculata* : orchidée terrestre probablement originaire d'Afrique et appréciée pour l'ornement, est d'extension relativement récente en Guadeloupe (elle serait arrivée depuis au moins les années 90 au moins, certains témoignages évoquant même sa présence en centre Grande-Terre et sud Basse Terre depuis plus de 50 ans). Identifiée lors de prospections au nord de l'île pour la première fois en 2012, elle y est probablement récente (AGO, 2012). Son caractère envahissant reste à vérifier au sein de la réserve, où la surface qu'elle couvre est encore faible ; toutefois, le sol des forêts sèches est souvent nu et il est avéré qu'*O. maculata* y concurrence les espèces indigènes dans la strate basse (herbacées et plantules d'arbres) et devient fréquemment l'espèce prépondérante. L'ISSG liste globalement cette espèce comme invasive, ce que favorise sa capacité d'auto-fertilisation.

Famille	Espèce	Tènements de la réserve concernés	Abondance dans la réserve
Crassulacées	<i>Kalanchoë rosei</i> ( <i>K. pinnata</i> ?)	FDL	AR
Orchidacées	<i>Oeceoclades maculata</i>	DM, BC	R
Liliacées	<i>Sansevieria hyacinthoides</i>	DM, PY, PZ, BC, AB, DU, FDL, BB	TC
Rutacées	<i>Triphasia trifolia</i>	PY, PZ, BC	AC

AB : Anse à la Barque ; BB : Bellevue-Berthaudière ; BC : Barre de Cadoue ; D : Duval ; DM : Deville-Maisoncelle ; FDL : forêt domaniale du Littoral ; P : Pouzzole ; PY : Poyen-Gaschet

D'autres espèces sont à surveiller :

- *Dichrostachys cinerea* (Acacia Saint-Domingue) : colonise les milieux très dégradés, en particulier les anciennes parcelles agricoles. Il forme des peuplements denses et presque purs qui bloquent la succession végétale. Il s'est installé dans certaines lisières (massif de Pouzzole par exemple) en bordures de champs, probablement à faveur de dégradations liées à l'agriculture. Il n'est pas possible d'évaluer son éventuelle progression actuellement. Selon l'ISSG, cet arbuste, buissonnant, épineux à croissance rapide ligneuse envahit les champs, friches, bords de routes et d'autres zones perturbées. Originaire de l'Afrique, il a été introduit aux Antilles au cours du 19<sup>ème</sup> siècle. *D. cinerea* provoque des pertes dans la production agricole et sa gestion implique un travail fréquent, lourd et coûteux. Score du risque évalué : 16.
- *Bambusa vulgaris* (Bambou) : espèce particulièrement agressive, à croissance très rapide, notamment en bord de rivière et pente instable. Son système racinaire contribue à empêcher l'établissement de plantes autochtones. Cette espèce invasive est l'une des mieux documentée, avec selon l'ISSG un risque de score 5.
- *Yucca sp.*, *Tradescantia spathacea*, *Fucraea* spp. forment souvent des tâches isolées dans différentes formations. Leur potentiel invasif est méconnu en Guadeloupe Les deux derniers taxons sont cités comme potentiellement invasifs par l'ISSG.

#### 1.7.4 - Incidence sur les habitats et espèces patrimoniaux

(Source : étude placettes ONF)

Les habitats naturels, forestiers ou autres (et qui sont aussi le support des espèces végétales remarquables vues au § 1.3) sont naturellement en évolution constante entre deux ouragans, indépendamment des interférences d'origine anthropique qu'ils peuvent aussi connaître.

L'observation des données récoltées sur les placettes permanentes (installées en 2013) de la barre de Cadoue montre que la forêt n'était pas revenue à l'état initial 24 ans après le passage du cyclone Hugo (1989). La tendance est encore à l'augmentation de la surface terrière et le diamètre moyen de 2013 reste inférieur à celui de 1988. Ainsi, la forêt apparaît assez peu résiliente par rapport à la durée de retour des très forts ouragans (un ouragan de catégorie 4 ou plus en moyenne tous les 30 ans). Certaines espèces profitent de la dynamique créée par des ouragans, à l'instar d'*Amyris elimifera* ou de *Krugiodendron ferreum* longtemps après la perturbation (15 ans après) alors que *Gymnanthes lucida* profite de la perturbation rapidement mais devient moins compétitif par la suite.

La dynamique des forêts sèches guadeloupéennes est encore mal connue. Pour diverses espèces végétales remarquables associées à la forêt, il est encore difficile d'apprécier si les processus d'évolution naturelle qui sont actuellement à l'œuvre sont favorables ou défavorables, entre rematuration forestière (donc fermeture du couvert) de terrains autrefois défrichés, et rajeunissement par les cyclones. Il est nécessaire de poursuivre les observations.

De même, les données actuelles sur la faune de la réserve ne permettent pas d'apprécier quelle influence positive ou négative la dynamique naturelle de la végétation peut avoir sur l'évolution des populations de diverses espèces. En tout état de cause, il semble acquis que ce sont le dérangement par les activités anthropiques et la détérioration d'habitats naturels qui sont les principales causes de baisse de populations.

Une menace peut être associée à une évolution spontanée de la végétation, sans intervention humaine pour la contrer : le développement des espèces exotiques envahissantes. Leur progression est avérée depuis une cinquantaine d'années, même si l'on ne peut parler de dynamique naturelle pour la progression de ces espèces introduites artificiellement dans des écosystèmes eux-mêmes détériorés par l'homme.

Enfin, des questions sont posées par l'évolution spontanée des anciennes plantations forestières, qui semblent avoir un effet bénéfique pour la renaturation de la forêt, lequel doit cependant être précisé pour savoir si les essences introduites n'ont pas aussi un effet défavorable de limitation de cette renaturation (concurrence ?) qui pourrait amener à envisager leur suppression.

## 2 - ANALYSE DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

### 2.1 - INVENTAIRES ET PROTECTIONS DU MILIEU NATUREL

#### 2.1.1 - Inventaires

##### ZNIEFF

###### *Carte 8 : ZNIEFF du nord de la Grande-Terre*

La Réserve biologique de Nord de la Grande-Terre est concernée par plusieurs ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique) de type 1 ou 2 :

- ZNIEFF de type 2 : *forêt de Philisbourg à la Porte d'Enfer* (décrite en 1993 par Portecop J. et Imbert D.) : massif de la barre de Cadoue et de la FDL.
- ZNIEFF de type 1 : *Porte d'Enfer* (1996, par Fournet J. et Sastre C.) : massif de la FDL.
- ZNIEFF de type 1 : *Pointe de la Grande Vigie* (1997, par Fournet J. et Sastre C.) : massif de la FDL
- ZNIEFF de type 1 : *Falaises Nord-Est de Grande-Terre (Anse des Corps à Porte d'Enfer)* (2003, par Lurel F., Fournet J., Rospard J., Legendre L.) : massif de la FDL
- ZNIEFF de type 1 : *Barrage de Gaschet* (2000, par Lurel F., Levesque A., Redaud G.) : massif de Poyen.

##### Important Bird Area (IBA)

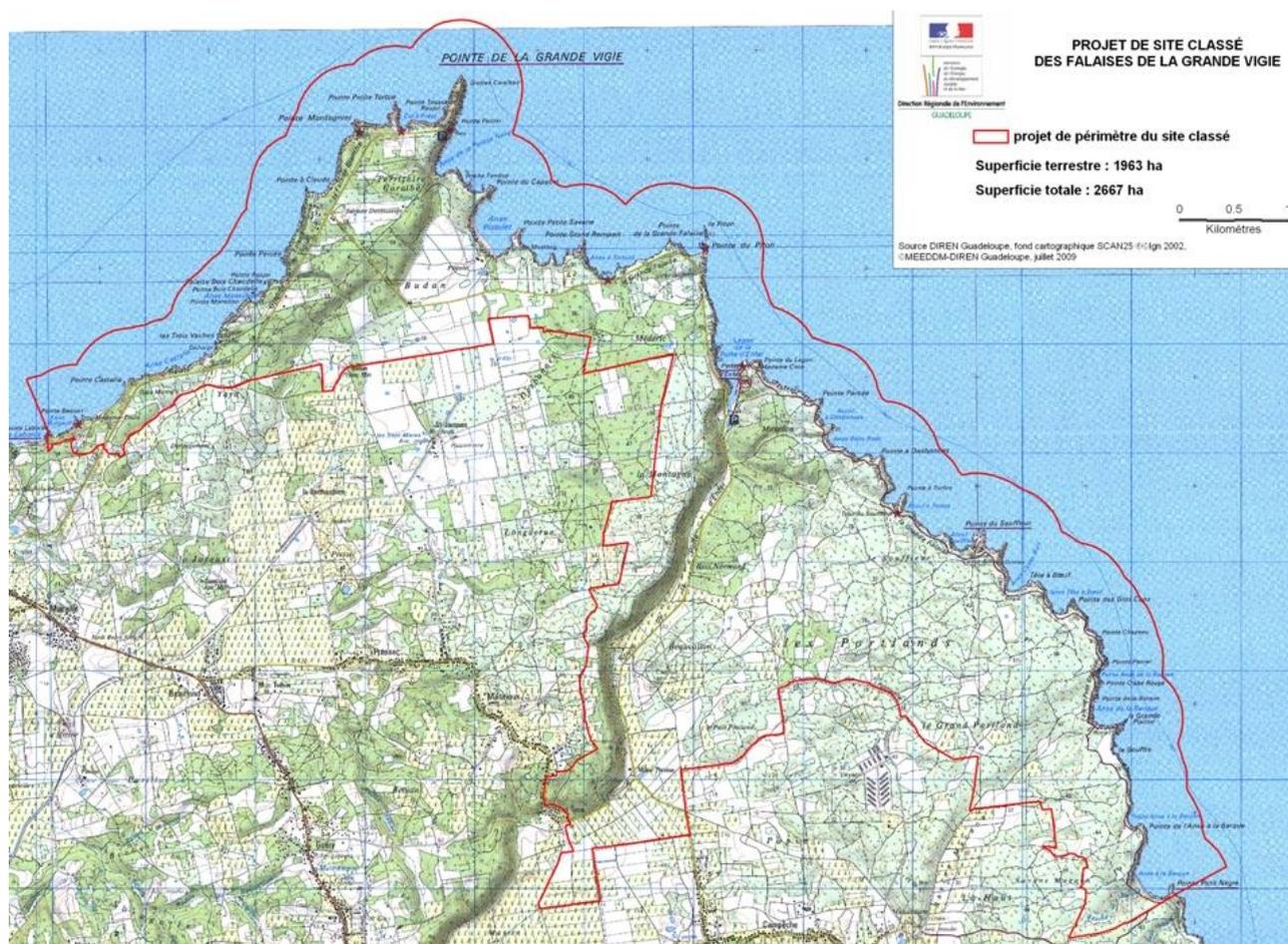
La totalité des falaises de la forêt domaniale du Littoral a été reconnue comme *Important Bird Area* (IBA) par l'ONG BirdLife, suite à l'application d'un ensemble de critères définis à un niveau international.

Ces falaises ont été choisies car elles accueillent, entre autres, de 40 à 70 couples de Phaéton à bec rouge *Phaethon aethereus*. Il s'agit d'une des colonies les plus importantes de Guadeloupe.

#### 2.1.2 - Statuts de protection existants ou en projet

Le Nord de la Grande-Terre est concerné par un projet de **site classé**, dit *des falaises de la Grande Vigie* (projet porté par la DEAL Guadeloupe). Ce statut vise à protéger et à conserver des espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au niveau paysager ; il soumet à autorisation la réalisation de tous les travaux susceptibles de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux.

Le projet de site classé des falaises de la Grande Vigie englobe une grande partie de la FDL et la partie haute de la barre de Cadoue. Au moment de la rédaction du présent dossier, il ne faisait pas l'objet d'un consensus définitif. L'élaboration des documents de création de la réserve biologique et du site classé a été réalisée en parallèle. Afin de garantir la cohérence entre les deux dispositifs, des rencontres avec la DEAL et une présentation de la réserve à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ont été prévues.



Projet de site classé des falaises de la Grande Vigie (DEAL Guadeloupe, 2010)

## Espaces remarquables du littoral

(Source : DDE, 2010)

La FDL des falaises du Nord de la Grande-Terre est inscrite, pour sa grande majorité, en **Espace remarquable du littoral (ERL)** dans le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) de 2011.

La loi Littoral (article L. 146-6 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'ordonnance n°2004-637 du 1 juillet 2004 - art. 28, JORF 2 juillet 2004, en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006) définit les ERL comme "des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel du littoral, et des milieux nécessaires au maintien d'équilibres biologiques", auxquels elle assure une protection particulière contre l'urbanisation.

La liste des espaces et milieux à préserver (art. R 146.1) a été fixée par décret et comprend notamment : les plages, les falaises et leurs abords, les forêts et zones boisées proches du rivage, les îlots inhabités, les parties naturelles des estuaires, les zones humides ou abritant des concentrations naturelles d'espèces animales et végétales (herbiers, frayères, ...), les récifs coralliens, les lagons et les mangroves ainsi que les parties naturelles des sites inscrits et classés, des parcs nationaux, des réserves naturelles et les formations géologiques remarquables.

La circulaire du 20 Juillet 2006 stipule que les collectivités fixent les limites des ERL lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (SAR/SMVM), SCOT et PLU) : "Il appartient en premier lieu aux communes d'identifier et de délimiter les espaces remarquables lors de l'élaboration ou de la révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU)".

## 2.2 - PRODUCTION LIGNEUSE ET AUTRES PRODUITS

*Cartes 7a à 7c : Peuplements forestiers de la forêt départementale*

### 2.2.1 - Production ligneuse

Il n'existe pas de production de bois d'œuvre dans les massifs de la réserve. Comme on le verra au § 3.1.1, les massifs de Deville-Maisoncelle, de Poyen, de Pouzzole ont fait l'objet de plantations, mais les peuplements ne présentent que des qualités médiocres. La production de bois d'œuvre n'est donc pas inscrite dans l'aménagement de la forêt départementale, d'autant plus que celui-ci a intégré et anticipé le projet de création de la RBD.

Les facteurs stationnels (sols pauvres et superficiels, régime hydrique) et l'absence d'entretien des plantations sont les principales causes de la médiocre qualité de la majorité des peuplements plantés depuis la fin des années 1940. Le manque d'entretien initial et la divagation du bétail ont réduit considérablement les surfaces de plantation réussies.

Dans tous les tènements de la réserve, des coupes illicites mais très diffuses de petits bois sont réalisées pour la production de charbon de bois ou la confection d'étais et de gaulettes (brins de gaulis servant à la confection de barrières ou des clôtures). Cette pratique n'est pas quantifiée.

La pratique de la carbonisation est traditionnellement répandue en Guadeloupe, et elle a été préjudiciable à la forêt. Les essences utilisées pour le charbon ont des bois particulièrement durs, le plus souvent caractérisés par une croissance lente (ils donnent donc un charbon à combustion très lente), tandis que les essences au bois tendre ne sont pas utilisées.

La pratique de l'exploitation illicite du bois pour le charbonnage est verbalisée par les agents de l'ONF. Les massifs de Cadoue et de Bellevue-Berthaudière portent des souches témoins de cette pratique dans le passé.

La FDL et les tènements de Deville-Maisoncelle, Poyen, Pouzzole, et sont moins touchés par ces prélèvements, étant soumis au régime forestier depuis longtemps. Les tènements de la barre de Cadoue, de Bellevue-Berthaudière, de Duval et d'Anse à la Barque, acquisitions les plus récentes du CD ou du CDL, sont encore soumis à des prélèvements illicites en périphérie. Les agriculteurs voisins de ces terrains, auparavant très peu concernés par des contrôles de police de l'environnement, ont conservé des habitudes de récoltes illicites.

### 2.2.2 - Concessions

*Carte 7c: Peuplements artificiels de la forêt départementale : Deville-Maisoncelle*

Il existe une conduite d'eau reliant la Basse-Terre au Nord de la Grande-Terre, qui traverse le massif de Deville Maisoncelle, et qui appartient au Conseil départemental de la Guadeloupe comme la forêt. L'emprise représente une bande de 20 m de large sur 600 m de long qui ne peut être boisée (elle figure comme "Zone ouverte" sur la carte 6c).

Aucune autre concession ne concerne la réserve biologique.

## 2.3 - ACTIVITÉS CYNÉGÉTIQUES, AGRICOLES ET HALIEUTIQUES

### 2.3.1 - Chasse

*Annexe 2 : Convention encadrant la pratique de la chasse sur le territoire de la RBD du Nord de la Grande-Terre*

La chasse, qui ne concerne que du gibier à plumes (dont la liste a été fixée par arrêté ministériel du 17/02/1989), est pratiquée par 2800 chasseurs en Guadeloupe.

En Grande-Terre, les chasseurs privilégient les zones humides (marais, mangroves, ravines). Les marais de Port-Louis (à 1 km à l'ouest du massif de Pouzzole, et le lac de Gaschet à 500 m au nord du massif de Poyen) sont les deux zones les plus chassées pour le gibier d'eau en Guadeloupe (en densité de chasseurs). Ces deux sites sont situés en dehors de la RBD.

La forêt sèche ne présente pas d'intérêt cynégétique majeur mais la proximité de zones humides et la faible couverture forestière du nord de la Grande-Terre induisent un effet corridor des massifs de la réserve.

Différentes méthodes de chasse sont pratiquées :

- tir au posé sur les arbres "à graines" (dont les fruits apportent une abondante nourriture aux oiseaux)
- tir au vol, lorsque les conditions de visibilité sont bonnes, sur des zones de passage des oiseaux
- tir au levé pour les gibiers volants des zones humides.

Les espèces chassées en forêt sèche sont les suivantes :

- la Colombe à croissants (*Geotrygon mystacea*),
- la Tourterelle à queue carré (*Zenaida aurita*),
- la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), espèce introduite,
- le Moqueur corossol (*Margarops fuscatus*),
- le Moqueur grivotte (*Margarops fuscus*).

Dans les différentes propriétés concernées par le projet de RBD, la chasse se pratique dans des cadres différents :

- En forêt domaniale du littoral, l'ONF délivre des licences de chasse. La redevance est annuelle et son prix varie en fonction des années. La licence est vendue par la fédération des chasseurs de Guadeloupe en partenariat avec l'ONF.
- En forêt départementale et sur les terrains du Conservatoire du Littoral, la chasse n'est attribuée ni par licence, ni par adjudication, ni par amodiation - elle se pratique sans autorisation formelle du propriétaire. Cette situation découle d'us et coutumes et n'ont pas fait l'objet de contestations, jusqu'à ce jour, de la part des détenteurs de droit de chasse, qui tolèrent la présence des chasseurs.

Par anticipation sur la création de la RBD, une **convention encadrant la pratique de la chasse** a été signée entre l'ONF et la Fédération départementale des chasseurs de Guadeloupe en 2013 (cf. annexe

5 et § 5.6.1). Elle prévoit en particulier l'instauration, pour tout chasseur, d'un carnet de prélèvement spécifique au territoire de la RBD.

## 2.3.2 - Activités agricoles

### Pastoralisme

Cette activité n'est pas autorisée dans les forêts de la réserve. Aucune autorisation ou convention n'a été signée entre les propriétaires et les éleveurs.

Un pâturage sauvage de bovins et caprins est pratiqué en bordure de forêt et sur les terrains littoraux à végétation plus basse. Les animaux sont laissés au piquet, causant des dommages importants à la régénération de la végétation dans un rayon limité.

Il existe, de façon marginale, un pâturage sauvage de bovins et caprins, en bordure de forêt et sur les terrains littoraux à végétation plus ouverte et basse. Les animaux sont laissés au piquet, causant des dommages importants à la végétation. Toutefois, les surfaces concernées sont faibles (estimées à moins de 2 ha) et ce sont moins de 20 têtes de bétail qui sont présentes occasionnellement sur les tenements de Deville-Maisoncelle, Poyen, Bellevue-Berthaudière et la FDL. Les surfaces unitaires sont faibles et toujours incluses dans une matrice boisée, que la végétation naturelle peut aisément recoloniser à l'abandon du pâturage.

### Apiculture

Des ruches ont été installées dans différents massifs de la Grande-Terre. La procédure d'autorisation est la suivante : l'apiculteur intéressé transmet à l'agent ONF concerné une demande d'autorisation. La demande est instruite par l'ONF puis transmise au propriétaire pour décision. En 2013, il n'y a pas eu de demande.

Les ruches sont toujours placées à proximité des campêches et des acacias (arbres mellifères). Ces arbres sont naturellement présents en grande quantité dans les peuplements de la réserve biologique.

### Cultures de melon (pour mémoire)

La culture des melons, introduite récemment en Guadeloupe, est surtout présente dans l'extrême Nord de la Grande-Terre, dans le secteur de Bellevue-Berthaudière. Au sein de la mosaïque de forêt et de terres agricoles, les cultures de melons sont souvent situées dans les fonds plus frais et plus profonds. Les surfaces actuellement consacrées à cette culture ont été autorisées au défrichement par arrêté préfectoral (arrêté préfectoral BFT n°27031 du 26 décembre 2007). Cet arrêté détaille les zones à défricher et les réserves boisées (en partie intégrées dans la réserve biologique) ; il est complété par une étude paysagère et un cahier des charges signé par les agriculteurs. Les terrains destinés aux cultures, propriétés du Conseil départemental (mais non soumis au Régime forestier), peuvent se trouver au voisinage direct avec la réserve biologique. Il existe des contentieux avec les melonniers des défrichements illicites et il convient d'être vigilant quant au respect des limites cadastrales.

Il est à noter que la culture du melon est exigeante quant au sol, et donc souvent temporaire. On observe que les mises en culture durent entre 2 et 5 ans puis sont abandonnées, soit avec plantation de canne à sucre, soit avec enfrichement et retour progressif à la forêt. Il est donc envisageable que des parcelles actuellement consacrées au melon puissent changer d'affectation, être soumises au régime forestier et éventuellement intégrées à la réserve, à terme.

### 2.3.3 - Pêche

La pêche en eau douce n'est pas réglementée en Guadeloupe (ni limitation des prélèvements ni fixation d'espèces autorisées). Il n'existe pas de donnée sur la pratique de cette activité. On ne connaît en tout cas aucune activité de pêche dans les ravines incluses dans la réserve. La ravine Gaschet, qui appartient au domaine public fluvial, est très sporadiquement l'objet de pêche à la ligne.

La pêche en mer depuis le bord des falaises est fréquente et s'effectue depuis les terrains de la réserve. L'impact est négligeable sur les populations faunistiques et floristiques mais l'accès des pêcheurs aux falaises se fait toujours par la FDL. Les voies d'accès des voitures ne pénètrent pas dans la FDL.

## 2.4 - FRÉQUENTATION - ACCUEIL DU PUBLIC

*Carte 9a à 9k : Equipements (actuels et futurs)*

### 2.4.1 - Randonnée et autres activités sportives

Des sentiers de randonnée, inscrits dans le PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), parcourent :

- le massif de **Poyen** (1 boucle),
- le massif de **Deville-Maisoncelle** (idem),
- le massif de **Pouzzole** (idem),
- la **FDL** :
  - au sud-est, la *trace des Falaises*, qui part de la Mahaudière pour arriver à la Porte d'Enfer via l'Anse à la Barque,
  - au nord-ouest, la *trace des Pêcheurs*, de la Pointe de la Grande-Vigie au bourg d'Anse-Bertrand.

Au sein de ces sentiers s'incorporent des parcours botaniques, plus ou moins bien conçus et entretenus. A Deville-Maisoncelle et Pouzzole, les panneaux sont de simples bornes (une dizaine dans chaque cas), souvent mal placées et qui ne comportent que les noms botaniques et vernaculaires de l'espèce et sa famille. Par contre, autour de la mare de Poyen, le contenu des panneaux est à visée écotouristique. Les espèces sont décrites de façon didactique et les usages traditionnels sont bien présentés.

La pratique du VTT est régulière à Deville-Maisoncelle bien qu'il n'existe pas d'itinéraires autorisés et balisés officiels. Les cyclistes se cantonnent aux chemins et pistes forestières et le hors-piste ne peut être pratiqué (taillis impénétrable).

La Communauté de communes Nord Grande-Terre (CCNGT : Port-Louis et Anse-Bertrand) est porteur d'un projet dit de ***boucle du Nord Grande-Terre***, dont le but est de créer un réseau de sentiers reliant les espaces littoraux atlantique et caraïbes à travers les massifs forestiers et le paysage agricole du Nord de la Grande-Terre. Ce projet comporte des variantes à pied, à cheval et à vélo. La CCNGT.

est maître d'ouvrage, et l'ONF (bureau d'étude de la Direction régionale Guadeloupe) est chargé de mettre en œuvre le projet (relevés cartographiques, études foncières, chiffrage des travaux...).

Dans les massifs forestiers, il est prévu que la boucle emprunte les sentiers d'ores et déjà inscrits au PDIPR. La RBD est concernée au travers des sentiers de Deville-Maisoncelle, Poyen, Pouzzole, de la trace des Pêcheurs et de la trace des Falaises.

Le projet de *boucle du Nord Grande-Terre* prévoit en plus la création de sentiers pédestres :

- Le long de la barre de Cadoue, au pied de celle-ci (a priori sans incidence sur la RBD qui est sise sur l'escarpement).
- Sur la falaise entre la Grande-Vigie et la Porte d'Enfer, aménagement qui était de toute façon nécessaire. En effet, la loi Littoral et le décret n° 89- 734 sur les 50 pas géométriques dans les DOM obligent au libre passage d'un sentier du littoral sur le rivage de la Guadeloupe. En FDL, cette obligation est satisfaite en partie par la trace des Falaises et la trace des Pêcheurs, qui doivent être reliées par un tronçon supplémentaire (entre Grande-Vigie et Porte d'Enfer) dont l'aménagement sera réalisé dans le cadre du projet de *boucle du Nord Grande-Terre*.

Quant aux itinéraires cyclistes ou équestres prévus par le projet, ils ne font que longer certains tènements de la réserve.

## 2.4.2 - Activités touristiques

### *Domaine départemental*

A la suite de la disparition en 1990 de la société anonyme des usines de Beauport (SAUB, responsable des plantations de canne à sucre du nord de la Grande-Terre, cf. § 3.1.1), l'usine de Beauport a été réhabilitée en un centre de culture scientifique technique et industrielle, qui a ouvert ses portes en 2004. Le Conseil départemental de Guadeloupe, la SEMAG (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe) et de nombreux partenaires y présentent l'histoire de l'utilisation de canne à sucre. Outre les espaces muséaux, il est également possible de traverser les champs de canne en train dont le terminus se trouve à proximité du massif de **Poyen**. Les visiteurs ne sont cependant pas invités à parcourir le court sentier de Poyen (boucle de 40 min à travers la forêt). Leur expérience, en autonomie, donc s'y cantonne actuellement à une vision profane, sans explication donnée sur les espèces, l'historique et l'intérêt patrimonial de la forêt. Le sentier se termine à proximité de la mare de Poyen où sont présentés quelques panneaux botaniques.

Pour mémoire, une aire d'accueil a été gérée à proximité de la mare de Poyen de 2001 à 2006 par l'association Chap'okannal, dans le cadre d'une convention qui n'a pas été renouvelée par le Conseil général. Les actions de l'association concernaient essentiellement :

- l'entretien de l'aire d'accueil (qui se dégrade depuis la fin de la convention)
- les visites pédagogiques de la forêt proposées aux écoliers de Petit-Canal (l'ONF organise ponctuellement de telles sorties sur ce site).

Ces activités permettaient de partager le savoir sur la forêt et sont demandées par le public.

Une aire d'accueil a également été aménagée en forêt de **Deville-Maisoncelle**. Elle est gérée depuis 2009 par l'AADCS (Agence d'Animation de Développement Culturel et Sportif du Nord Grande-

Terre). Elle assure l'entretien de l'aire d'accueil, la visite de la forêt et quelques randonnées dans la forêt.

### ***Forêt domaniale du Littoral***

Un public majoritairement touristique fréquente en grand nombre les sites de la Grande Vigie et de la Porte d'Enfer.

A la **Grande Vigie**, il existe trois carbets à l'extérieur de la réserve (restauration rapide, vente d'articles touristiques), tous liés par des conventions avec l'ONF. Un accès pour les personnes à mobilité réduite est aménagé jusqu'au premier point de vue. Les sentiers sont bordés de barrières de protection accompagnés de panneaux expliquant les dangers d'éboulement de la falaise. Quatre bancs en bon état sont disséminés le long du cheminement.

Le site de la **Porte d'Enfer** est également aménagé pour permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite (cheminement en platelage jusqu'à un carbet avec table banc adapté aux fauteuils roulants, avancée du platelage jusqu'à la mer). Ce site comporte également (hors réserve) un restaurant, cinq carbets avec tables bancs le long du lagon, ainsi que trois barbecues fixes. C'est aussi un point de départ de la trace des Falaises.

### **2.4.3 - Activités d'animations scolaires**

L'ONF dispose d'animateurs nature et propose des sorties pour les scolaires (du primaire jusqu'au lycée). Certaines de ces sorties (primaires) font partie du programme Ti Forèstié (programme pédagogique validé par le rectorat), qui comporte une ou deux visites de sites naturels ; une mallette pédagogique, composée d'un carnet d'activités et d'outils divers (loupe, croix du bûcheron...) est délivrée à chaque enfant et enseignant.

Sur le territoire de la réserve biologique, les animations scolaires ont lieu exclusivement dans la forêt de Deville-Maisoncelle. D'une durée de 4 heures, elles empruntent le sentier botanique. Lors de ces prestations, l'animateur décrit la forêt, les arbres et les plantes, la faune aperçue et aborde les usages de la forêt (promenade, charbon de bois...).

## **2.5 - SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE**

Le paysage rural de Grande-Terre où sont situés les massifs de la réserve, est un paysage agricole assez densément peuplé. Les forêts constituent des coupures dans cette plaine plantée de canne à sucre. Il faut cependant remarquer que l'aspect de forêt dégradée présenté par certaines zones estompe fortement l'opposition de forme entre la forêt et les cultures. Le maintien des haies et des bosquets dans cette prairie cannière est également un enjeu fort.

La barre de Cadoue, "mur calcaire" végétalisé ininterrompu qui traverse quasiment tout le nord de la Grande-Terre (en délimitant le plateau de Cadoue et celui de Sainte-Marguerite), avec 80 m de dénivelé, il est un élément structurant majeur dans le paysage cannier du Nord Grande-Terre.

Les falaises du Nord Grande-Terre, avec une topographie variée (falaise vertigineuse surplombant la mer, vallon, ravine encaissée, plateau tabulaire, puits d'effondrement, crique, plage de coraux et de blocs rocheux), contribuent à la diversité et à la richesse du paysage, que la présence de sentiers de randonnées situés en FDL permet d'apprécier.

A l'extrémité nord de la barre de Cadoue, à l'endroit où la faille rejoint la mer en une sorte de calanque, le site de la porte d'Enfer forme une cuvette boisée entourée de falaises, qui constitue un paysage remarquable et très fréquenté par le public.

Ces trois sites sont concernés par le projet de site classé des falaises de la Grande Vigie.

## **2.6 - PATRIMOINE HISTORIQUE**

Il existe sur le territoire du Nord Grande-Terre un important petit patrimoine rural (vestiges de moulins, mares aménagées, puits, chemin empierrés). Le seul patrimoine bâti de la réserve est le moulin de Poyen, historiquement lié aux terrains canniers périphériques. Il est en bon état et connu des services de la DRAC et du CD.

## **2.7 - ENVIRONNEMENT DE LA RÉSERVE ET SUJÉTIONS DIVERSES**

### **2.7.1 - Environnement de la réserve**

La réserve biologique du Nord de la Grande-Terre se situe dans un environnement très majoritairement agricole, assez défavorable aux continuités écologiques car très peu arboré. Les massifs forestiers de la réserve sont directement au contact de terres agricoles, il ne semble pas y avoir de risque de pollution mais les limites foncières sont à surveiller.

Pour les massifs de Deville-Maisoncelle, de Poyen et de Pouzzole, soumis au régime forestier respectivement depuis 1992 et 1987, aménagés et bornés, les limites sont bien respectées. Il en va de même pour la forêt domaniale du Littoral.

Pour les autres tènements de la réserve, achetés à la SAFER par le CG ou le CDL et soumis récemment au régime forestier, les limites ne sont pas aussi nettes et respectées. Pour Bellevue-Berthaudière en particulier, le voisinage de champs de melons et le risque d'empiètements nécessitent une surveillance attentive des limites.

### **2.7.2 - Sujétions**

#### **Dépôts d'ordures**

La décharge municipale d'Anse-Bertrand fermée par arrêté préfectoral depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, empiétait en partie (0,7 ha sur un total de 2 ha) sur la FDL. Les services de la DEAL, de l'ONF, de la commune d'Anse-Bertrand et de l'ADEME œuvrent à la restauration de la décharge. La réserve biologique n'est pas directement concernée par la décharge mais celle-ci constitue un point noir du paysage de la FDL.

En bord de route, les massifs de Duval, de Pouzzole, en contact direct avec la route départementale, sont concernés par des dépôts ponctuels de déchets, enlevés par les services communaux sur injonction de l'ONF ou du SMPE. De même, des chemins communaux qui longent le bas de la barre de Cadoue et le massif de Bellevue-Berthaudière sont parfois source de dépôts ponctuels de déchets.

Il existe des points de dépôts d'ordures en contrebas de la route qui longe les falaises d'Anse-Bertrand. La situation n'est pas très dégradée, le ramassage reste possible sans nécessité de réhabilitation. Il s'agit de problèmes de comportements individuels qui pourront être visés par de la communication sur la réserve biologique.

Conduite d'eau traversant la forêt de Deville-Maisoncelle : cf. § 2.2.2.

### **Exploitation illicite du bois**

Cf. § 2.2.1.

### **Activités pastorales et agricoles**

Cf. § 2.3.2.

### **Servitudes**

La seule servitude existante sur le territoire de la réserve biologique concerne la conduite d'eau de Deville-Maisoncelle (cf. § 2.2.2)

## 3 - GESTION PASSÉE

### 3.1 - ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE LA GESTION ANTÉRIEURE À LA CRÉATION DE LA RÉSERVE

#### *Annexe 1 : Parcelles cadastrales de la réserve biologique*

Plus de la moitié de la superficie de la réserve (335 ha) n'a jamais bénéficié d'un document de gestion. Seules la FDL et les forêts départementales de Deville-Maisoncelle, de Poyen et de Pouzzole disposent d'un aménagement forestier. Dans les forêts acquises plus récemment, on trouve des facteurs de dégradation liés à cette absence de gestion et surtout de surveillance, comme l'exploitation illégale et non maîtrisée de la ressource en bois (prélèvement de gaulettes, charbon de bois...), la présence d'espèces exotiques envahissantes (jamais contrôlées ni même inventoriées).

#### 3.1.1 - Forêts départementales

##### Historique des acquisitions et aménagements

La société anonyme des usines de Beauport (SAUB - usines sucrières, fermées depuis 1990) possédait la quasi-totalité du foncier du Nord de la Grande-Terre au sortir de la guerre.

En 1948, par convention en date du 1<sup>er</sup> octobre, d'une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction, la SAUB a confié à l'Administration des Eaux et Forêts la conservation et la régie de ses bois, forêts, broussailles et terrains boisés sis en Guadeloupe.

Selon les termes de cette convention, l'administration forestière était chargée de la garderie des bois, de la surveillance de l'exploitation des coupes et de l'exercice des droits d'usage, de la répression des délits forestiers et des délits de chasse, de la marque et de l'estimation des coupes, de la préparation des ventes, de l'arpentage, de la marque et de l'estimation de tous les produits accidentels et accessoires, de l'étude, la surveillance et la direction des travaux de reboisement et d'entretien.

Dans le cadre de cette convention, trois contrats de travaux ont été passés entre le Fonds forestier national (FFN) et la SAUB :

- 1949 (4 novembre) : contrat de Pouzzole (30 ha) pour 2 660 000 Francs.
- 1950 (14 septembre) : contrat de Bonvoisin-Montalègre (31,5 ha, intégré à l'actuel massif départemental de Pouzzole) pour 1 779 750 F.
- 1952 (26 juin) : contrat de Deville-Maisoncelle (108,75 ha) pour 10 177 000 F.

En 1961 (6 novembre), une deuxième convention a été signée entre l'Administration des Eaux et Forêts et la SAUB. A partir de 1961, le massif de Poyen a fait l'objet de plantations financées sur fonds propres de la SAUB aidés de subventions FFN, sur 32 ha.

En 1965, le massif de Duval (non concerné par la convention) a fait l'objet de plantations sur 4,58 ha par la SAUB, sans intervention des services forestiers.

En 1975 (21 octobre), une troisième convention a été signée entre l'ONF et la SAUB. Ce contrat confirme à l'ONF le gardiennage et l'entretien des propriétés de la SAUB boisées à l'aide du FFN.

A la disparition de la SAUB, la SAFER et le Conseil général de Guadeloupe se sont portés acquéreurs des massifs forestiers laissés à l'abandon.

Les forêts départementales objet des premières acquisitions ont bénéficié d'un premier aménagement forestier pour la période 1997-2006. Cet aménagement concernait les massifs de **Deville-Maisoncelle, Poyen (en partie) et Pouzzole (en partie)**.

L'aménagement a été révisé pour la période 2009-2023. Dans ce cadre, l'ensemble des forêts de la Grande-Terre propriété du CG à cette date a été classé dans une *série d'intérêt écologique général et d'accueil du public*, avec pour objectifs principaux la préservation et la restauration de la forêt naturelle, et l'accueil du public. Cet aménagement ne prévoit pas d'interventions sylvicoles mais une libre évolution des peuplements. Les actions d'accueil du public se bornent à l'entretien des traces existantes et des sites d'accueil déjà aménagés.

Les propriétés du Conseil départemental les plus récemment acquises et soumises au régime forestier n'ont pas fait l'objet d'aménagement forestier (ou autre forme de plan de gestion) avant le présent document : **Duval, Bellevue-Berthaudière, Barre de Cadoue, Anse à la Barque, extension de Pouzzole (lieu-dit Montalègre), extension de Poyen**,

Les tènements de la barre de Cadoue, d'Anse à la Barque, de Bellevue-Berthaudière, anciennes propriétés de la SAUB ont été achetées par la SAFER suite à la fermeture de l'usine de Beauport. L'analyse d'anciennes photographies aériennes (campagnes de 1950 à 2010) montre que ces terrains étaient déjà boisés. Des gaulettes étaient régulièrement prélevées dans les sous-bois.

Signalons encore, à propos des acquisitions les plus récentes, que des placettes permanentes ont été installées en 1987 par l'Université Antilles-Guyane dans la barre de Cadoue. Le dernier inventaire date de 1998. Ces placettes seront réinstallées en 2013 et ré-inventoriées avec l'UAG.

## Gestion sylvicole

(massifs de Pouzzole, Deville-Maisoncelle, Poyen et Duval)

### *Pouzzole*

Les travaux réalisés dans l'actuel massif départemental de Pouzzole ont été faits en deux tranches, l'une en 1949 dans le massif de Pouzzole *sensu stricto* et l'autre dans le massif de Montalègre (qui lui fait face de l'autre côté de la route départementale et qui a été acquis plus récemment par le CG pour agrandir sa propriété de Pouzzole).

Les travaux effectués dans le massif de Pouzzole en 1949 ont consisté en la plantation de Mahogany grandes feuilles (*Swietenia macrophylla*), de Poirier-pays (*Tabebuia heterophylla*), de Galba (*Calophyllum calaba*) et d'Amandier (*Terminalia catappa*). Les deux premières essences ont été plantées, les autres semées en accompagnement (les plans de ces travaux ont malheureusement été perdus).

plants / ha
-------------

Surface (ha)	Mahogany à grandes feuilles	Poirier-pays	Galba	Amandier
15	1000		1000	1000
7.5		1000	1000	1000
7.5			1000	1000

La survie des peuplements a été très inégale. Aucun entretien n'a été effectué entre 1970 et 1990. Très peu de galbas et d'amandiers ont survécu (individus adultes très épars).

En 1970, seuls 12 ha de plantation avaient survécu, les causes étant une importante sécheresse en 1958, un pâturage incessant et l'absence d'entretien des peuplements.

Les mahoganys survivants (63 ans en 2013) sont aujourd'hui situés en périphérie du massif (parcelles PZ1, PZ3 et PZ5), dans les bas-fonds. Un inventaire en plein des mahoganys de la parcelle PZ1 donne 111 tiges de diamètre moyen de 30.1 cm et de hauteur moyenne égale à 15 m. Quelques semis issus en régénération naturelle sont observés en périphérie de peuplement et dans des trouées de chablis. Le recru d'espèces indigènes sciaphiles est en revanche très dynamique.

Quelques poiriers subsistent en PZ2. Ils présentent une conformation médiocre mais dominent le peuplement (hauteur moyenne 15 m, diamètre moyen 35 cm). Leur feuillage, moins couvrant que celui des mahoganys, permet au recru naturel d'être très dynamique en sous-étage (en revanche, pas de régénération de poirier observée).

Les peuplements issus de plantations représentent aujourd'hui 6,4 ha soit 21 % de la forêt de Pouzzole.

L'autre partie de l'actuel massif de Pouzzole (Montalègre) a fait l'objet de plantations en 1950. Aux essences précédentes a été ajouté le Mahogany à petites feuilles :

Surface (ha)	plants / ha				
	Mahogany à grandes feuilles	Mahogany à petites feuilles	Poirier-pays	Galba	Amandier
15,75	1000	1000		1000	1000
15,75		1000		1000	1000

Les résultats de ces plantations sont aujourd'hui quasiment nuls.

En 1954, 73 % des plantations avaient survécu. Des travaux de regarni en mahoganys à grandes feuilles ont eu lieu en 1957. La sécheresse de 1958 a détruit 2500 plants supplémentaires. Un rapport de 1970 décrit que seuls 4 ha portent encore des plants vivants, le reste de la superficie étant recouvert par du taillis xérophile à Campêche. Le pâturage incessant et l'absence d'entretien des peuplements sont avancés comme explications.

Il ne reste aujourd'hui qu'une cinquantaine de tiges de mahoganys à grandes feuilles en bordure de route. Leurs dimensions sont du même ordre de grandeur de celles de la parcelle PZ1.

Les galbas, les amandiers et les mahoganys à petites feuilles n'ont pas survécu et ont laissé la place à un taillis xérophile.

Les conditions hydriques de Montalègre sont plus sévères ce qui peut expliquer une partie de l'échec de la plantation. Il se peut aussi que les techniques de plantation aient été mal maîtrisées.

### *Deville-Maisoncelle*

Les travaux réalisés en 1952 ont constitué la plus grande surface de plantation des différents contrats FFN (108,75 ha).

Surface (ha)	plants / ha				
	Mahogany à grandes feuilles	Mahogany à petites feuilles	Poirier-pays	Galba	Amandier
28	1000	1000		1000	1000
33,25		1000	1000	1000	1000
47,5					1000

La réussite de ces plantations a été très inégale. Le cyclone Bethsi de 1956 a détruit 20000 plants. Un rapport de 1970 indique que seuls 34,5 ha ont survécu. Les causes avancées sont le pâturage, l'absence d'entretien des peuplements, et le fait que les champs de canne étaient encore cultivés lors de la plantation (sols moins riche et dégradation).

Actuellement, des vestiges de galbas, d'amandiers et de mahoganys à petites feuilles sont disséminés dans le taillis xérophile (notamment dans les parcelles DM5 et DM3, plus humides).

Un inventaire en plein des mahoganys à grandes feuilles de la parcelle DM6 donne 120 tiges de diamètre moyen de 31,3 cm et de hauteur moyenne égale à 15 m. La parcelle DM4 compte 144 tiges, avec un diamètre moyen de 34,4 cm et une hauteur moyenne de 18 m. Les mahoganys à grandes feuilles sont majoritairement répartis en périphérie des parcelles, possèdent une conformation très médiocre et présentent des problèmes sanitaires.

En revanche, le recru sous les mahoganys est très dynamique et composé de nombreuses espèces indigènes.

Une trentaine d'années après ces plantations, en 1985, la parcelle DM16 a été reboisée en Poirier-pays dans le cadre d'un essai comparatif de l'INRA. 690 plants ont été installés sur une surface expérimentale de 3 ha, issus de 22 arbres provenant de diverses localisations de Guadeloupe. L'essai a été abandonné et le recru naturel a envahi le sous-étage. L'exploitation des poiriers n'est pas prévue.

Actuellement, sur les 122 ha de la forêt de Deville-Maisoncelle, 53 ha sont encore issus de plantations, soit 43 %.

### *Poyen*

Les reboisements du massif de Poyen ont été réalisés par la SAUB à partir de 1961 avec l'aide technique de l'administration des Eaux et Forêts.

Surface (ha)	plants / ha				
	Mahogany à grandes feuilles	Mahogany à petites feuilles	Poirier-pays	Galba	Amandier
32	1000	1000	1000		

De 1961 à 1965, des ensemencements en Poirier-pays et en Mahogany à petites feuilles et des plantations de Mahogany à grandes feuilles ont été réalisés, avec sous-solage en certains endroits. En 1970, on signale 15 ha de réussis.

Il reste aujourd'hui 2,5 ha de mahoganys à grandes feuilles en peuplement fermé avec un sous-bois d'essences indigènes dynamique et riche en espèces sciaphiles. On note chez la quasi-totalité des mahoganys adultes un phénomène de dépérissement qui se traduit par des cimes claires et des extrémités de branche sèches.

Il reste également 3,4 ha de peuplements avec de rares mahoganys à grandes feuilles envahis de taillis xérophile. Les poiriers sont très rares et le sous-étage de ces parcelles est aussi envahi de taillis avec quelques espèces sciaphiles de grande taille.

Un nouvel essai de plantation a eu lieu en 1987 sur 4,92 ha. Les espèces concernées sont le Mahogany à grandes feuilles, le Poirier-pays et le Bois de rose (*Cordia alliodora*). La plantation est aujourd'hui réussie à 75 % et le recru naturel s'installe en même temps que les plants. La structure s'irrégularise et les peuplements se mélangent.

Globalement, sur les 23 ha de la forêt de Poyen, 13 ha sont issus de plantations, soit 58 %.

### **Duval**

En 1965, 4,58 ha ont été reboisés par la SAUB en Mahogany à grandes feuilles, sans intervention des services forestiers. Aucun entretien ne semble avoir été réalisé depuis.

Les peuplements (surface actuelle 1,75 ha) sont aujourd'hui dépérissants et présentent une très mauvaise conformation. Le diamètre moyen atteint 30 cm et la hauteur moyenne est de 15 m. Le sous-étage est de plus mauvaise qualité que dans les anciennes plantations des autres massifs, car sujet à de plus forts prélèvements illicites.

### **3.1.2 - Forêt domaniale du Littoral**

Pour des raisons économiques, sociales et surtout stratégiques, le roi de France Louis XIV a décidé en 1674, pour tout le littoral des îles des Antilles, de rattacher à son domaine une bande de terre entre "le dernier flot" et les premières concessions, pour constituer la réserve dite "des cinquante pas du Roy". Désignée aujourd'hui sous le nom de "zone des cinquante pas géométriques" elle représente une bande de 81,20 m de large à partir du rivage. L'objectif stratégique initial de la constitution de ces " cinquante pas du Roy" était de rendre plus difficile l'abord des îles, d'une part par le maintien d'une zone boisée, et d'autre part en facilitant la circulation et la mise en place de batteries de défense (canons).

Ces "cinquante pas" furent inclus à la Révolution française dans le "domaine de la Nation", puis devinrent domaine public de l'État, imprescriptible et inaliénable. Les occupations de cet espace littoral ne pouvaient donc avoir qu'un caractère précaire. Des concessions ont cependant été accordées par des arrêtés gubernatoriaux, de même que l'octroi sous certaines conditions de titres de propriété définitifs et incommutables de terrains non bâtis à l'intérieur des bourgs et villages.

Les portions boisées ou couvertures de végétation ligneuse de la zone des 50 pas ont de tout temps été considérées comme relevant du Régime forestier, depuis que celui-ci a été créé au début du XIX<sup>ème</sup> siècle. L'extension aux départements antillais de la législation forestière métropolitaine (décret du 30 décembre 1947) a confirmé cette conception et confié au service forestier de l'époque la surveillance de la quasi-totalité de la zone des 50 pas.

Un décret de 1955 a mis fin à l'inaliénabilité et à l'incessibilité des 50 pas, devenus domaine privé de l'État. Par procès-verbal du 10 juin 1955, une grande partie de la zone des 50 pas fut affectée provisoirement au ministère de l'Agriculture (administration des Eaux et Forêts), afin d'assurer une protection efficace contre d'éventuelles occupations irrégulières qui auraient entravé une cession ultérieure. Le décret de 1955 prévoyait cependant la possibilité de cession ou de vente amiable des terrains, notamment pour le développement du tourisme; sans qu'aucune condition particulière ne soit prescrite. Ainsi, des découpages, justifiés le plus souvent par l'opportunité du moment, ont pu affecter des sites naturels qui sont le support de l'activité touristique.

A l'amplification du développement urbain dans les années soixante s'est ajouté celui, plus dispersé, d'occupations illicites. Par ailleurs, des extractions abusives de sable, entraînant la dégradation de nombreuses plages, ont amené l'ONF à solliciter auprès du ministère de l'Agriculture, la soumission au Régime forestier de portions du littoral encore relativement peu dégradées. Cette politique d'incorporation s'est traduite par la remise de 1 502 ha de terrains en trois tranches d'affectation, constituant désormais la forêt domaniale du Littoral de Guadeloupe : 368 ha en 1975, 471 ha en 1976 et 663 ha en 1980.

Malgré la Loi littoral de 1986, qui a réintégré la zone des 50 pas dans le domaine public maritime, les terrains de l'État relevant du Régime forestier (et affectés en tant que tels à l'ONF) ont conservé leur statut de domaine privé de l'État.

C'est l'ensemble de la FDL de la commune de Petit-Canal et une partie de la FDL d'Anse-Bertrand qui sont concernés par la RBD du Nord de la Grande-Terre. Ces tènements n'ont pas d'historique particulier. Ils sont à l'état de terrains forestiers depuis au moins 1950 (date de la première campagne de photographies aériennes de l'IGN).

La forêt domaniale du Littoral a bénéficié d'un premier aménagement pour la période 1996-2010 (en cours de révision)

### **3.1.3 - Propriétés du conservatoire du littoral**

La propriété du Conservatoire du littoral de la barre de Cadoue a été acquise en 2005 (10 octobre) et soumise au Régime forestier en 2014.

Avant le présent document, ces terrains n'ont pas disposé d'aménagement forestier ni d'aucun autre plan de gestion ; le propriétaire précédent (la SAFER) n'avait pas souhaité l'élaboration de plan de gestion.

Des chemins empruntés par quelques chasseurs et riverains traversent cette zone. Des champs de canne bordent la limite en bas de pente.

## **3.2 - ÉTAT DES LIMITES ET DES ÉQUIPEMENTS**

*Carte 9a à 9k : Equipements (actuels et futurs)*

Les données suivantes concernent les forêts départementales et la forêt domaniale du littoral et sont tirées des aménagements forestiers.

### 3.2.1 - Limites

Pour la FDL, en matière d'entretien des limites, l'aménagement 2013-2028 prévoit de poursuivre les actions déjà menées dans le cadre du précédent aménagement.

Cet entretien des limites consiste à matérialiser la limite sur le terrain et à maintenir un layon de 2 m de largeur sur le périmètre des parcelles. Des marques de peinture sont apposées sur des bornes ou des arbres pour marquer la propriété de l'Etat et ne pas perdre le bénéfice du travail réalisé en ouverture de limite.

Pour les forêts départementales, l'entretien des limites des périmètres est réalisé en application de l'aménagement forestier 2009-2023, selon des modalités identiques à celles de la FDL.

Massif	Nature des travaux	Longueur (km)
Deville-Maisoncelle	Entretien annuel des limites	8.4
Poyen		2.28
Pouzzole		2.42
Deville-Maisoncelle	Entretien annuel du parcellaire	3.1
Poyen		1.14
Pouzzole		1.45

### 3.2.2 - Équipements de desserte

Les forêts départementales et la FDL sont concernées par des *traces* (sentiers) et des pistes en terrain naturel :

Massif	Pistes (km)	Traces (km)
Deville-Maisoncelle	0,555	5
Pouzzole		0,2
Poyen	1,515	2
FDL		10

L'entretien des routes est réalisé pour ces forêts dotées d'aménagements forestiers.

### 3.2.3 - Équipements d'accueil du public

Les forêts départementales dotées d'un aménagement (Deville-Maisoncelle, Poyen et Pouzzole) et la forêt domaniale du Littoral sont les seules qui comportent des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (cf. § 2.4.1) et des équipements d'accueil du public (cf. § 2.4.2).

Les sentiers de randonnée sont tous en bon état. Ils sont régulièrement entretenus par l'ONF dans le cadre d'une convention avec le Conseil départemental.

En forêt départementale, la signalétique et les panneaux ont été installés en 2001.

En forêt domaniale du Littoral existent plusieurs panneaux d'information, en bon état :

- Grande Vigie : information sur les dangers d'effondrement, sur l'écologie des milieux secs, au départ de traces ;
- Porte d'Enfer : panneaux explicatifs du site adaptés aux personnes à mobilité réduite ou en déficience visuelle, panneaux directionnels, écologie des milieux secs et maritimes, départ de traces.

## 4 - SYNTHÈSE, OBJECTIFS ET PRINCIPAUX CHOIX

### 4.1 - SYNTHÈSE SUR L'INTÉRÊT DU SITE

#### 4.1.1 - Habitats naturels

A l'exception des falaises, plages et mares, les habitats naturels des sites rassemblés pour constituer le projet de réserve biologique du Nord de la Grande-Terre sont tous des habitats dits forestiers ou du moins à *potentialité* forestière, mais avec des niveaux variable de maturité dynamique - voire de dégradation. Les *formations sylvatiques préclimaciques semi-décidues* sont considérées comme le maximum actuel d'expression des potentialités des "forêts sèches" de basse altitude de la Guadeloupe. Les *formations boisées secondaires à taillis xérophile*, les *formations présylvatiques à taillis xérophile*, les broussailles et prairies, produits d'une dégradation de la forêt par surexploitation voire défrichement, souvent entretenue par le pastoralisme passé, présentent toutes des dynamiques de renaturation de la forêt.

Dans un contexte historique et actuel de forte réduction du couvert forestier (pression démographique globale, culture de la canne à sucre) et de forte anthropisation de la Grande-Terre, les milieux naturels ou semi-naturels relictuels un projet de réserve présentent un intérêt patrimonial forcément élevé, et d'autant plus élevé qu'ils se rapprochent d'habitats forestiers évolués (ou simplement préservés de davantage de détériorations). Des habitats forestiers, il ne subsiste actuellement que des massifs restreints et plus ou moins éloignés du climax, sur des terrains appartenant à l'Etat (FDL) ou plus récemment acquis par des collectivités ou établissements publics (Conseil départemental, Conservatoire du littoral).

Malgré les atteintes successives qu'ont subies les forêts, du fait d'une pression humaine somme toute relativement récente, la forêt semi-décidue de la barre de Cadoue, les zones d'arrière-falaise de la FDL ou les fourrés sempervirents dans les parties plus exposées sont encore majoritairement composés d'espèces autochtones, même si les espèces de fin de succession forestière sont assez peu présentes. Même les zones ayant fait l'objet de plantations forestières dans les années 1940 à 1980 ont retrouvé des peuplements à flore majoritairement composée d'espèces indigènes.

#### 4.1.2 - Flore

Un inventaire partiel (Bernard, 2009), n'ayant concerné qu'environ la moitié des tènements du projet de réserve, a mis en évidence :

- Un grand nombre d'espèces végétales (287 taxons dans un inventaire non encore exhaustif) lié à la diversité de milieux, depuis le littoral jusqu'au formations boisées hautes de l'intérieur des terres (signalons toutefois que ce nombre élevé d'espèces est en partie augmenté par des dégradations d'origines anthropiques, diversifiant les milieux mais au profit d'espèces banales - voire envahissantes - et au détriment de la naturalité des habitats, en particulier des habitats forestiers).
- Parmi elles, 169 à 182 espèces autochtones (13 espèces pantropicales ou cosmopolites étant acceptées comme autochtone avec incertitude) dont un nombre conséquent d'espèces endémiques.

- 34 espèces jugées particulièrement intéressantes du point de vue patrimonial du fait de leur rareté et de leur vulnérabilité (destruction de l'habitat de l'espèce, prélèvement, rareté, régression des populations).
- 10 espèces protégées.

### 4.1.3 - Faune

La faune, comme dans l'ensemble des îles des Petites Antilles, est caractérisée par un relativement faible nombre d'espèces et un fort taux d'endémisme.

Les experts naturalistes ont décrit la richesse en avifaune, herpétofaune et en chiroptères. La majorité de ces espèces utilise les rares espaces forestiers comme zone d'abri, d'alimentation ou de reproduction. Le projet de réserve se présente comme un ensemble de sites forestiers dispersés mais en bonne partie connectés.

On a recensé sur le site du projet de réserve :

- 51 espèces d'oiseaux terrestres ou marins indigènes ou migratrices (dont 36 nicheuses), 7 de chiroptères, 4 d'amphibiens et 5 de reptiles ;
- parmi elles, 12 espèces oiseaux endémiques des Petites Antilles (dont 1 de Guadeloupe), 2 espèces de chiroptères endémiques des Petites Antilles (1 de Guadeloupe), 2 espèces de reptiles endémiques de Guadeloupe.

40 espèces d'oiseaux, les 3 espèces amphibiens indigènes, 2 de reptiles et tous les chiroptères sont protégés par arrêté ministériel.

## 4.2 - SYNTHÈSE SUR LES TENDANCES ÉVOLUTIVES ET LES MENACES

### 4.2.1 - Tendances évolutives spontanées

#### Dynamique naturelle

La majorité des habitats des sites du projet de réserve sont en cours d'évolution spontanée devant les ramener à la forêt (pour ceux qui sont encore à un stade arbustif voire herbacé) et à une forêt de plus en plus naturelle.

Cette renaturation est en cours y compris dans les zones qui ont fait l'objet de plantations forestières, maintenant anciennes (souvent plus de 50 ans), peu ou pas entretenues ni exploitées, et dans lesquelles les essences indigènes des phases de maturation semblent avoir trouvé au fil des décennies un environnement favorable, tandis que les essences plantées semblent plutôt périlcliter et en tout cas ne pas avoir de régénération dynamique.

Il est à noter que les habitats présents sur le site semblent représenter la totalité des espèces arborescentes ou arbustives susceptibles de porter la dynamique jusqu'au stade de *forêt sempervirente saisonnière tropicale* (dans les milieux les plus favorables) ou du moins de fourrés sempervirents eux-mêmes climaciques (dans les parties les plus exposées aux rigueurs climatiques ou édaphiques).

Une menace pèse cependant sur ces processus de renaturation spontanée : les espèces exotiques envahissantes.

### **Les espèces exotiques envahissantes**

Le développement d'espèces exotiques envahissantes (EEE) constitue une réelle menace pour la pérennité des formations végétales autochtones. La Langue à chat (*Sansevieria hyacinthoides*) et la Petite citronnelle (*Triphasia trifolia*) sont actuellement les deux principales EEE connues sur le site, avec quelques foyers localisés en forêt départementale et au pied de la barre de Cadoue.

## **4.2.2 - Menaces anthropiques**

### **Coupes et prélèvements illicites**

Les coupes pour le charbon de bois ou pour les gaulettes prélèvent les espèces ligneuses au bois dense qui sont souvent les plus structurantes pour la forêt.

La FDL, Deville-Maisoncelle, Poyen et Pouzzole, sont moins touchés par ces prélèvements, étant soumis au régime forestier depuis longtemps. Les tènements de la barre de Cadoue, de Bellevue-Berthaudière, de Duval et d'Anse à la Barque, acquisitions les plus récentes du CD ou du CDL, sont encore soumis à des prélèvements illicites en périphérie.

Il n'y a pas d'autres prélèvements d'espèces végétales.

### **Activités agricoles**

Le paysage de la Grande-Terre est dominé par l'utilisation agricole des sols. Tous les tènements de la réserve sont entourés par les champs de canne ou des prairies à élevage bovin. Le tènement de Bellevue-Berthaudière est bordé de champs de melons, implantés suite à des défrichements autorisés par arrêté préfectoral (2008), mais qui font peser une menace de non-respect des limites et d'empiètement.

Du pastoralisme illicite très diffus (bovins et caprins) concerne les tènements de la FDL et de Deville-Maisoncelle.

### **Fréquentation**

La fréquentation des forêts par le public ne représente pas une menace. Les sentiers de randonnée sont régulièrement entretenus et balisés par les ouvriers ONF (qui connaissent bien les espèces locales à préserver). La forte présence d'arbres et d'arbustes épineux dissuade souvent le public de rentrer à l'intérieur des peuplements.

### **Dépôts d'ordures**

La décharge d'Anse-Bertrand, bien que située à l'extérieur du projet de réserve et maintenant fermée, constitue un point noir paysager, avec des tas de déchets présents le long des accès et à l'intérieur des peuplements. Le phénomène d'agrégation et d'impunité s'amplifie lorsque ces décharges sauvages ne sont pas rapidement évacuées et les accès fermés. Un projet de résorption de la décharge est en cours.

D'autres dépôts d'ordures beaucoup plus ponctuels et limités (Pouzzole, barre de Cadoue, Duval) constituent néanmoins une menace pour le site, attirant les rats et présentant donc un danger environnemental (et sanitaire), en plus de constituer d'autres points noirs paysagers. Ils concernent les tènements de Pouzzole (aire d'accueil), de la barre de Cadoue (chemin qui longe le bas de la barre) et du Duval (entrée du chemin qui longe le peuplement).

## **4.3 - OPPORTUNITÉ D'UNE RÉSERVE BIOLOGIQUE. CONTRIBUTION AUX RÉSEAUX D'ESPACES PROTÉGÉS, COMPLÉMENTARITÉS**

### **4.3.1 - Opportunité d'une réserve biologique**

Avant le présent projet de création d'une réserve biologique, aucune aire protégée n'existait pour les forêts du nord de la Grande-Terre. Les outils préexistants de protection réglementaire et de conservation du patrimoine naturel des sites concernés par le projet ne sont pas négligeables, mais se limitent à :

- la maîtrise foncière (par le Conseil départemental, l'Etat, le Conservatoire du littoral) ;
- la mise en œuvre du Régime forestier (premier "cran" de *protection réglementaire*) ;
- corollaire de ce dernier, l'application d'un aménagement forestier dans les forêts départementales (pour partie) et dans la forêt domaniale du Littoral (mais pas encore, en revanche, dans les terrains du Conservatoire du littoral ou les plus récentes acquisitions du CD).

La création d'une réserve biologique doit permettre tout à la fois :

- d'appliquer une gestion déterminée par l'objectif largement prépondérant de préservation du patrimoine naturel, grâce à un plan de gestion spécifique (allant au-delà des dispositions habituellement prévues par l'aménagement forestier) ;
- de le faire de façon globale et cohérente à l'échelle de l'ensemble des sites visés et de leurs 3 statuts de propriétés ;
- d'apporter aux sites un supplément de protection réglementaire grâce à un règlement spécifique intégré à l'arrêté de création.

### **4.3.2 - Contribution du site aux réseaux d'espaces protégés. Complémentarités**

Avant la création de la réserve biologique du Nord de la Grande-Terre, aucun espace protégé n'existait pour les forêts de la Grande-Terre.

La Réserve naturelle nationale des Ilets de Petite-Terre, situés au sud-est de Grande-Terre, présente des faciès de forêts sèches, mais globalement très différents de ceux de la RB du Nord de la Grande-Terre, car très marqués par leur situation sur une île de petite taille : la végétation y est très conditionnée par les fortes contraintes de vent, de salinité (embruns), que l'on ne retrouve que sur les parties les plus littorales de la RBD du Nord Grande-Terre.

Pour sa part, la zone de cœur du Parc national de la Guadeloupe couvre pour sa majorité les massifs de la Basse-Terre (majoritairement la forêt ombrophile et la forêt d'altitude) et seulement quelques îlets à faciès de forêt sèche (îlets Pigeon, Kahouanne, Tête à l'Anglais).

Quant aux forêts sèches qui existent en Basse-Terre, sur la côte sous le vent, il s'agit surtout de forêts privées, à l'exception de la frange des 50 pas géométriques (qui fait partie soit de la FDL, soit de propriétés du Conservatoire du littoral)

**Ainsi, la Réserve biologique du Nord de la Grande-Terre apporte une contribution qualitative (et quantitative) particulièrement importante au réseau d'espaces protégés, non seulement à l'échelle de Grande-Terre mais aussi de la Guadeloupe et des Petites Antilles.** En effet, en Martinique comme en Guadeloupe, les forêts sèches sont des milieux résiduels qui bénéficient actuellement de beaucoup moins d'espaces protégés que les forêts montagnardes humides<sup>4</sup>, et restent donc beaucoup plus menacées.

Enfin, il est à noter que la création la Réserve biologique du Nord de la Grande-Terre apporte une contribution importante à la stratégie de la **trame verte et bleue (TVB)** en cours de développement par la DEAL, et au **schéma régional de cohérence écologique (SRCE)** développé par la Région Guadeloupe.

## 4.4 - OBJECTIFS DE LA RÉSERVE BIOLOGIQUE

### 4.4.1 - Conservation du patrimoine naturel. Choix du type de RB

#### Objectifs généraux et choix du type de RB

L'intérêt principal du projet de réserve biologique tient aux habitats forestiers : forêts sèches parmi les mieux préservées de Grande-Terre, habitats encore anthropisés mais bénéficiant souvent déjà d'un "capital" de quelques décennies d'évolution spontanée.

L'objectif principal de la réserve biologique du Nord de la Grande-Terre sera le **développement de la naturalité forestière**, passant principalement par le choix de la **libre évolution des habitats**.

Toutefois, deux facteurs principaux conduisent, par précaution, à préférer le statut de **réserve biologique dirigée (RBD)** à celui de réserve biologique intégrale (RBI) :

- la menace des espèces exotiques envahissantes (même si un certain niveau d'intervention contre des EEE peut rester compatible avec le statut de RBI) ;
- le caractère encore assez artificialisé de certains peuplements forestiers issu de plantations anciennes, susceptible d'amener à des interventions sur les essences qui avaient été plantées (mais voir la réserve faite ci-après).

Ainsi, en dépit du choix fondamental de libre évolution des habitats, dont on verra au § 4.5.2 qu'il s'appliquera d'emblée à la plus grande partie de la réserve, **c'est le statut de réserve biologique dirigée (RBD) qui a été retenu**. Il est à noter que, en fonction de l'évolution des habitats, **la transformation de tout ou partie de la réserve en réserve biologique intégrale (RBI) pourra être envisagée à plus ou moins long terme**, à la faveur d'une révision de plan de gestion de la réserve.

Il importe également de souligner que, en dehors des cas éventuels des espèces envahissantes et des anciens peuplements artificiels (cas développés ci-après) on ne connaît pour le moment aucun besoin

---

<sup>4</sup> en Guadeloupe : le parc national ; en Martinique : les 3 RBI de la Montagne Pelée, de Prêcheur Grand Rivière et des Pitons du Carbet.

avéré de gestion interventionniste en faveur d'autres habitats ou espèces de la réserve. En particulier, la non-intervention sera a priori la règle pour les milieux ouverts de la même façon que pour les milieux forestiers, considérant que ces milieux ont soit vocation à évoluer vers la forêt, soit à rester ouverts sans interventions (pour ceux qui correspondraient à une situation de climax stationnel, milieux littoraux). En tout état de cause, étant donné le fort niveau global d'anthropisation la libre évolution de ces milieux présente un intérêt à part entière

### Cas des espèces exotiques envahissantes

La présence et le dynamisme bien établie de certaines espèces dans la réserve (en premier lieu *Sansevieria hyacinthoides* et *Triphasia trifolia*, dans une moindre mesure *Kalanchoë rosei* (*K. pinnata* ?) et *Oeceoclades maculata*) doit faire prendre sans tarder des mesures :

#### - étude de leur dynamique et actions de lutte expérimentale ;

- en fonction des résultats, éventuellement, travaux de lutte de plus grande ampleur, visant soit à éliminer les espèces exotiques envahissantes de la réserve, soit au moins à empêcher leur extension s'il s'avère vain de chercher à les éliminer de secteurs où elles sont les plus présentes ;
- en complément, **veille** sur l'apparition éventuelle de ces espèces dans de nouveaux secteurs (en vue d'une intervention précoce) et veille sur l'apparition de toute autre espèce exotique au caractère envahissant connu ou éventuel.

### Cas des anciennes plantations forestières

Il importe de souligner que **le besoin éventuel d'interventions dans les plantations forestières âgées n'est actuellement pas avéré et que la prudence impose de n'entreprendre aucune action sans étude préalable approfondie**. Il peut en effet être risqué d'interférer (même par des interventions très sélectives, et même sans exportation des bois) avec des processus de renaturation consistant en l'installation spontanée d'espèces arborescentes sciaphiles sous le couvert de plantations âgées de Mahogany grandes feuilles ou de Poiriers-pays.

Pour une éventuelle intervention dans ces peuplements (coupe voire dévitalisation d'arbres dominants, élimination de leur régénération, dégagement de la régénération d'essences indigènes sciaphiles), à des fins exclusives d'accélération du retour à une forêt uniquement composée d'essences indigènes, en vue du retour à une libre évolution et d'un classement éventuel en RBI (actions excluant donc un objectif sylvicole), il faudrait impérativement remplir au préalable les trois conditions suivantes :

- mise en évidence d'inconvénients réels (concurrence) du maintien de plantations âgées pour le développement des essences indigènes (par-delà la phase initiale d'effet facilitant de l'abri qu'avaient procuré par les plantations) ou de l'absence d'intervention contre la régénération spontanée de ces essences introduites ; en l'état actuel des observations (cf. § 1.7.2), il est à noter en tout cas que ces essences introduites ne semblent pas avoir d'effet néfaste sur le recru des essences indigènes ;
- certitude de l'absence de risque d'effets collatéraux néfastes des interventions vis-à-vis des essences indigènes de la phase de maturation, qu'il s'agisse d'effets directs (dégâts dus aux travaux) ou indirects (perturbation du microclimat forestier) ;
- en tout état de cause, expérimentation préalable sur une partie de la réserve et suivi des effets de cette expérimentation sur une durée suffisamment longue avant d'éventuellement étendre ces travaux.

## Cas particulier du Bois gligli et du Gaïac

Deux espèces d'arbres indigènes patrimoniales présentent une situation particulière, car elles ne se régénèrent plus dans leurs habitats naturels en Guadeloupe (et notamment dans les forêts de la RBD) :

- Le Bois gligli (*Bucida buceras*), classé comme espèce vulnérable sur la Liste rouge UICN pour la Guadeloupe.
- Le Gaïac (*Guaiacum officinale*), considéré comme en danger d'extinction au niveau mondial sur la Liste rouge mondiale, protégée par arrêté ministériel en Guadeloupe et en Martinique, et à haute valeur patrimoniale à la fois naturelle et culturelle. C'est un arbre calcicole climacique des zones sèches littorales et calcaires, parfaitement adapté aux terrains de la réserve biologique. Le bois de Gaïac est un des plus durs et des plus denses que l'on connaisse, et l'espèce a été victime de surexploitation pour ses propriétés mécaniques et médicinales.

Le Bois gligli est encore présent dans les forêts de la RBD (mais ne s'y régénère pas), tandis que le Gaïac en a disparu depuis des temps inconnus.

Du fait de cette situation particulière, et à la différence des autres espèces d'arbres indigènes pour lesquelles c'est la libre expression de leur dynamique naturelle qui sera privilégiée, des actions spécifiques seront réalisées en faveur de ces deux espèces. Pour le Gaïac en particulier, ces actions s'inspireront de celles déjà menées par l'ONF dans la RNN des Ilets de Petite-Terre, dont il est cogestionnaire.

### 4.4.2 - Protection réglementaire

L'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels de la RBD passe non seulement par les mesures exposées au § 4.1.1, mais aussi par leur soustraction à diverses sources de détérioration d'origine anthropique : coupes de bois, pastoralisme, défrichements à des fins agricoles, dépôts d'ordure...

Le règlement de la réserve biologique, opposable aux tiers, sera inclus dans son arrêté de création. Toutefois, les activités énumérées ci-dessus n'auront pas à faire l'objet de dispositions particulières dans le règlement de la RBD, puisqu'il s'agit d'ores et déjà d'activités illicites, contrevenant à des règlements généraux préexistants pour lesquels l'enjeu principal sera d'assurer une plus stricte application. Le règlement de la réserve (qui sera détaillé au § 5.9)

Bien que non listée dans les menaces affectant la RBD (car les espèces qu'elle concerne ne sont pas en danger, que la pratique demeure assez diffuse et ne contrevient pas à l'objectif principal de développement de la naturalité des habitats forestiers), la chasse est une activité qui va nécessiter d'être encadrée par le règlement de la RBD, car elle était insuffisamment voire pas du tout réglementée antérieurement.

### 4.4.3 - Connaissance scientifique

Les connaissances scientifiques font défaut dans plusieurs domaines :

- Connaissances de base sur le patrimoine naturel de la réserve (insectes, en particulier).
- **Dynamique des espèces exotiques**, qui devront au minimum être surveillées pour intervenir contre elles à bon escient, c'est-à-dire aussi avant qu'il ne soit trop tard.

- **Dynamique naturelle de la forêt sèche** : dynamique linéaire depuis l'abandon post-cultural (d'un défrichement ou d'une plantation forestière) jusqu'au stade climacique, puis dynamique cyclique.

Point particulier : la connaissance ou du moins la réflexion approfondie sur les **processus spontanés de renaturation au sein des vieilles plantations**, préalable indispensable à une éventuelle intervention (d'abord expérimentale) visant à accélérer la succession des essences introduites. Ce thème, essentiel pour la pour la gestion de la RBD, est également important pour celle d'autres espaces naturels de Grande-Terre (et, par extension, des Petites Antilles).

- Relations de l'avifaune (par exemple) avec les peuplements plus ou moins artificiels et avec les peuplements plus naturels.

D'une manière générale, les inventaires, suivi et autres études scientifiques devront être encouragés, par-delà le programme d'étude qui figurera déjà dans le présent premier plan de gestion de la RBD.

#### **4.4.4 - Accueil du public et éducation à l'environnement**

Dans un contexte général de forte densité de population, de forte fréquentation (du moins pour certains sites de la réserve) et d'importants enjeux touristiques, les actions de communication portant sur la réserve, les actions d'accueil et de sensibilisation du public, revêtiront une grande importance.

Les objectifs de la RBD en matière d'accueil du public s'inscrivent dans le prolongement des politiques du Conseil départemental et du Conservatoire du littoral, qui conjuguent l'acquisition de sites naturels pour les préserver, et l'accueil du public lorsque la sensibilité des sites le permet (ainsi que la sauvegarde du patrimoine bâti d'intérêt historique et culturel).

Certains sites situés dans la réserve ou en périphérie, ayant déjà une fonction d'accueil du public voire un rôle touristique important, auront vocation à être valorisés en tant que "portes" de la réserve. Ces points d'entrée devront être mis à profit pour la sensibilisation au patrimoine de la RBD et à sa préservation.

L'ONF ayant déjà pour mission d'entretenir les sentiers du PDIPR et des équipements d'accueil du public, sur financement du Conseil départemental, ces divers équipements pourront être complétés (éventuellement rénovés) pour être adaptés à la RBD et aux nouveaux enjeux d'accueil et de communication. En revanche, en dehors du projet de *boucle du Nord Grande Terre*, qui reprend des sentiers préexistants il n'y aura pas d'équipement de sentiers supplémentaires dans la réserve.

L'ONF proposant déjà des animations nature pour scolaires (en forêt de Deville-Maisoncelle), la RBD devra être mise en valeur lors de ces interventions, ou d'autres types d'animations plus spécifiques à la réserve.

## 4.5 - ZONAGES

### 4.5.1 - Emplacement et délimitation de la réserve

#### Généralités

La RBD rassemble la quasi-totalité des massifs de "forêts sèches" soumises au régime forestier dans le Nord de la Grande-Terre. Etant donné la rareté de ces milieux, ce projet de RB a pour une fois renoncé au principe habituel de *représentativité* pour viser *l'exhaustivité* de la protection de ces milieux très relictuels. A l'exception de ceux de la réserve, les rares massifs forestiers continus et importants en surface sont privés ou non soumis au régime forestier, et donc menacés.

Ainsi l'esprit général du foncier de la réserve est de :

- protéger le maximum de sites de forêts subclimaciques ;
- intégrer le maximum de forêts secondaires en cours de renaturation spontanée, y compris certaines plantations âgées, afin de les protéger et de pérenniser ce processus de renaturation ;
- couvrir la continuité dynamique de la série de végétation de la forêt sèche, depuis les milieux les moins évolués (par ailleurs à protéger car sujets à des pressions anthropiques dont la coupe d'espèces à bois dur comme le campêche ou les acacias, et comportant quelques espèces à fort intérêt patrimonial) jusqu'aux milieux les plus évolués.

#### Précisions sur chaque site constitutif de la RBD

##### *Forêt domaniale du Littoral*

L'ensemble des parcelles de la FDL à l'est du bourg d'Anse-Bertrand sont incluses dans la réserve à l'exception :

- de la partie de l'ancienne décharge d'Anse-Bertrand empiétant sur la FDL (emprise totale plus 10 m),
- des aires d'accueil du public de la Grande Vigie et de la Porte d'Enfer (restaurant et plage sont exclus) ;
- de la plage de l'Anse Maurice (commune de Petit-Canal), qui constitue l'extrémité sud-est de la réserve en FDL ; elle a fait l'objet de reboisements menés par l'ONF en 2013.

##### *Deville-Maisoncelle (forêt départementale)*

L'ensemble de la forêt départementale de Deville-Maisoncelle est inclus dans la réserve. Les anciennes plantations de mahoganys et de poiriers sont incluses.

##### *Pouzzole (forêt départementale)*

L'ensemble de la forêt départementale de Pouzzole est inclus dans la réserve (y compris les anciennes plantations de mahoganys et de poiriers).

### *Poyen (forêt départementale)*

L'ensemble de la forêt départementale de Poyen est inclus dans la réserve. Les parties de Gaschet défrichées ou occupées sont exclues de la réserve. Les anciennes plantations de mahoganys et de poiriers sont incluses.

### *Duval (forêt départementale)*

L'ensemble de la forêt départementale de Duval est inclus dans la réserve, à l'exception d'une bande défrichée. Les anciennes plantations de mahoganys sont incluses.

### *Bellevue-Berthaudière (forêt départementale, acquisition récente)*

L'ensemble des parcelles boisées est inclus dans la réserve.

Seules les parcelles illégalement défrichées (cf. § 2.3.2) ne sont pas incorporées. Elles resteront néanmoins soumises au régime forestier et pourront avoir vocation à intégrer la réserve dans le futur une fois les problèmes fonciers réglés, et une fois que les milieux auront suffisamment regagné en intérêt patrimonial (après éventuellement replantation, ou début de libre évolution).

### *Anse à la Barque (forêt départementale, acquisition récente)*

A partir de la liste des parcelles cadastrales proposées par le CG, les visites de terrain ont permis d'exclure de la réserve toutes les parties défrichées et occupées illégalement. Après régularisation de la situation de ces parcelles, leur incorporation à la réserve pourra être envisagée à plus ou moins long terme (comme à Bellevue-Berthaudière).

### *Barre de Cadoue (forêt départementale et propriété du CDL, acquisitions récentes)*

A partir de la liste des parcelles cadastrales proposées par le CG et le CDL, les visites de terrain ont permis d'exclure du projet de réserve toutes les parties défrichées et occupées illégalement. Après régularisation de la situation de ces parcelles, leur incorporation à la réserve pourra être envisagée à plus ou moins long terme.

## **4.5.2 - Zonage de gestion**

### *Carte 10a à 10k : Zonage des actions de gestion (hors équipements)*

L'objectif principal, pour la plus grande partie de la réserve, est la libre évolution des habitats forestiers et associés.

Sur environ 115 ha, des interventions seront possibles :

- D'une part, dans des zones dispersées, et de taille très variable, plus ou moins petites, identifiées comme déjà en partie envahies par des **espèces exotiques envahissantes** (*Sansevieria*, *Triphasia*, *Kalanchoe*). Des opérations de lutte, d'abord expérimentales puis éventuellement à plus grande échelle, pourront être envisagées en fonction des résultats du suivi de ces espèces. Ces mesures pourront être étendues à d'autres zones si la menace y est détectée.

- D'autre part, dans les zones d'**anciennes plantations**, également placées en libre évolution mais dans lesquelles des interventions pourront éventuellement être réalisées - dans le respect de toutes les conditions exposées au § 4.4.1.

### 4.5.3 - Zones tampons

#### Bandes de sécurité

Les *bandes de sécurité* sont des zones tampons linéaires qui sont *partie intégrante* d'une RB, le long des itinéraires (routes, chemins, sentiers balisés) ouverts au public ou de la limite avec des propriétés contiguës à la réserve. Ces *bandes de sécurité* sont destinées aux interventions de sécurisation des peuplements forestiers (coupe ou élagage d'arbres dangereux). Leur largeur est approximativement égale à la hauteur du peuplement forestier.

Dans le cas de la RBD du Nord de la Grande-Terre, les bandes de sécurité concernent :

- les sentiers balisés du PDIPR qui la traversent et les divers chemins et routes qui longent les divers tènements ;
- le périmètre de chaque tènement au contact des terres agricole.

Notons cependant qu'une partie importante des bandes de sécurité ne devrait être que très théorique, du moins pendant une période plus ou moins longue (les situations devraient être très disparates selon les sites), du fait :

- de la jeunesse des peuplements forestiers (les enjeux de sécurisation ne devraient souvent pas s'y manifester avant plus ou moins longtemps)
- voire de l'absence totale d'enjeux de sécurisation au sein de végétations trop basses (arbustives) ou clairsemées, en particulier sur le littoral.

#### Zone de transition

La *zone de transition*, qui est *extérieure* à une RB, est constituée de parcelles ou parties de parcelles de forêt publiques, dans lesquelles sont prises en tant que de besoin des précautions de gestion visant à préserver la réserve d'influences extérieures néfastes.

Pour la RBD du Nord de Grande-Terre, et bien que chacun des tènements soit au contact voire entièrement entouré de terres agricoles, il n'y aura cependant pas de zone de transition. En effet, celle-ci n'aurait pu être constituée qu'au détriment de la surface de la réserve proprement dite, que l'on a préféré garder maximale.



## 5 - PROGRAMME D' ACTIONS

### Période d'application : 2014-2023

*Note : le programme d'actions suit pour certains points les programmes d'actions des aménagements des forêts départementales et domaniales du littoral (pour les territoires concernés). Il ajoute des actions spécifiques à la réserve (pour les forêts déjà soumises au régime forestier et déjà aménagées et pour les terrains nouvellement soumis).*

*L'échéance du présent plan de gestion correspond à celle de l'aménagement de la forêt départementale.*

## 5.1 - MODALITÉS GÉNÉRALES DE GESTION DE LA RÉSERVE BIOLOGIQUE

### 5.1.1 - Comité consultatif de gestion

Les actions de gestion concernant la RBD du Nord de la Grande-Terre (à commencer par le présent dossier et les plans de gestion qui se succéderont) doivent être soumises à l'approbation des propriétaires que sont le Conseil départemental et le Conservatoire du littoral (l'ONF étant lui-même représentant de l'Etat pour ce qui concerne la forêt domaniale), soit de façon globale au travers de l'approbation du plan de gestion, soit de façon spécifique dans le cas d'actions particulières. Le principe est le même que pour toute mise en œuvre d'un aménagement forestier en forêts de collectivités.

Toutefois, une particularité d'un site forestier érigé en réserve biologique est de devoir disposer d'un comité consultatif de gestion sur les avis duquel s'appuieront les propriétaires et l'ONF.

Dans le cas de la RBD du Nord de la Grande-Terre, la composition de ce comité consultatif a pu être esquissée tout au long de la procédure d'information et de consultation ayant accompagné l'instruction du dossier de création. Sous réserve de confirmation par les intéressés et de validation par les propriétaires, la composition du comité consultatif de gestion pourrait être la suivante (*liste alphabétique non limitative, composition initiale qui pourrait être complétée en fonction des besoins*) :

- association des agriculteurs
- communes de situation (Anse-Bertrand, Petit-Canal, Port-Louis)
- communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre
- Conseil régional
- Conservatoire botanique des Iles de Guadeloupe
- DAAF
- DDT
- DEAL,
- Fédération départementale des chasseurs
- Fédération française de randonnée pédestre,

- Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- Parc national de Guadeloupe
- Parc paysager de Petit-Canal
- Université Antilles-Guyane
- (...)

Nota : le Conseil départemental, le Conservatoire du littoral et l'ONF ne font pas à proprement parler partie du comité, puisque, en tant que propriétaires, ce sont eux qui constituent et invitent le comité afin de le consulter. Par définition, ce comité est une instance consultative, toute action concernant la RBD (à commencer par son plan de gestion) reste en dernier ressort soumise à l'approbation - et est de la responsabilité - des propriétaires et du gestionnaire.

## 5.1.2 - Surveillance

### *Surveillance des coupes de bois illégales et empiètements*

Les prélèvements de bois illicites voire les défrichements sont une menace importante et qui peuvent avoir différentes motivations : récolte de "gaulettes", production de charbon, extension de terres agricoles. La maturation et l'amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers ne peuvent se dérouler correctement si des prélèvements de bois, au détriment de surcroît d'essences à bois dur, continue d'avoir lieu, même sporadiquement.

Une surveillance accrue des terrains de la réserve est donc nécessaire pour réagir rapidement aux prélèvements et empiètements et circonscrire les dégâts. Cette mission de surveillance concernera aussi le pastoralisme illicite. Un programme de surveillance mensuel pour les zones sous pression sera mis en place pour les deux agents patrimoniaux concernés (secteurs d'Anse-Bertrand/Port-Louis et de Morne à l'Eau/Abymes/Petit-Canal). Il conviendra aussi de surveiller particulièrement les zones soumises à défrichements légaux en périphérie de la réserve.

En complément :

- les actions de communication (cf. § 5.7) porteront, entre autres, sur l'impact des coupes sur la forêt, notamment pour le charbon.
- l'ONF souhaite par ailleurs encourager une gestion raisonnée de la ressource bois en périphérie de la réserve, en collaboration avec l'UAG et les charbonniers, avec la sélection contrôlée de tiges dans certains peuplements hors réserve afin de diminuer la pression de coupe pour le charbon ou le prélèvement de gaulettes.

### *Surveillance des dépôts d'ordures*

Les points de pression les plus importants sont les tènements de Duval, de Pouzzole et de la barre de Cadoue (bas de pente). Ces sites devront être surveillés prioritairement.

Les dépôts d'ordures sauvages présents sur le territoire de la réserve et en périphérie proche seront ramassés, par les communes ou par l'ONF. Il est important de ramasser ces ordures dès l'année de création de la réserve : c'est une action forte et visible, qui en elle-même montre l'existence de la réserve et la réalité de sa gestion.

Par ailleurs, en dehors du cadre de la réserve, mais dans une même logique d'amélioration des pratiques et d'éducation, il est à noter que l'ONF et le CD sont membres du comité de réhabilitation de la décharge d'Anse-Bertrand, qui avait empiété en FDL. L'ONF proposera un plan de reboisement pour l'ensemble du site. Le projet est porté par la commune d'Anse-Bertrand et par la DEAL.

### *Surveillance des espèces exotiques*

En complément d'études plus spécifiques (cf. § 5.5), une veille régulière sur les espèces exotiques envahissantes - ou susceptibles de le devenir - sera faite sur l'ensemble du territoire de la réserve, couplée aux autres missions de surveillance. Cette action générale et permanente devra en particulier permettre la détection précoce de nouvelles populations.

## **5.2 - DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER ET LES ÉQUIPEMENTS DE DESSERTE**

*Carte 9a à 9k : Equipements (actuels et futurs)*

### **5.2.1 - Matérialisation et entretien des limites**

Compte tenu des risques d'empiètement, de coupes illicites et de dépôt d'ordures dans certains massifs de la RBD, la matérialisation et l'entretien des limites sont des mesures fondamentales pour la protection de la réserve, avec des enjeux de porter à connaissance sur l'existence de la réserve, ses limites, et le règlement qui lui est associé.

#### *Bornage*

Des procès-verbaux de bornage restent à établir. Ils concerneront en particulier les massifs de Bellevue Berthaudière, Duval, Barre de Cadoue, Poyen, Pouzzole et Anse à la Barque. Le bornage des parcelles non bornées et appartenant au Conseil départemental reste à effectuer par le CD.

#### *Panneautage de délimitation*

Compte tenu de la physionomie de la réserve, qui présente un très important périmètre (env. 150 km linéaire) et de la multitude des voies d'accès, l'équipement signalétique de la réserve représente un investissement initial relativement important.

Le périmètre sera souligné par des panneaux de signalisation, de deux types :

- Une quinzaine de panneaux de grande dimensions qui seront placés dès la création de la réserve sur le bord des routes croisant ou longeant le périmètre de tènements de la réserve ; ils porteront le nom de la réserve, et les logos de l'ONF, du CD, du CDL, ainsi que de la DEAL et du FEDER (ces deux derniers étant prévus comme financeurs de cette action).
- Des petits panneaux (format 24 x 32 environ, modèle ONF/DFRN), en nombre beaucoup plus important, à placer sur le périmètre au niveau de tous les accès potentiels (chemins, sentiers, limites de parcelles, pénétrant dans la réserve ou touchant au périmètre), avec une densité particulière dans les zones potentiellement litigieuses. En plus du nom de la réserve et des logos de l'ONF, du CD, du CDL, ces petits panneaux porteront le règlement sous forme de pictogrammes.

Enfin, en complément, les sites fréquentés par le grand public et situés près d'accès de la réserve seront équipés de panneaux spécifiques de plus large information sur la réserve (cf. § 5.7).

### **5.2.2 - Actions foncières**

Les problèmes fonciers (empiètements et défrichements), dont le territoire de la RBD est exempt, feront l'objet d'un traitement adéquat dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements forestiers. Après règlement de ces problèmes, le rattachement des zones concernées à la RBD pourra être étudié, en fonction notamment de leur intérêt patrimonial. Ces possibilités d'extension de la réserve pourront notamment être étudiées à l'occasion de la révision du plan de gestion, pour être, le cas échéant, intégrées à l'arrêté d'approbation du plan de gestion<sup>5</sup>.

D'éventuelles acquisitions nouvelles de la part du Conseil départemental ou du Conservatoire du littoral pourront également faire l'objet d'un examen de l'intérêt de leur incorporation à la réserve.

## **5.3 - GESTION CONSERVATOIRE DES HABITATS ET DES ESPÈCES**

*Carte 10a à 10k : Zonage des actions de gestion (hors équipements)*

Les mesures générales de protection des peuplements forestiers de la RBD doivent suffire pour assurer l'objectif d'amélioration de l'état de conservation. Certaines actions de gestion conservatoire spécifique pourront néanmoins être utiles en complément.

### ***Libre évolution des habitats naturels***

Ce sera la principale mesure de gestion, prise sur la plus grande partie de la surface de la RBD.

### ***Travaux de renaturation dans les anciennes plantations***

Comme déjà souligné au § 4.5.1, d'éventuels travaux dans les anciennes plantations, visant exclusivement à accélérer la renaturation des habitats forestiers qui s'est déjà engagée spontanément sous leur couvert, ne pourront avoir lieu, d'abord à titre expérimental, qu'après étude préalable et consultations d'autorités scientifiques compétentes.

### ***Travaux en faveur de la régénération du Bois gligli***

En fonction des résultats d'une étude préalable (cf. § 5.5.2), des actions pourront éventuellement être réalisées pour favoriser la régénération de cette espèce.

### ***Travaux de plantation de Gaïac***

Ce projet est un répliquat en Grande-Terre d'un essai de plantation actuellement mené à la Désirade par l'ONF, gestionnaire de la RNN de Petite Terre.

L'engagement de ce projet dans la RBD est conditionné par les résultats de la plantation de la RNN.

---

<sup>5</sup> une extension en cours de période d'application du plan de gestion serait également possible, avec un arrêté modificatif prise selon les mêmes formes

Le projet, en partenariat avec l'Université Antilles-Guyane, consisterait à planter des gaïacs au sein d'un mélange d'espèces de la forêt semi-décidue, sous une matrice forestière existante. L'UAG, qui mène actuellement des travaux de recherche sur la régénération du Gaïac et sur sa croissance, maîtrise les méthodes de stockage et de germination des graines récoltées. La production de plants pourrait être assurée en partenariat avec le parc paysager de Petit-Canal, membre du réseau des parcs et jardins du Conservatoire.

La plantation s'inscrirait dans un modèle de futaie jardinée par bouquets, avec une répartition par blocs disséminés à l'intérieur du peuplement. La plantation serait ensuite entretenue (2 passages/an).

Le choix d'un site de plantation dans la RBD se ferait en fonction des conditions écologiques (analyse préalable des conditions stationnelles, de la végétation existante et de la dynamique forestière), des peuplements en place (présence de trouées naturelles), de l'accessibilité, et de la nécessité de ne pas interférer avec la dynamique de peuplements qui seraient déjà en bonne voie de renaturation spontanée (et donc déjà plus aptes que d'autres à un proche reclassement en RBI).

### **Travaux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes**

Après étude préalable (cf. § 5.5.2) des actions de lutte pourront être menées contre des espèces exotiques envahissantes, suivant des modalités qui devront être définies. En fonction des résultats des suivis qui seront associés, les modalités les plus efficaces seront répétées jusqu'à parvenir, si cela est possible et pertinent, à un contrôle efficace des EEE.

Ce travail expérimental a commencé pour *Sansevieria hyacinthoides*. Des sites ont été choisis pour y expérimenter différentes techniques de lutte.

Dans la mesure où, d'une part, ces interventions pourraient avoir un impact visible par le public, et d'autre part, la sensibilisation à la lutte contre les espèces envahissantes concerne l'ensemble de la population, ces actions devront faire l'objet d'actions de communication.

## **5.4 - GESTION DES PEUPEMENTS FORESTIERS**

Il n'y aura pas dans la RBD de gestion à objectif de production, mais uniquement :

- sous réserve de la mise en évidence préalable de leur utilité par des études, des travaux en faveur de la renaturation des habitats forestiers, avec l'objectif, à terme, de placer ces peuplements en libre évolution (cf. § 5.3 et 5.5) ;
- des travaux de gestion des bandes de sécurité (cf. § 4.5.3 et 5.9).

## 5.5 - ETUDES

### *Carte 10a à 10k : Zonage des actions de gestion (hors équipements)*

*Remarque préliminaire : pour tous les types d'études, des partenariats avec des organismes scientifiques ou avec des associations naturalistes seront recherchés, dans la continuité de la logique partenariale ayant présidé aux études préalables à la création de la RBD. Par-delà les premières études prévues par le présent plan de gestion, la réserve sera un territoire mis à disposition des scientifiques.*

### 5.5.1 - Complément d'études relatives à l'état initial

#### *Etude sur la répartition de l'avifaune*

Suite aux recommandations de l'étude de Leblond (2009) et dans le cadre d'une gestion durable de la chasse, une analyse des zones de nidification et d'alimentation de l'avifaune par points d'écoute sera réalisée. L'objectif est de mieux connaître l'intérêt pour l'avifaune des différents massifs forestiers (corridor, massif source) en fonction de leurs caractéristiques (origine des peuplements, taille et forme des massifs, isolement, proximité avec les zones humides), d'estimer la taille des populations d'oiseaux et de mieux comprendre leur comportement en relation avec la forêt. La réalisation de cette étude passera par la mesure d'IPA (indices ponctuels d'abondance).

#### *Compléments sur des groupes non encore étudiés*

L'entomofaune, la fonge... sont pour le moment méconnues dans la RBD. Le développement des connaissances sur de tels groupes est un objectif du plan de gestion, mais sera très dépendant d'opportunités de partenariats extérieurs. En effet, l'ONF, pour sa part, ne dispose pas dans les DOM de compétences égales à celles de ses réseaux de compétences naturalistes (réseaux Avifaune, Entomologie, Mammifères, Mycologie, Herpétologie, Habitats-Flore) dont les spécialités actuellement concentrés en métropole<sup>6</sup>.

Dans le cadre du présent plan de gestion, une première priorité est donnée à un premier inventaire entomologique.

### 5.5.2 - Etudes préalables ou accompagnant des actions de gestion

#### *Etude de la dynamique de *Sansevieria hyacinthoides* et suivi de la lutte expérimentale*

Le Conservatoire du Littoral, l'ONF et l'UAG ont lancé des inventaires et des tests de lutte contre le *Sansevieria hyacinthoides*. Les terrains de la barre de Cadoue sont concernés.

L'objectif est de mieux connaître la dynamique de l'espèce, son moyen de propagation et de tester différentes méthodes de lutte (arrachage, cassage) et de déterminer la plus efficace.

---

<sup>6</sup> signalons néanmoins, au moment de l'élaboration du présent dossier, de premières actions réalisées par les réseaux Mammifère (chiroptères) et Mycologie en Guyane et en Martinique.

### ***Etude des populations d'espèces exotiques envahissantes (toutes espèces)***

En complément de la veille générale qui sera assurée dans le cadre de la surveillance de la RBD (cf. § 5.1.2), il est nécessaire de disposer d'un état initial précis puis d'un suivi de la présence des espèces exotiques envahissantes.

Il va s'agir de cartographier les zones de présence, et de réaliser une typologie des zones envahies en vue d'en suivre l'évolution sur un échantillon de sites. L'état initial et le suivi comporteront une mesure de l'emprise de espèces envahissantes (surface couverte pour *Sansevieria*, densité de tiges pour *Triphasia*), un relevé de la richesse et de dynamique (régénération forestière, notamment) pour la flore sur les stations envahies ainsi qu'à proximité (témoins).

Le cas échéant, ces relevés serviront pour l'état initial et le suivi avant et après interventions de lutte contre les espèces envahissantes.

### ***Etude de la dynamique de renaturation des plantations anciennes de Mahogany grandes feuilles et de Poirier-pays***

Cette étude concernera les tènements de Deville-Maisoncelle, Poyen, Pouzzole et Duval. Elle associera l'ONF, le Conservatoire botanique des Iles de Guadeloupe et l'UAG.

L'objectif est de caractériser la dynamique de renaturation spontanée qui est à l'œuvre en sous-étage de ces vieilles plantations, ainsi que les interactions positive ou négatives avec le peuplement d'essences exotiques, et d'en déduire l'opportunité éventuelle d'actions de gestion pour faciliter la renaturation spontanée.

### ***Etude de la régénération naturelle du Bois gligli***

Suite au constat du blocage de la régénération du Bois gligli dans les forêts sèches de la Grande-Terre, des essais d'ouverture de peuplements ont été menés autour d'arbres matures en 2005. Mais le Campêche, espèce pionnière très dynamique, a toujours été le premier à germer et à dominer les autres espèces. Il est donc nécessaire de mieux comprendre la régénération du Bois gligli et les facteurs qui l'inhibent. Cette étude sera faite sur différents types de stations (dans et hors réserve).

Cette étude sera le préalable à d'éventuelles actions de gestion, d'abord expérimentales, en faveur de cette espèce dans la RBD.

## **5.5.3 - Programme de suivi**

### ***Suivi de placettes permanentes en forêt sèche***

Rappelons qu'un dispositif de 8 placettes permanentes a été mis en place par l'UAG en 1987 dans la barre de Cadoue (cf. § 1.7.1). Le réseau de placettes a été re-matérialisé en 2013 et ré-inventorié par l'ONF et l'UAG ; les données de ce dernier inventaire doivent encore être exploitées.

Ce dispositif vise à mieux comprendre la dynamique des forêts sèches et notamment mieux appréhender les stratégies de réponse aux perturbations (ouragan Hugo en 1989, sécheresse et incendie en 1994, légères coupes de bois) et identifier dans chaque étape successionale des espèces-clés du processus cicatriciel. Ces espèces-clés ont valeur d'indicateurs biologiques (en relation avec la nature, l'ancienneté et l'intensité de la perturbation) et pourraient être favorisées dans le cadre

d'actions de restauration du couvert végétal (Trame Verte) ou être régulées en cas de développement excessif (dans le cas d'espèces envahissantes pouvant constituer un "verrou écologique").

Ce réseau de placettes sera ré-inventorié tous les 2 ans (donc selon un pas de temps relativement resserré car ces milieux subissent de fortes perturbations).

### *Suivi floristique*

En fin de période d'application du plan de gestion, les bryophytes et plantes vasculaires, inventoriés avant la création de la réserve, seront ré-inventoriés selon les mêmes protocoles, afin de pouvoir procéder à des comparaisons.

### *Suivis faunistiques*

En fin de période d'application du plan de gestion, l'ensemble des taxons déjà inventoriés avant la création de la réserve (oiseaux, reptiles, amphibiens, mammifères), seront ré-inventoriés selon les mêmes protocoles, afin de pouvoir procéder à des comparaisons.

## **5.6 - CHASSE. PÊCHE**

### **5.6.1 - Chasse**

*Annexe 2 : Convention encadrant la pratique de la chasse sur le territoire de la RBD du Nord de la Grande-Terre*

#### *Organisation et contrôle de la chasse*

La pression de chasse sur les terrains de la RBD est faible, notamment par rapport à des zones périphériques (marais de Port-Louis, lac du barrage de Gaschet). La réduction récente du nombre de jours de chasse (passée à 3 jours par semaine en période de chasse), conjointe à d'autres restrictions récentes validées par la Fédération de Chasse, montre une évolution des pratiques vers une chasse plus durable. D'autre part, la chasse pratiquée concerne uniquement une avifaune commune, et surtout elle n'interfère pas avec les objectifs prépondérants de la réserve en matière de conservation du patrimoine naturel.

En conséquence, l'enjeu principal pour la RBD en matière cynégétique n'est pas d'interdire la chasse, mais d'encourager le mouvement vers une gestion plus durable (au sens de l'article L. 420-1 du code de l'environnement), avec une plus grande responsabilisation des chasseurs sur l'espace particulier que constitue la réserve.

A cet effet, ainsi qu'il a déjà été signalé au § 2.3.1, par anticipation sur la création de la RBD, une **convention encadrant la pratique de la chasse sur le territoire de la RBD** a été signée entre l'ONF et la Fédération départementale des chasseurs de Guadeloupe en 2013 (cf. annexe 2).

Allant au-delà de l'arrêté préfectoral annuel sur la chasse qui s'applique sur tout le territoire de la Guadeloupe (fixant les espèces chassables, le nombre de jours de chasse, les prélèvements maximaux autorisés, etc.), cette convention introduit des dispositions spécifiques à la RBD, avec en particulier un carnet de prélèvement spécial et l'obligation de présenter un bilan individuel de chasse sur la réserve à chaque fin de saison. En plus des informations relevées dans le carnet de prélèvement classique, ce carnet "spécial réserve" comportera une rubrique sur la localisation précise du

prélèvement. Le carnet sera fourni par la FDCG. Chaque chasseur détenteur d'un carnet spécial réserve biologique devra le transmettre à la fédération pour pouvoir être de nouveau autorisé à chasser l'année suivante sur le territoire de la réserve. Cette opération aura lieu avant la validation des permis de chasser.

Cette mesure rentrera en vigueur dès la création effective de la réserve biologique, avec une présentation de la démarche aux chasseurs, en partenariat avec la FDCG.

Les contrôles de chasse continueront à être pratiqués par l'ONF et par le SMPE (Service Mixte de Police de l'Environnement, rassemblement des services de police de l'ONCFS et de l'ONEMA). L'organisation des tournées chasse et de la surveillance sera établie pendant les périodes de chasse.

### **5.6.2 - Pêche**

La pêche en eau douce ne représente pas d'enjeu dans la RBD. Rappelons en outre que la ravine Gaschet fait partie du domaine public fluvial.

Il n'y a pas non plus lieu d'organiser ou de réglementer d'une quelconque manière la pêche en mer depuis le littoral de la RBD.

## **5.7 - COMMUNICATION ET ACCUEIL DU PUBLIC**

*Carte 9a à 9k : Equipements (actuels et futurs)*

Les actions de communication et d'accueil du public associeront de façon étroite l'ONF, le Conseil départemental et le Conservatoire du littoral.

Afin que l'ensemble des actions de communication et d'accueil du public concernant le territoire de la RBD soient cohérentes avec les objectifs prépondérants de conservation du patrimoine naturel, l'ONF, le CD et le CDL s'entoureront d'un réseau d'acteurs (ayant notamment vocation à faire partie du comité consultatif de gestion de la réserve), œuvrant dans le domaine de l'écotourisme, de la découverte du territoire et dans la valorisation du patrimoine historique. Le travail a déjà lieu avec des associations (culturelles, sportives...), avec les communes et avec la DRAC pour des animations historiques. Une coordination devra en particulier être assurée avec la communauté de communes du Nord Grande-Terre et le projet de *boucle du Nord Grande-Terre*.

### **5.5.1 - Animation et découverte du territoire**

#### ***Panneaux d'information***

Des panneaux d'accueil et d'information, complémentaires des panneaux de délimitation de la RBD déjà évoqués au § 5.2.1, seront installés à des sites "portes" de 5 tènements de la RBD, disposant d'aires d'accueil déjà aménagées : Deville Maisoncelle, Poyen, Pouzzole, Porte d'Enfer, Pointe de la Grande Vigie.

Ces panneaux comporteront des informations sur la forêt sèche (avec des adaptations à propre à chaque tènement), sur les menaces pesant sur ce milieu, sur la RBD en tant qu'outil de conservation et de protection réglementaire du patrimoine naturel.

Les autres tènements de la RBD ne sont pas concernés par l'implantation de ce type de panneaux (seulement par les panneaux de délimitation de la réserve).

### ***Autres supports de communication***

Un dépliant de présentation de la RBD sera réalisé. Plus détaillé que les panneaux d'information, qu'il complètera, il rassemblera des informations sur les milieux et les espèces concernées, l'historique des sites, le statut de RBD et le règlement afférent, le plan de gestion de la réserve, les études...

Ce dépliant servira aussi à sensibiliser le public au problème des espèces exotiques envahissantes.

### ***Animations***

L'accueil des scolaires par les agents, les chargés de mission et les animateurs nature de l'ONF, au travers de visites guidées et d'initiations à la connaissance du milieu naturel, sera poursuivi. De même des actions de communication qui porteront sur la valeur du milieu naturel et sa sensibilité face aux agressions seront menées. Ces actions pourront notamment avoir lieu à l'occasion d'évènements tels que la semaine du développement durable, la fête de la nature, la fête de la science.

D'autre part, en ce qui concerne la valorisation du patrimoine historique et archéologique de la RBD, l'ONF pourra participer aux manifestations culturelles nationales (journées du patrimoine) et régionales (en partenariat avec le programme d'animation du musée Beauport). Les aspects historiques et archéologiques de la réserve (les massifs de Deville-Maisoncelle, Poyen et Pouzzole sont bien documentés) y seront présentés.

Ces diverses actions seront pour la plupart intégrées au plan de communication annuel de la direction régionale de l'ONF.

Des actions de communication plus ponctuelles pourront être effectuées à la demande des partenaires et des acteurs du territoire ou sur des problématiques spécifiques.

## **5.5.2 - Randonnée**

### ***Gestion des itinéraires de randonnée***

Les activités de randonnée ne nuisant pas à la conservation des habitats, aucune réglementation supplémentaire les concernant n'est prévue hormis l'obligation pour les vélos et chevaux d'emprunter les itinéraires balisés spécifiques, appelés à être mis en valeur dans le cadre du projet de *boucle du Nord Grande-Terre* (cf. § 2.4.1). Ces itinéraires cyclistes ou équestres, en l'occurrence, ne font que loger des tènements de la réserve.

Ces itinéraires, existants ou en cours de création, étant suffisants, aucun nouvel itinéraire balisé ne sera ouvert dans la réserve.

Quant aux créations de sentiers pédestres supplémentaires prévues dans le cadre de ce projet, rappelons qu'il s'agit d'un part d'un tronçon longeant la barre de Cadoue, et d'autre part d'un tronçon

entre Grande-Vigie et Porte d'Enfer qui devait de toute façon être réalisé en application de la loi littoral (cf. § 2.4.1).

Les sentiers balisés existants continueront à être entretenus régulièrement, selon les mêmes modalités que précédemment. Rappelons que l'ONF a déjà pour mission d'entretenir les traces existantes du PDIPR (Deville-Maisoncelle, Poyen, Pouzzole, trace des Falaises, trace des Pêcheurs) et les équipements associés, sur financement du Conseil départemental. Ceux-ci pourront être complétés (éventuellement rénovés) pour être adaptés à la RBD et aux nouveaux enjeux d'accueil et de communication.

### ***Restauration du sentier botanique de Deville-Maisoncelle***

Le sentier botanique de Deville-Maisoncelle, vétuste et incomplet, sera entièrement refait. Cette forêt est en effet le site de nombreuses animations nature pour les scolaires. Le sentier botanique comportera une dizaine de panneaux.

## **5.8 - GESTION DES CONCESSIONS OU SERVITUDES**

*Carte 10j : Zonage des actions de gestion de la RBD (hors équipements) : Deville-Maisoncelle*

L'emprise de la conduite d'eau traversant le tènement de la RBD de de Deville-Maisoncelle continuera d'être entretenue comme précédemment. Il n'apparaît pas de nécessité de modifier les modalités de cet entretien au regard de la RBD. Si le besoin s'en fait sentir ultérieurement, ces modalités pourront être modifiées en accord avec le Conseil départemental, à la fois propriétaire de la forêt et de la conduite d'eau.

## **5.9 - GESTION DES ZONES TAMPONS**

(rappel : cf. § 4.5.3 pour leur définition)

### **Bandes de sécurité**

Les arbres potentiellement dangereux seront coupés ou élagués et les produits de coupe laissés sur place afin d'enrichir la nécromasse et la biodiversité forestière qui lui est associée (insectes saproxyliques, champignons...).

### **Zone de transition**

Sans objet.

## 5.10 - RÈGLEMENT DE LA RBD

Dispositions, opposables aux tiers, à intégrer à l'arrêté de création de la RBD :

- La circulation de tous véhicules à moteur est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux personnels de l'ONF, du CDL et du Conseil départemental, aux personnels de secours et de police, aux personnes chargées de missions scientifiques et autres actions réalisées dans le cadre de la gestion de la réserve, ainsi qu'aux personnels des services attributaires de concession (dans le cadre de l'exercice de celle-ci).
- La circulation de vélos et chevaux est autorisée sur les seuls itinéraires spécifiquement balisés.
- Les feux sont interdits, sauf dans le cadre d'actions de gestion de la RBD (lutte contre les espèces exotiques envahissantes en particulier).
- Les activités cynégétiques sont autorisées selon les dispositions de la convention encadrant la pratique de la chasse sur le territoire de la RBD, signée entre l'ONF et la Fédération départementale des chasseurs de Guadeloupe.
- Il est interdit de prélever ou de porter atteinte à toutes espèces animales ou végétales, à l'exception :
  - d'actions de gestion de la réserve (entretien et sécurisation des sentiers, lutte contre des espèces exotiques envahissantes, études...)
  - d'autorisations spécifiques (études)
  - des activités de chasse réalisées dans le cadre défini ci-dessus.
- Il est interdit d'introduire des végétaux ou des animaux, à l'exception de programmes de réintroduction ou de renforcement d'espèces réalisés dans le cadre de la gestion de la RBD.
- Le bivouac est interdit, sauf autorisation délivrée par l'ONF dans le cadre de missions scientifiques ou de gestion de la réserve.

Les infractions à ce règlement, pris en application de l'article R212-4 du code forestier, seront punies des peines prévues pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe.

**Pour mémoire :** les activités illicites que sont les coupes de bois et le charbonnage, l'apport de feu, le pastoralisme, les défrichements, les dépôts d'ordure, tombent sous le coup de règlements généraux préexistants. Pour cette raison, elles n'ont pas à faire l'objet de dispositions supplémentaires spécifique dans le règlement de la RBD. Elles restent passibles des peines prévues pour les classes de contraventions correspondantes.

## 6 - BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL

### 6.1 - ÉVALUATION DES COÛTS D'APPLICATION DU PLAN DE GESTION

Action	Coût unitaire	Année / périodicité	Nbre	Coût total
Surveillance (coupes de bois, empiètements, dépôts d'ordures, espèces exotiques) Travaux de ramassage d'ordures	6400	Annuel (hors ramassage)	10	64000
Bornage Panneautage de délimitation (1 <sup>ère</sup> tranche, 15 grands panneaux)	22600	2014-2015	1	22600
Panneautage de délimitation (2 <sup>ème</sup> tranche, petits panneaux) (estimation)	10 000	2016	1	10000
Étude de la dynamique de renaturation des plantations anciennes Travaux de renaturation dans les plantations ( <i>si opportunité confirmée</i> )	3 000	Biannuel (étude)	20	60000
Étude de la régénération naturelle du Bois gligli Travaux en faveur de la régénération ( <i>si opportunité confirmée</i> )	1 200	Biannuel	20	24000
Travaux de plantation de Gaïac ( <i>si opportunité confirmée</i> )	26 000	2016-2018	1	26000
Étude des populations d'espèces exotiques envahissantes Travaux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes 1 : <i>Sansevieria hyacinthoides</i> ; 2 : toutes espèces (en particulier <i>Triphasia trifolia</i> )	1° 12000 2° 65000	2014 (reconductible)	1	77000
Suivi de placettes permanentes en forêt sèche	2 500	Biennal	5	12500
Suivi floristiques	15 200	2024	1	15200
Etude sur la répartition de l'avifaune	12 000	2018	1	12000
Inventaire entomologique	11 500	2019	1	11500
Suivi faunistique	21 000	2024	1	21000
Entretien des sentiers de randonnée	3 000	Annuel	10	30000
Restauration du sentier botanique de Deville-Maisoncelle	15 400	2015	1	15400
Panneaux d'information	11 800	2015	1	11800
Autres supports de communication Animations	9 600	2015 (reconductible)	2	19200

Soit un total de 432 200 € sur 10 ans.

Sources potentielles de financements ou d'autres formes de participation (selon les actions concernées) :

- Mission d'intérêt général (MIG) "Biodiversité", dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance (COP) Etat-ONF
- CD
- CDL
- FEDER
- TEMEUM
- UAG, CBIG
- ONCFS, FDC 971
- PNG
- municipalités

## 6.2 - COÛT D'ÉLABORATION DU DOSSIER

Le coût d'élaboration du présent dossier plan de gestion recouvre :

- les frais liés au travail de prospection sur le terrain, de recherche d'information, d'analyse documentaire, d'animation du projet, de rédaction, de traitement des données par SIG ;
- les études particulières liées à l'état initial de la réserve et réalisées spécifiquement dans le cadre de l'élaboration du dossier.

<b>Descriptif</b>	<b>Montant</b>	<b>Financement</b>
Conduite du projet et élaboration du dossier (20 HJ)	18876	MIG bio, DEAL
Etude petits mammifères, amphibiens et reptiles (Ibéné, 2011)	7000	ONF (FEDD), DEAL
Etude mousses et lichens (Lavocat, 2011)	5000	ONF (FEDD), DEAL
Etude ornithologique (Leblond, 2009)	7270	ONF (FEDD), DEAL
Etude floristique (Bernard, 2009)	6510	ONF (FEDD), DEAL
Etude territoire, synthèse et prospections (Lurel, 2009)	10850	ONF (FEDD), DEAL
Typologie des habitats	15750	ONF (FEDD), DEAL
Etude sur les orchidées (AGO)	7000	ONF (FEDD), DEAL
	78256	

Le dossier de création et premier plan de gestion de la RBD du Nord de la Grande-Terre a été réalisé avec la participation de :

- ONF, DR Guadeloupe : François Korysko, Mylène Valentin, Marc Gayot, Sandra Pedurthe, Fabrice Sin.
- ONF, DFRN : Nicolas Drapier
- Conseil départemental de la Guadeloupe : Éloïse Ingadassamy
- Conservatoire du littoral : Stéphane Guyot (CDL)



## BIBLIOGRAPHIE

ARNAUD A. 2013. - Étude de la dynamique de la forêt sèche sous perturbation humaine. Mémoire de stage. - AgroParisTech.

Arrêté du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guadeloupe (JORF du 24/03/1989)

Arrêté du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe (JORF du 24/03/1989)

Arrêté du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guadeloupe (JORF du 24/03/1989)

Arrêté du 17 février 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Guadeloupe (JORF du 24/03/1989)

Arrêté du 26 décembre 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Guadeloupe (JORF du 03/03/1989)

Arrêté du 27 février 2006 portant modification de l'arrêté du 26 décembre 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guadeloupe (JORF du 14/04/2006)

Association guadeloupéenne d'orchidophilie, 2012. - Inventaire, répartition et écologie des orchidées du nord de la Réserve biologique du nord de la Grande-Terre. Enjeux de conservation.

BERNARD J.-F., 2009. - Projet de réserve biologique en forêt sèche : intérêts de l'aspect floristique. - Etude pour l'Office National des Forêts, Direction Régionale de Guadeloupe, 28 p.

BREUIL M., 2002. - Histoire naturelle des Amphibiens et Reptiles terrestres de l'archipel Guadeloupéen. - MNHN, 339 p.

BRGM 2004. - Cartographie de la vulnérabilité des nappes de Grande-Terre et de Marie Galante (Guadeloupe). Phase 2, rapport final

Conservatoire du Littoral, 2007. - Stratégie de biodiversité du Conservatoire du Littoral Outre-mer : Etat des lieux, menaces et enjeux. - 238 p.

DDE, 2010. - Bilan et perspectives des espaces remarquables du littoral de l'archipel Guadeloupe - Phase 1 : définition d'unités géographiques fonctionnelles. - 101 p.

DEAL, 2013. - Les invasions biologiques aux Antilles Françaises - Diagnostic et état des lieux des connaissances. - 81 p.

ERAUD C., ARNOUX E., LEVESQUE A., VAN LAERE G., MAGNIN H., 2012. - Biologie des populations et statut de conservation des oiseaux endémiques des Antilles en Guadeloupe. - Rapport d'étude ONCFS - Parc National Guadeloupe.

FELDMANN P., BARRE N., 2001. - Atlas des orchidées sauvages de la Guadeloupe. Patrimoines naturels 48. - 228 p.

FIARD J.-P., 1993. - Les forêts du Nord de la Montagne Pelée et des edifices volcaniques du Piton Mont Conil et du Morne Sibérie, Martinique. Thèse d'université. - Université des Antilles et de la Guyane, 615 p.

FOURNET J., 2000. - Flore illustrée des phanérogames de Guadeloupe et de Martinique. - CIRAD Gondwana éditions

IBENE B., 2011. - Etat initial des populations d'herpétofaune et de mammifères dans la réserve biologique du nord de la Grande-Terre.

IMBERT D., PORTECOP J., 2008. - Hurricane disturbance and forest resilience : Assessing structural vs. functional changes in a Caribbean dry forest. - *Forest Ecology and Management*, 255, pp. 3494-3501

JOSEPH P., 2009. - La végétation forestière des Petites Antilles, synthèse biogéographique et écologique, bilan et perspectives. - Karthala éditions

Laboratoire de Biologie et Physiologie végétales, 1998. - Rapport d'activité. - Univ. Antilles Guyane. 32 p.

LAVOCAT E., 2011. - Etudes des bryophytes de la réserve biologique du Nord Grande-Terre.

LEBLOND G., 2009. - Etat des lieux en vue du projet de création d'une réserve biologique en forêt sèche au nord Grande-Terre - Volet avifaune. - Bios environnement/ONF, 25 p.

LEVESQUE A., DELCROIX F. 2013. - Liste des oiseaux de la Guadeloupe (7<sup>ème</sup> édition). Grande-Terre, Basse-Terre, Marie-Galante, les Saintes, la Désirade, Îlets de la Petite-Terre. - 19 p.

LUREL F., 2009. - Projet de création d'une Réserve Biologique, les forêts sèches du nord Grande-Terre - Biodiversité

MEYERS *et al.*, 2000. - The hottest hotspots. - *Nature*, 24 février 2000.

ONCFS, DIREN, 2004. - Orientations Régionales de Gestion de la Faune Sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats. Guadeloupe. Document technique. 137 p.

ONF (Direction régionale Guadeloupe), 1994 - Aménagement de la Forêt domaniale du Littoral de Guadeloupe (1996-2010)

ONF (Direction régionale Guadeloupe), 2009 - Aménagement de la Forêt départementale de Guadeloupe (2009-2023).

ONF, 1995. - Instruction sur les réserves biologiques dirigées et les séries d'intérêt écologique particulier dans les forêts relevant du régime forestier (instruction n° 95-T-32 du 10 mai 1995). - 20 p.

ONF, 1998. - Instruction sur les réserves biologiques intégrales dans les forêts relevant du régime forestier (instruction n° 98-T-37 du 30 décembre 1998). - 36 p.

PORTECOP *et al.*, 1990. - Etude de l'évolution des biotopes des régions sèches en Guadeloupe.

ROLLET *et al.*, 2010. - Arbres des Petites Antilles Tome 2, Descriptions des espèces. - ONF, 915 p.

ROUSTEAU, A., 1997. - Carte écologique de la Guadeloupe. - Conseil Général de la Guadeloupe, Office National des Forêts et Parc National de la Guadeloupe, 3 feuilles au 1/75000 et notice (36 p.)

SASTRE C., BREUIL A., 2007. - Plantes, milieux et paysages des Antilles françaises. Ecologie, biologie, identification, protection et usages. - Biotope, Mèze, (Collection Parthénope), 672 p.

UICN 2008. - 2008 IUCN Red List of Threatened Species



## IMAGES DE LA RÉSERVE



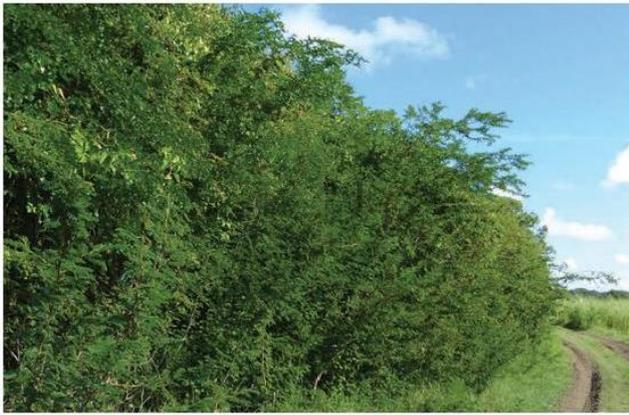
**Flore de la réserve.** De gauche à droite, de haut en bas (crédits Marc Gayot) : Mapou gris (*Pisonia subcordata*). Acomat bâtard (*Sideroxylon foetidissimum*, espèce protégée). Cactus grim pant (*Hylocereus trigonus*). *Sophora tomentosa* (espèce protégée). Bois de houx (*Comocladia dodonaea*).

Sous-bois d'une plantation de Mahogany grande-feuille (*Swietenia macrophylla*). Raisinier grande feuille (*Coccoloba pubescens*). *Swietenia macrophylla*



**Paysages et faune de la réserve.** De gauche à droite, de haut en bas (crédits Marc Gayot, sauf mention) : Porte d'enfer. Falaises de l'est. Sucrier. Barre de Cadoue. *Anolis marmoratus* (crédit Hans Hillewaert).





**Espèces exotiques :** De gauche à droite, de haut en bas (crédits Marc Gayot, sauf mention) : lisière envahie par *Dichrostachys cinerea* (Pouzzole). Inflorescence de *Dichrostachys cinerea* (Pouzzole). *Yucca aloifolia* (Pointe de la Grande Vigie). Lisière envahie par *Triphasia trifolia* (Barre de Cadoue). Talweg envahi par *T. trifolia* (barre de Cadoue). Feuille de *T. trifolia*. Sous-bois envahi par *Sansevieria hyacinthoides* (Barre de Cadoue). *Oeoclaedes maculata* (Barre de Philisbourg) (crédit Tim Blindim). *Kalanchoe* sp. (Poyen).



De gauche à droite, de haut en bas (crédits Marc Gayot) : **Equipements préexistants : Aire d'accueil et sentier botanique** (Forêt de Pouzzole). Panneautage du Conservatoire du Littoral. Placette permanente de suivi de la végétation. **Dépôts d'ordures et de débris de végétaux exotiques** en bordure de réserve.

## CARTES

*Carte 1a : Situation de la réserve biologique (Guadeloupe)*

*Carte 1b : Situation de la réserve biologique (Grande-Terre)*

*Carte 2 : Propriétaires fonciers*

*Cartes 3a à 3k : Situation et topographie des massifs de la RBD*

*Bellevue-Berthaudière*

*Forêt domaniale du littoral - Nord-ouest*

*Forêt domaniale du littoral - Nord-est*

*Anse à la Barque*

*Forêt domaniale du littoral - Sud-est*

*Pouzzole*

*Poyen*

*Barre de Cadoue - Ouest*

*Barre de Cadoue - Est*

*Deville-Maisoncelle*

*Duval*

*Carte 4 : Géologie du nord de la Grande-Terre*

(Source : BRGM, 2000)

*Carte 6 : Réseau hydrographique du nord de la Grande-Terre*

*Carte 5 : Unités écologiques du nord de la Grande-Terre*

(Source : Rousteau, 1997)

*Cartes 6a à 6c : Peuplements forestiers de la forêt départementale*

*Pouzzole*

*Poyen*

*Deville-Maisoncelle*

*Carte 7 : ZNIEFF du Nord de la Grande-Terre*

(Source : DEAL, 2010)

*Carte 8a à 8k : Equipements (actuels et futurs)*

*Carte 9a à 9k : Zonage des actions de gestion de la RBD (hors équipements)*



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## Situation générale

### Guadeloupe

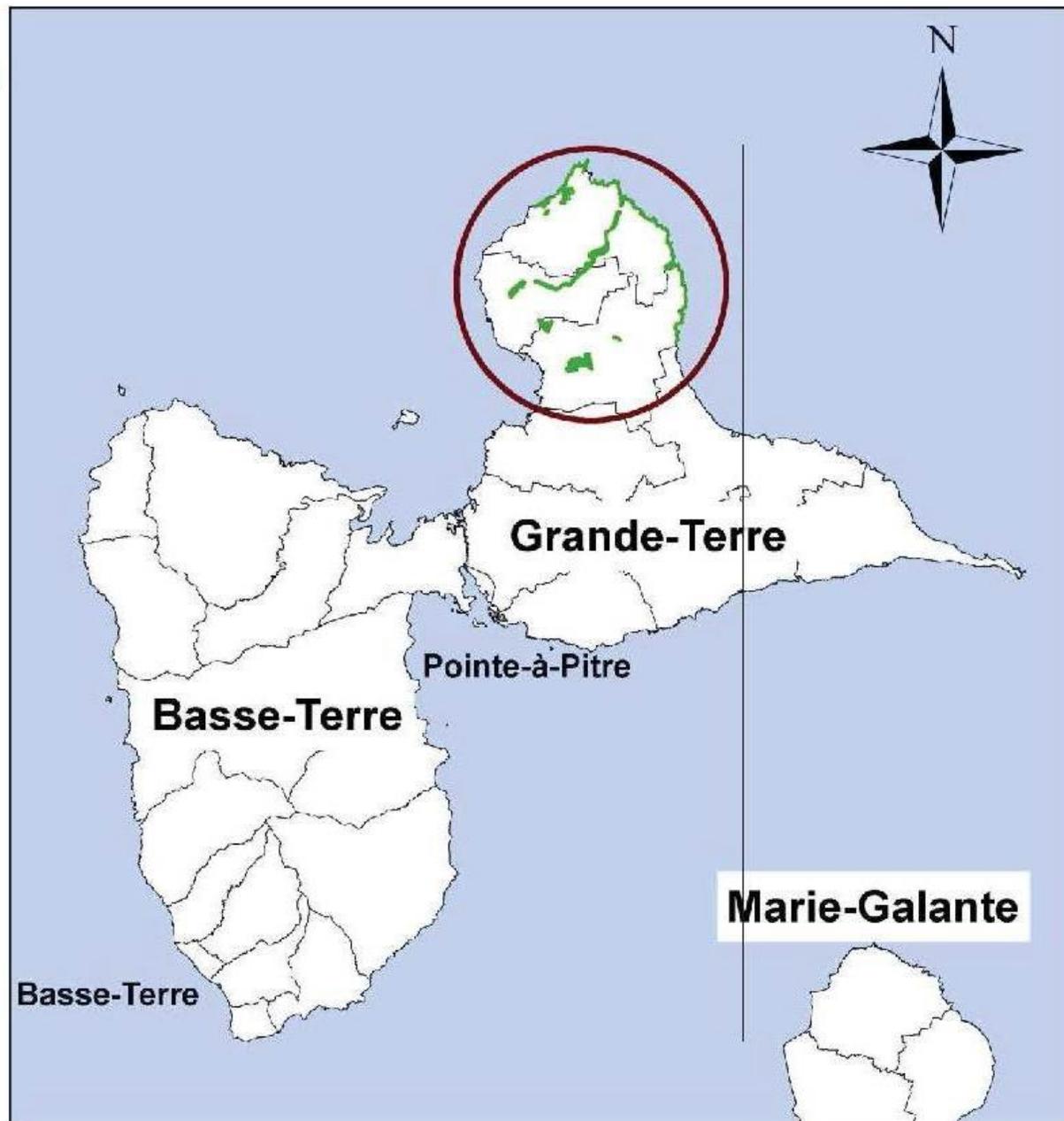
#### Légende

	Réserve biologique
	Limites communales



SIG ONF mars 2013  
François Korysko

BD TOPO® 2009 - ©IGN  
Reproduction interdite.

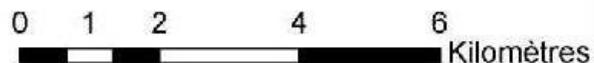


# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## Propriétaires fonciers

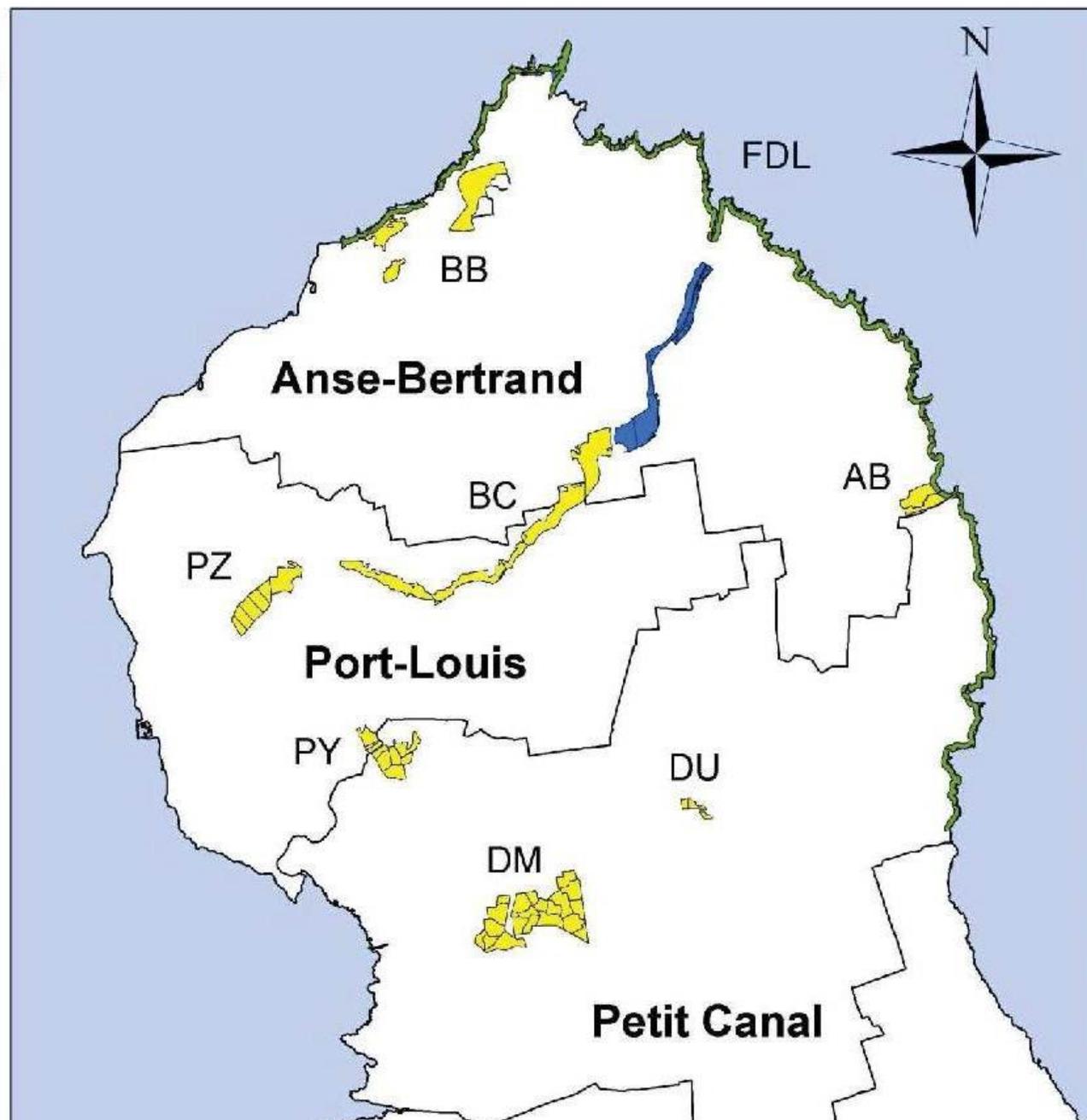
### Légende

	Conseil Général
	Conservatoire du Littoral
	Etat (Forêt Domaniale du Littoral)
	Limite communale



SIG ONF mars 2013  
François Korysko

BD Topo 2009 - ©IGN  
Reproduction interdite.



## CARTE 2 : PROPRIÉTAIRES FONCIERS



## **Carte 3b : Forêt domaniale du littoral - Nord-ouest**

# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## Tènement d'Anse à la Barque

### Légende

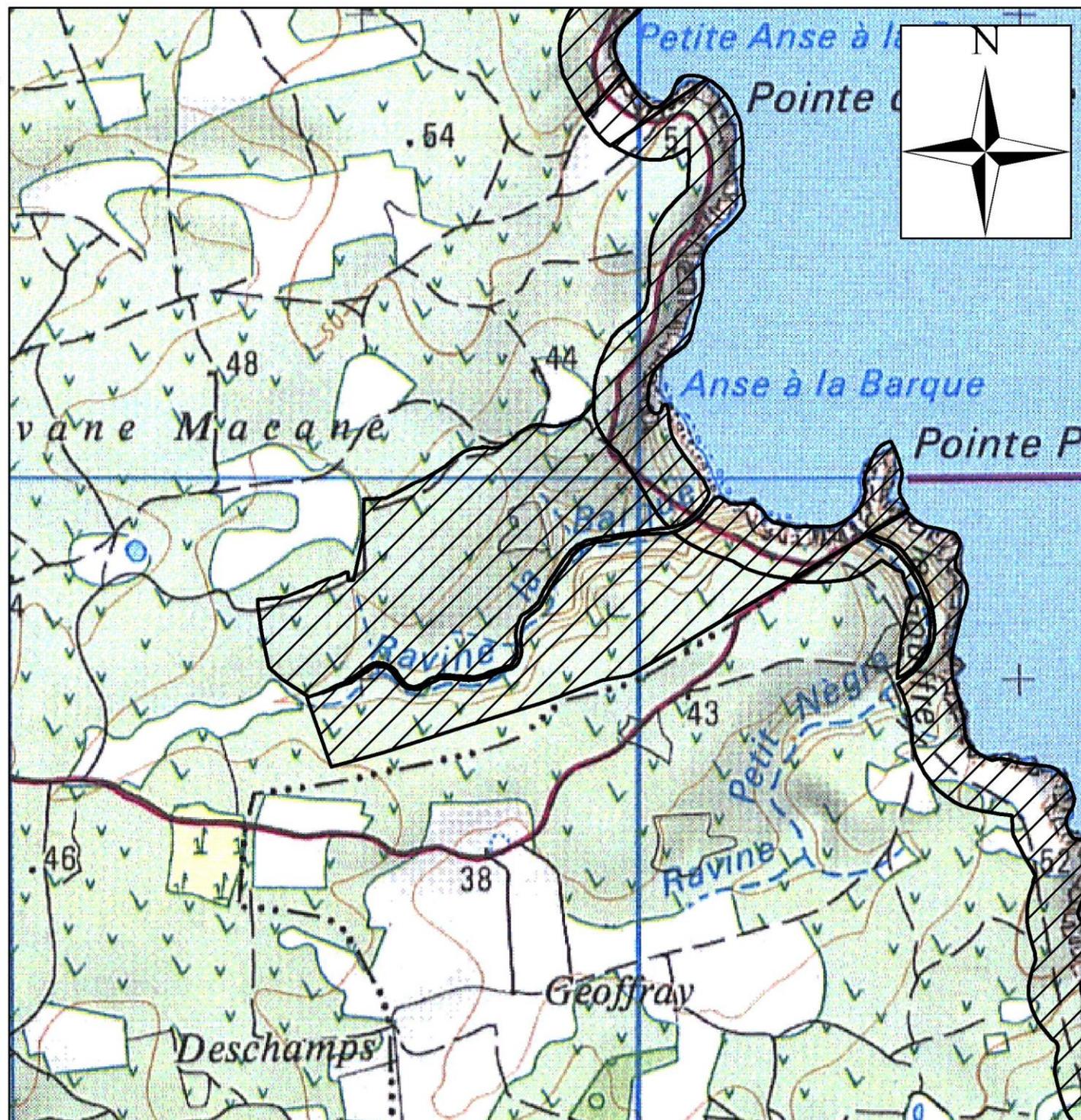


Réserve biologique

0 0,125 0,25 0,5  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Scan25© 2004 - ©IGN  
Reproduction interdite.



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## Tènement de la Forêt Domaniale du Littoral

### Secteur Sud Est

#### Légende



Réserve biologique

0 0,5 1 2  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Scan25® 2004 - ©IGN  
Reproduction interdite.



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## Tènement de Pouzzole

### Légende

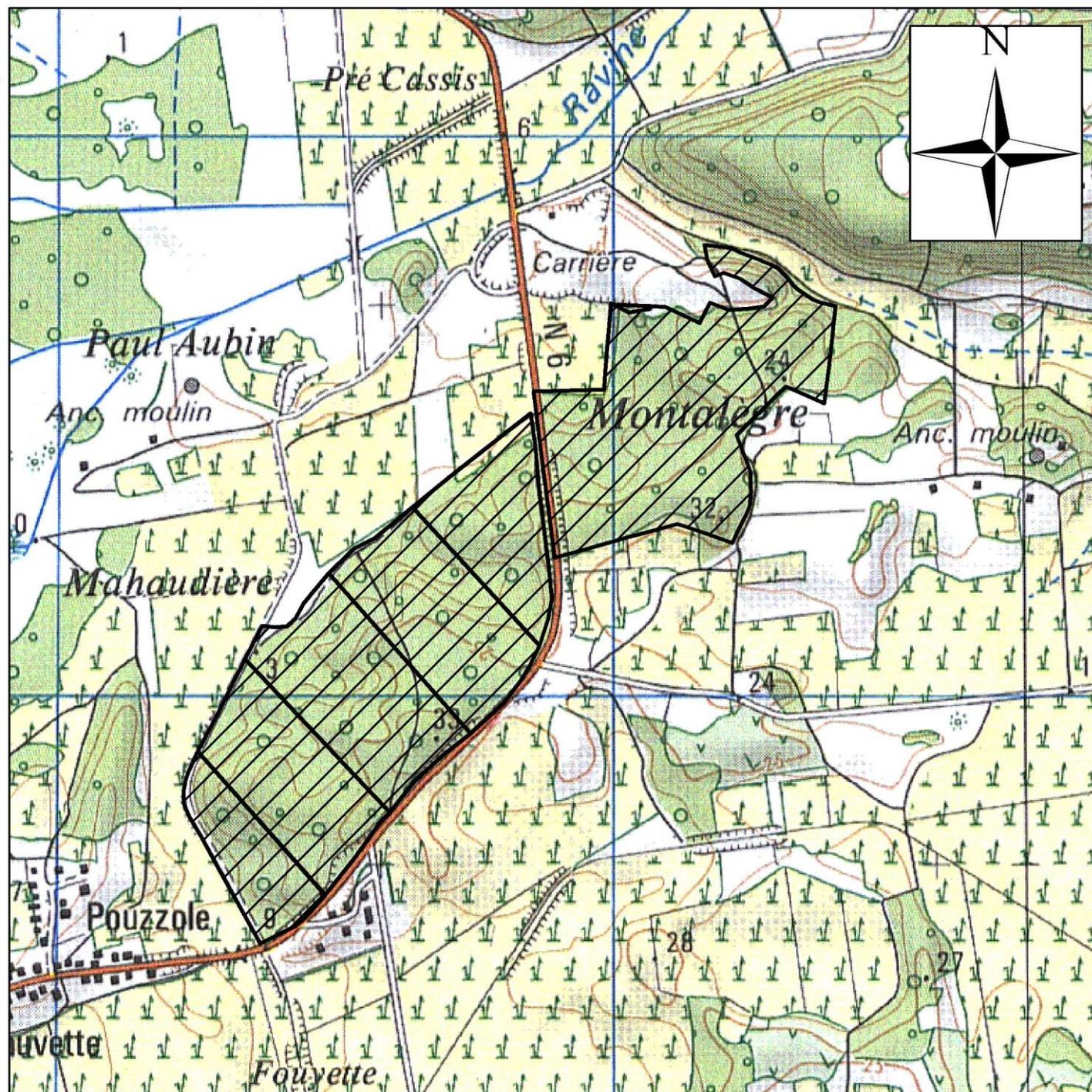


Réserve biologique

0 0,125 0,25 0,5  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Scan25© 2004 - ©IGN  
Reproduction interdite.



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## Tènement de Poyen

### Légende

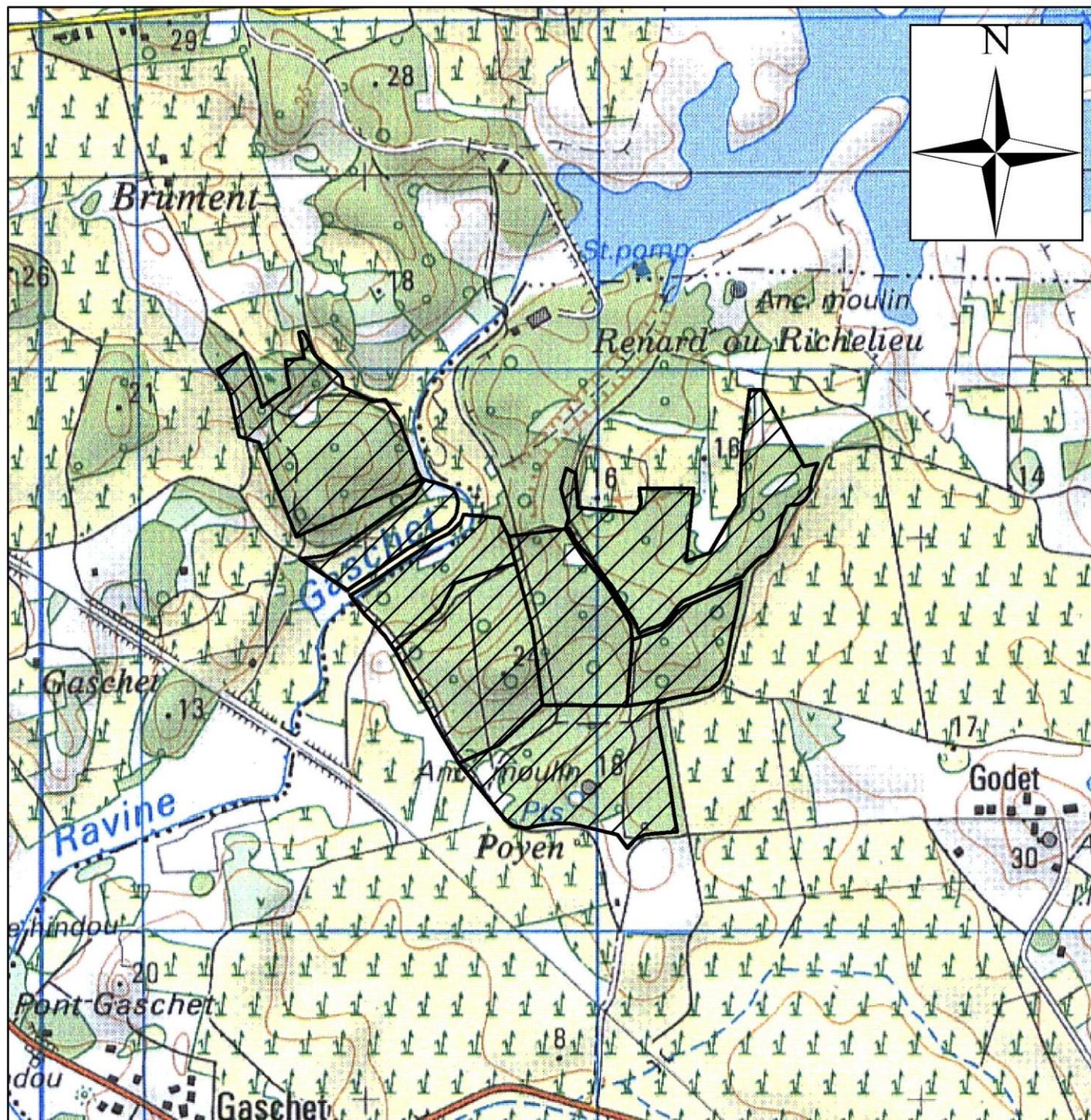


Réserve biologique

0 0,125 0,25 0,5  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Scan25® 2004 - ©IGN  
Reproduction interdite.



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## Tènement de la Barre de Cadoue (Secteur ouest)

### Légende

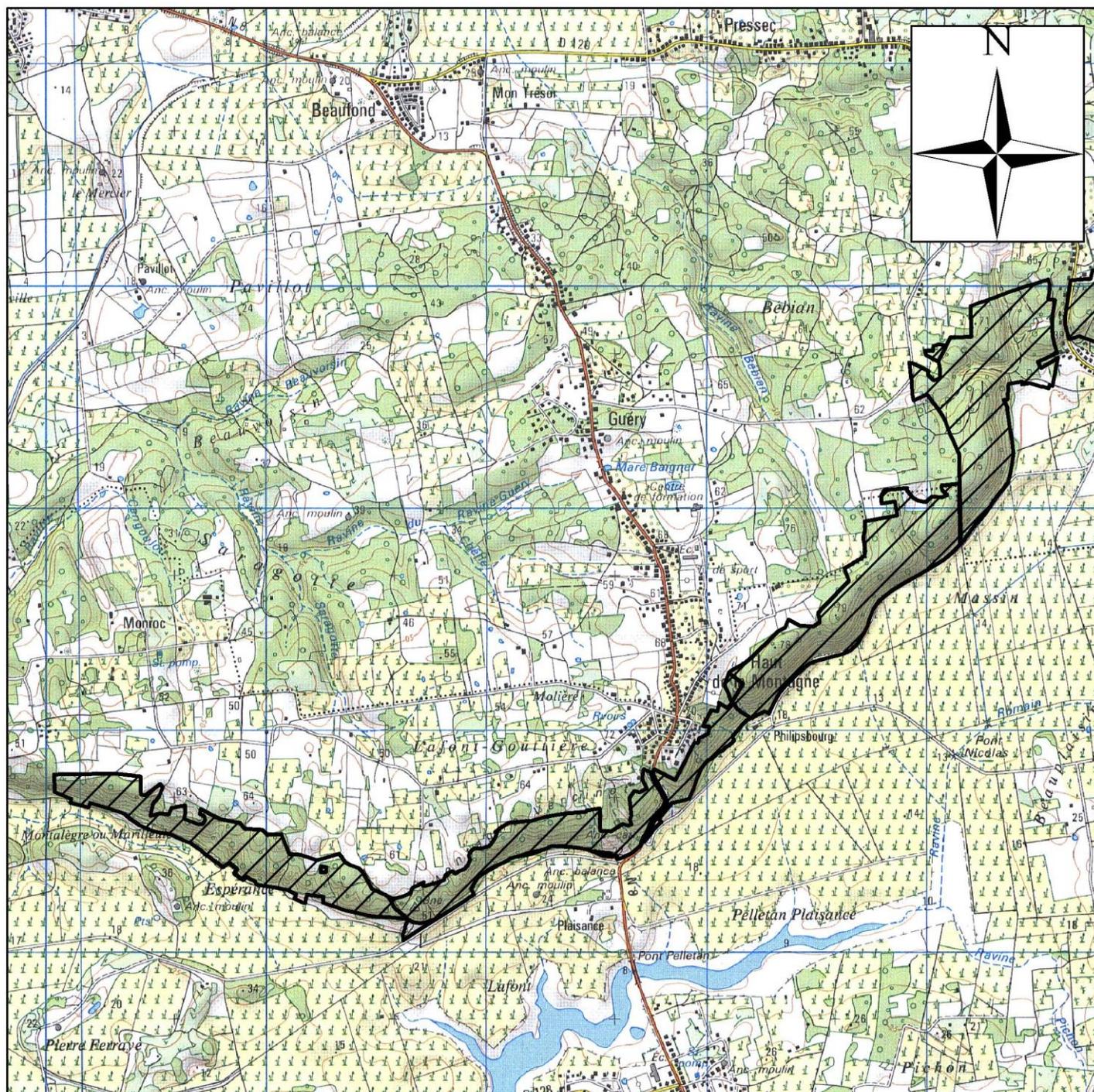


Réserve biologique

0 0,25 0,5 1  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Scan25© 2004 - ©IGN  
Reproduction interdite.



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## Tènement de la Barre de Cadoue (Secteur est)

### Légende

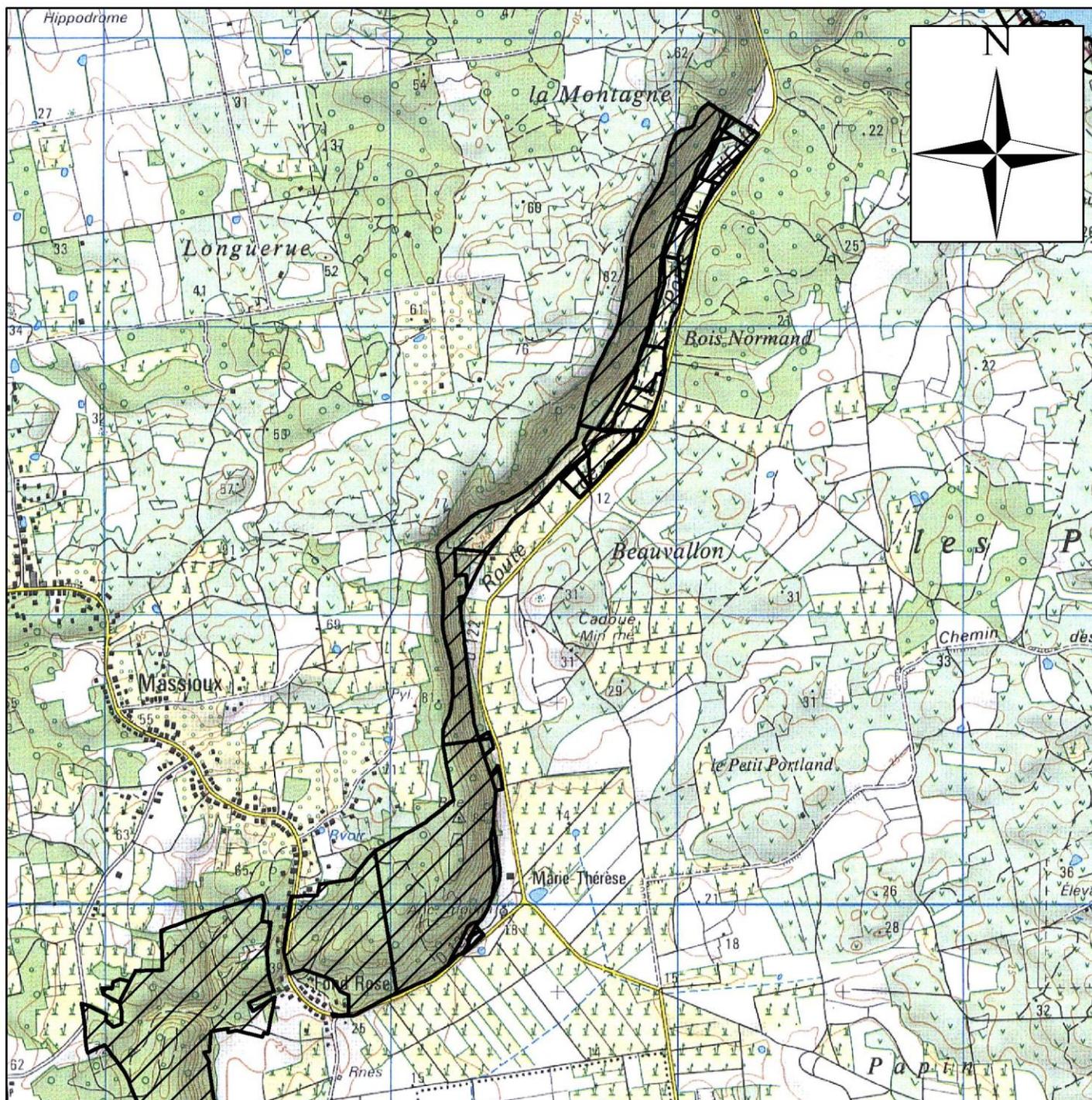


Réserve biologique

0 0,25 0,5 1  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Scan25® 2004 - ©IGN  
Reproduction interdite.



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## Tènement de Devielle-Maisoncelle

### Légende

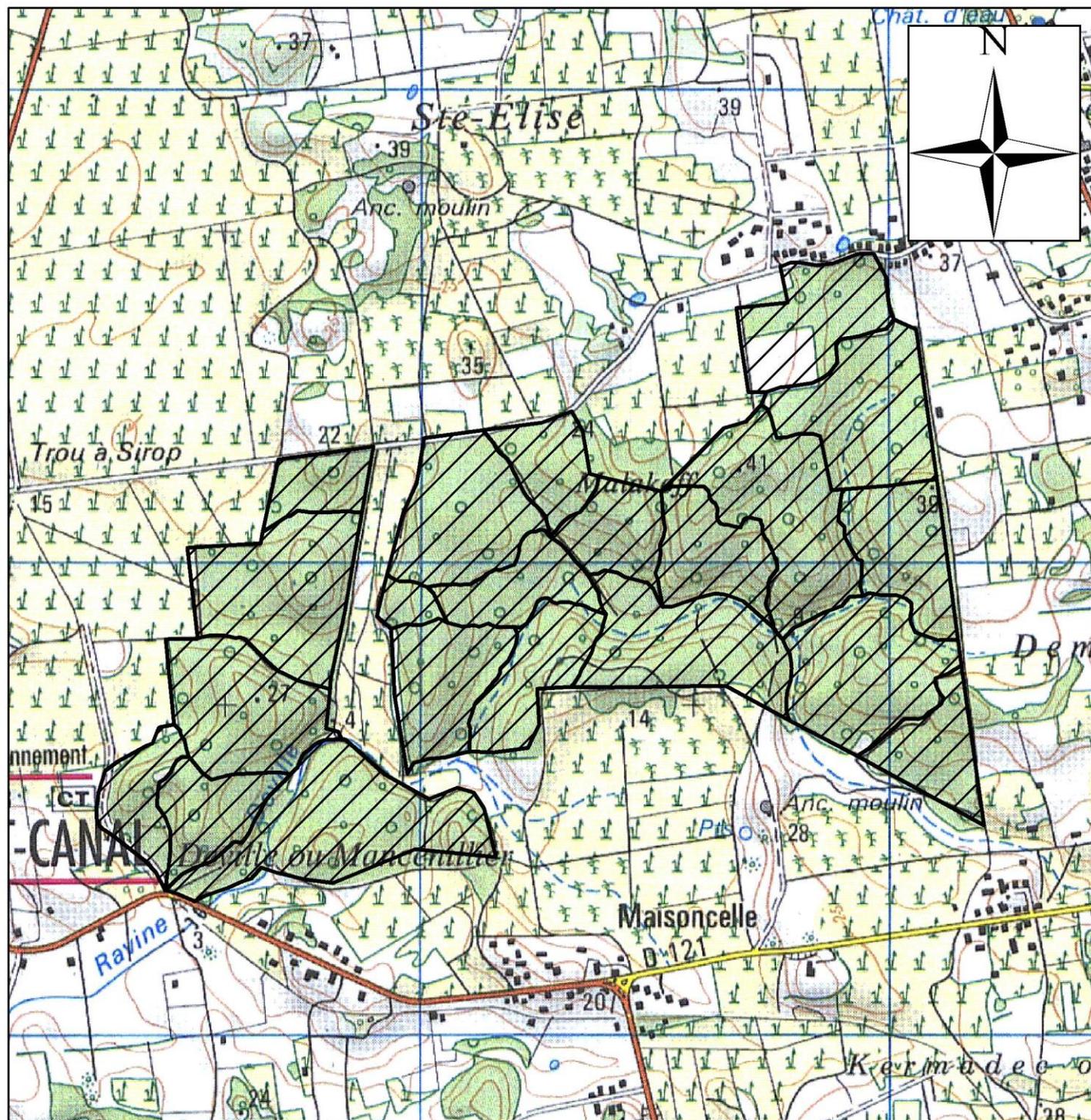


Réserve biologique

0 0,1250,25 0,5  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Scan25® 2004 - ©IGN  
Reproduction interdite.



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## Tènement de Duval

### Légende

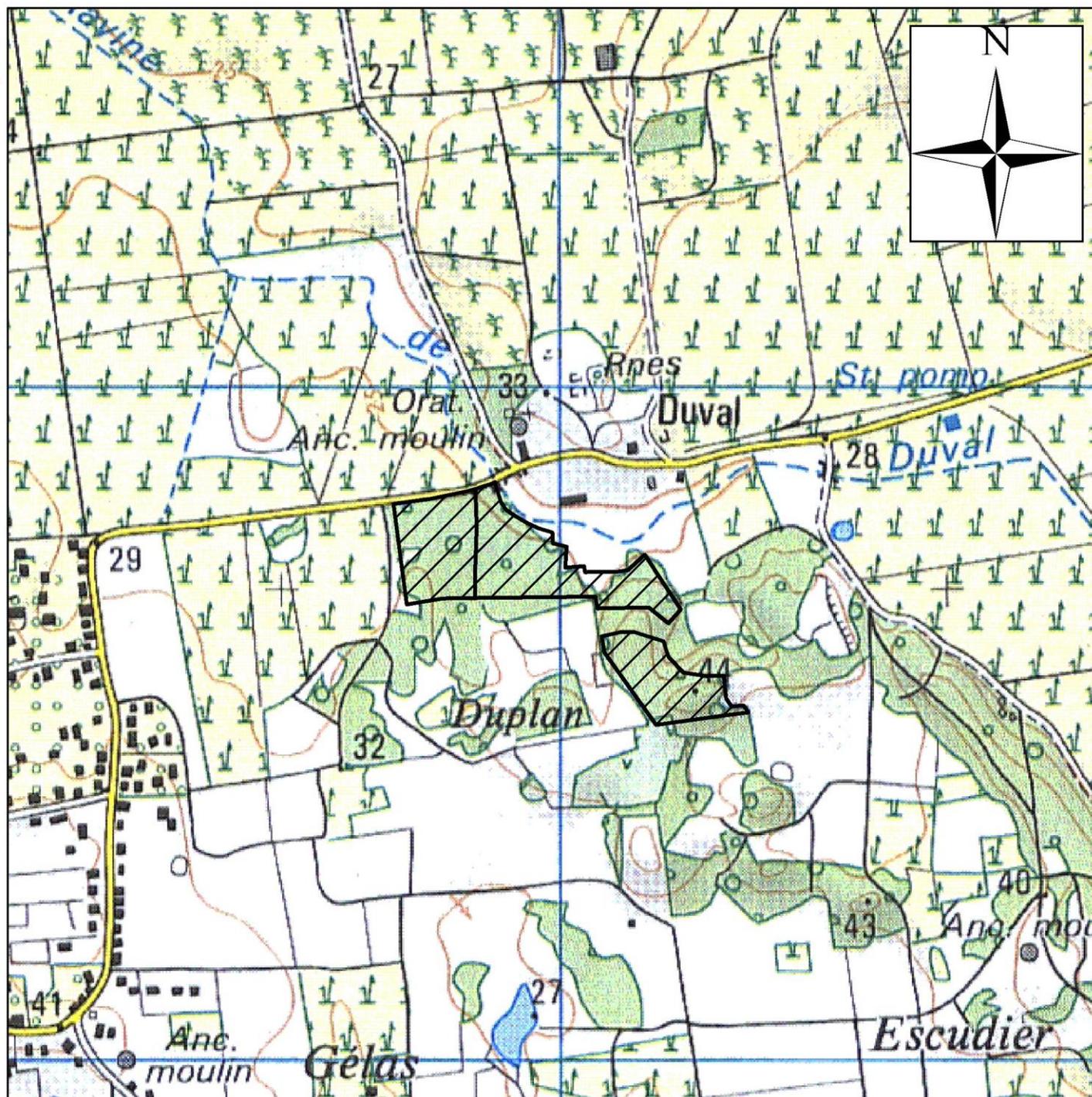


Réserve biologique

0 0,125 0,25 0,5  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Scan25® 2004 - ©IGN  
Reproduction interdite.



## Carte 3k : Duval

# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

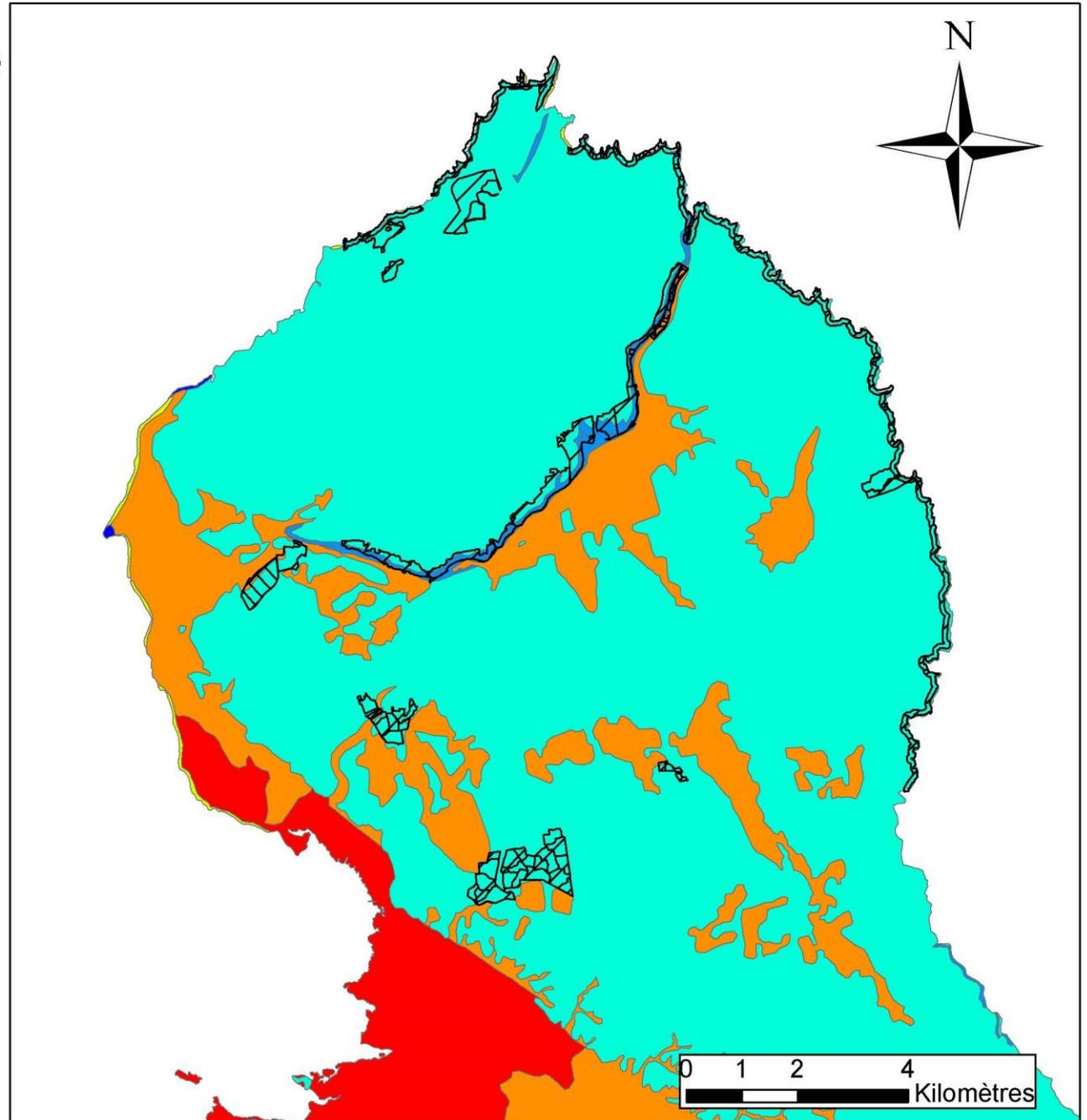
## Géologie

### Légende

-  Réserve biologique
-  Bioconstructions,  
accumulations fossilisées de Polypiers
-  Calcaires biodétritiques  
à nodules algaires
-  Calcaires à Polypiers
-  Calcaires à polypiers  
(affleurants)
-  Formation d'altération  
argileuse
-  Plages et cordons  
littoraux actuels
-  Remplissage argileux  
de dépression,  
vertisols à montmorillonite
-  Résidus d'altération  
à fort teneur en  
matières organiques

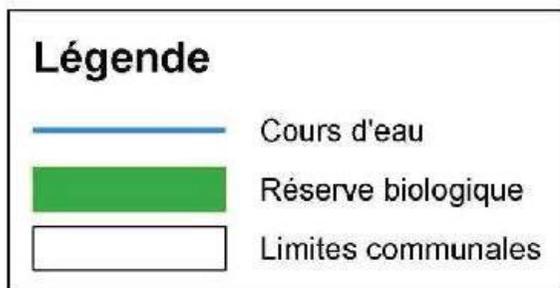
SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Reproduction interdite.



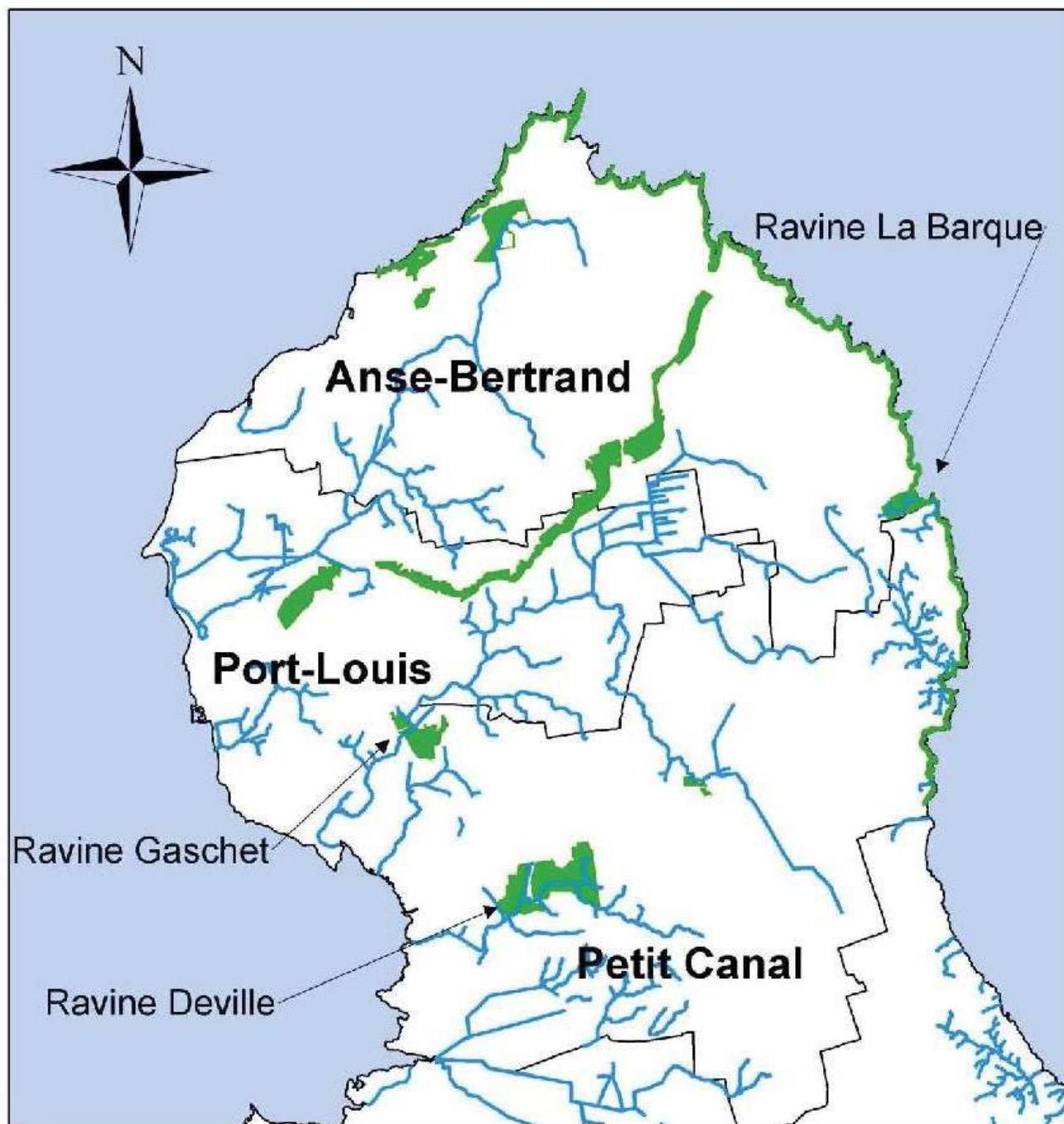
# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## Réseau hydrographique du nord de la Grande Terre



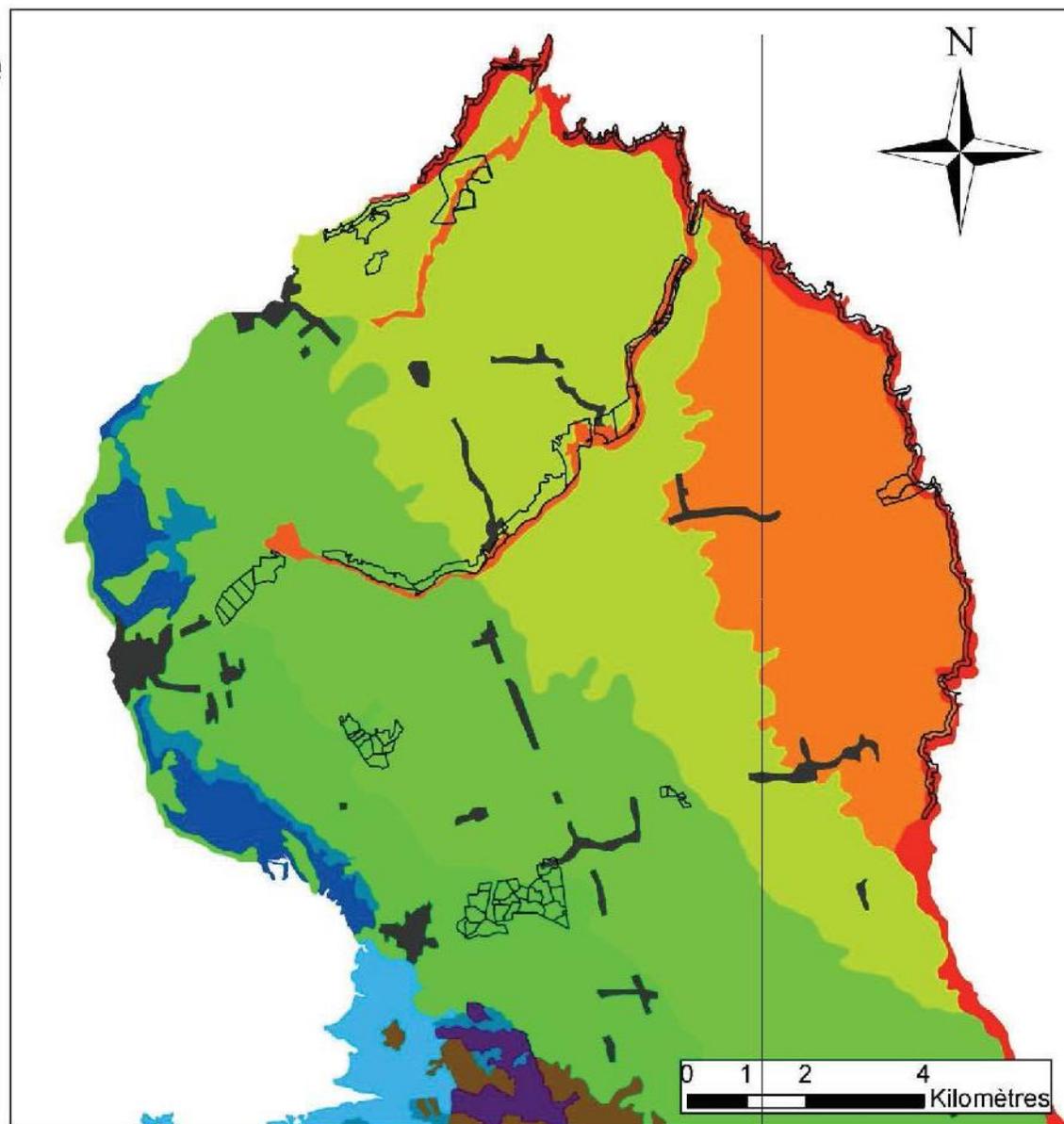
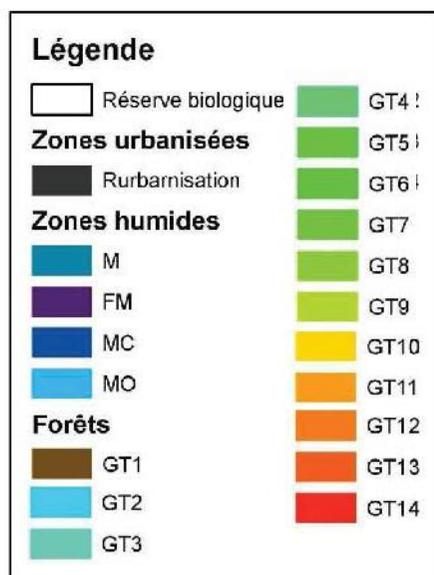
SIG ONF juillet 2013  
François Korysko

BD TOPO© 2009 - ©IGN  
Reproduction interdite.



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## Habitats écologiques



SIG ONF mars 2013  
François Korysko

in Rousteau A. 1995  
Reproduction interdite.



## CARTE 6 : UNITÉS ÉCOLOGIQUES DU NORD DE LA GRANDE-TERRE

### Unités écologiques

Unités écologiques			Surface forestière résiduelle (ha)	Rapport
code	Intitulé	Surface (ha)		
Rurba	Rurbanisation	8772	1942	22%
M	Marais, salines, lagunes	890	309	35%
FM	Forêt marécageuse	1258	1094	87%
MC	Mangrove captive	738	487	66%
MO	Mangrove ouverte	2476	2125	86%
GT1	Plaine des Abymes	1627	75	5%
GT2	Bassin de Morne-à-l'Eau	2055	58	3%
GT3	Grands fonds humides	1796	717	40%
GT4	Grands fonds du centre	6797	2883	42%
GT5	Grands fonds secs	5256	2546	48%
GT6	Talus des plateaux du nord	3814	798	21%
GT7	Région occidentale des plateaux du nord	5665	718	13%
GT8	Région occidentale des plateaux de l'est	3421	312	9%

## Réserve biologique du nord de la Grande Terre

Peuplements  
forestiers

Tènement de



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

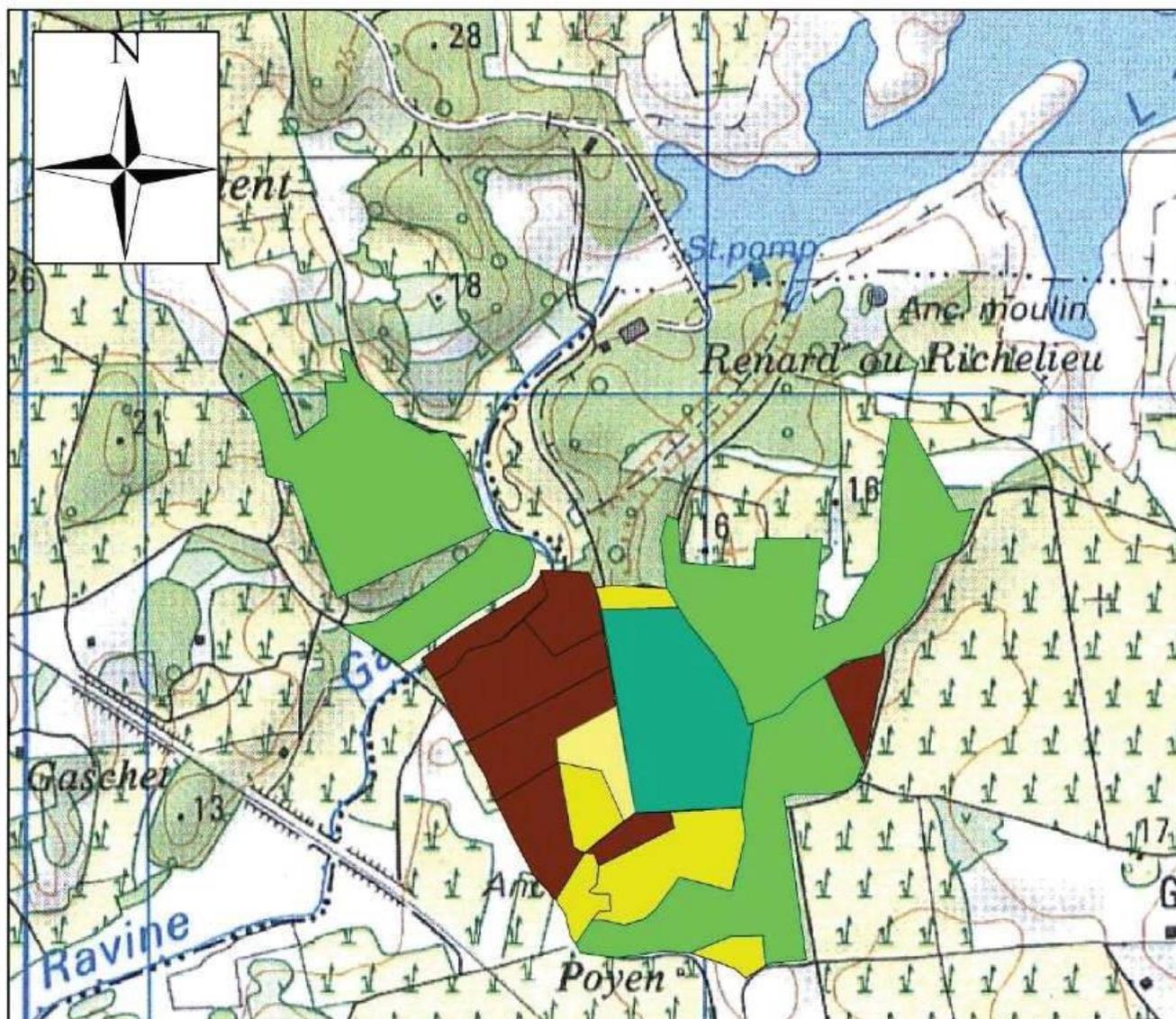
Peuplements  
forestiers

Tènement de  
Poyen

## Légende

- Forêt naturelle - futaie
- Forêt naturelle - fourré
- Forêt naturelle - régénération
- Plantations MGF
- Plantations MGF / poiriers
- Plantation poirier pays

0 0,1 0,2 0,4



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## Peuplements forestiers

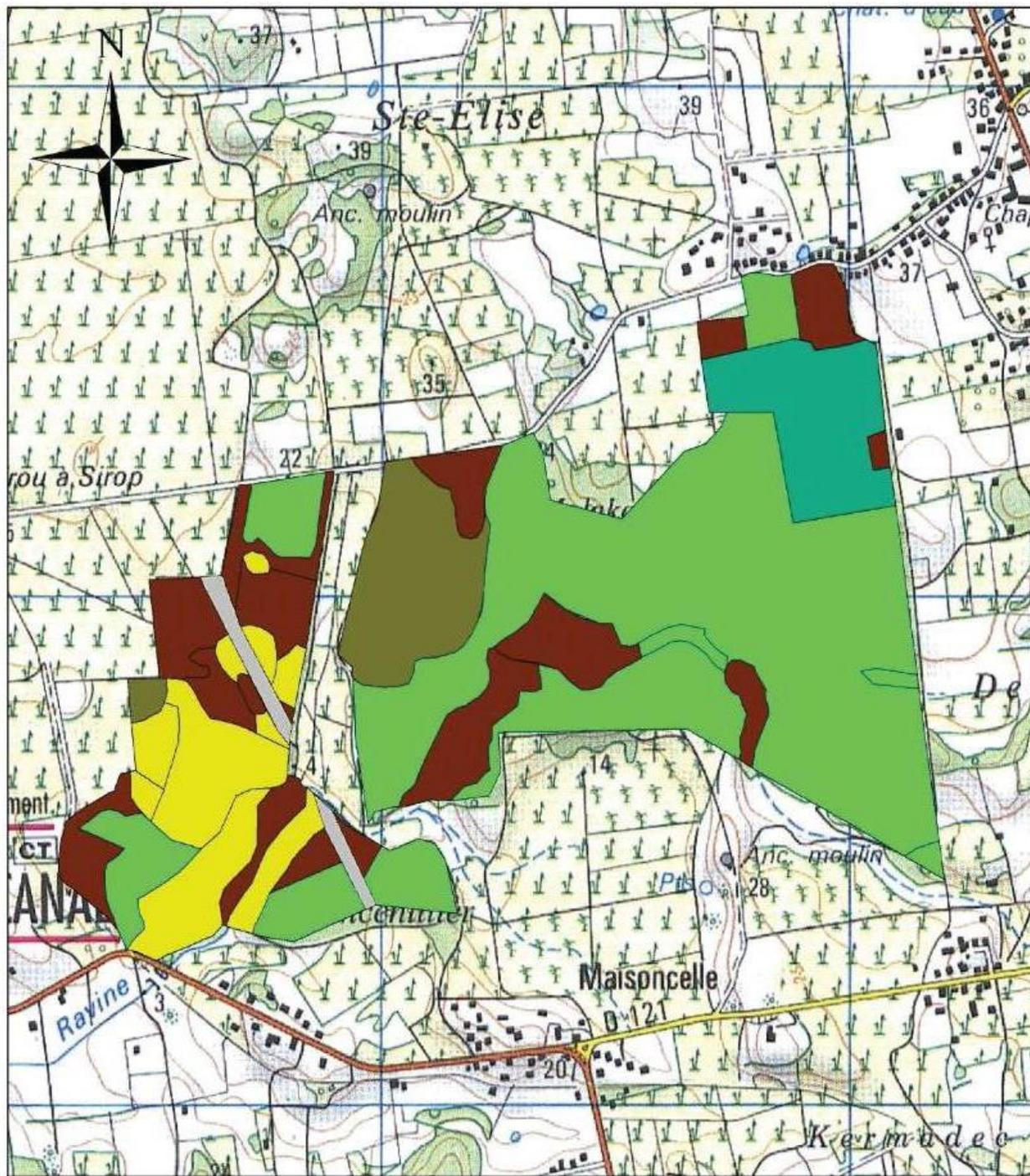
## Tènement de Deville-Maisoncelle



0 0,125 0,25 0,5  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Scan25© 2004 - ©IGN  
Reproduction interdite.



## Carte 7c : Deville-Maisoncelle

# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## ZNIEFF

### Légende



Réserve biologique



ZNIEFF Type 1

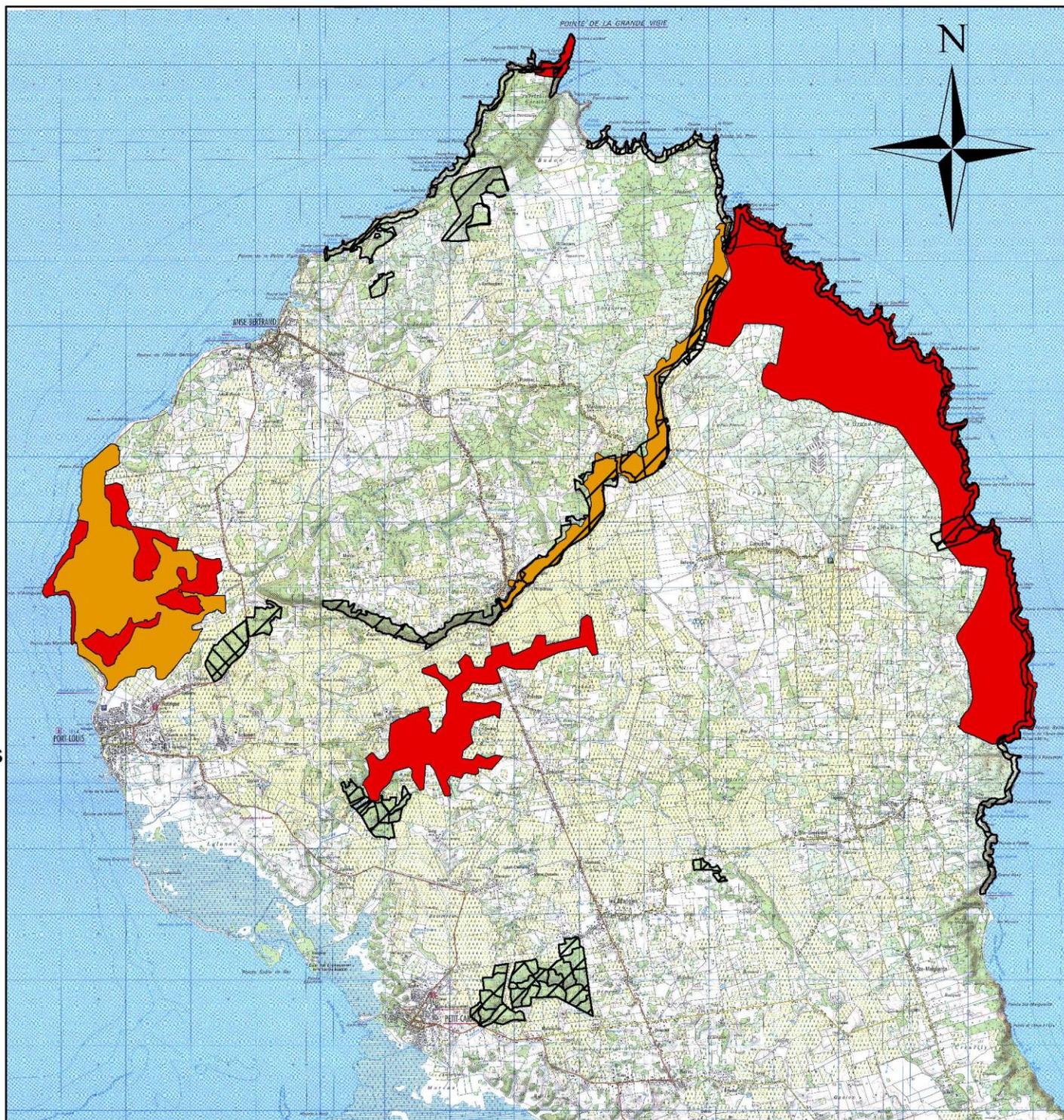


ZNIEFF Type 2

0 1 2 4 6  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Scan25® 2004 - ©IGN  
Reproduction interdite.



## CARTE 8 : ZNIEFF DU NORD DE LA GRANDE-TERRE

# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

Equipement

Tènement de  
Bellevue-Berthaudière

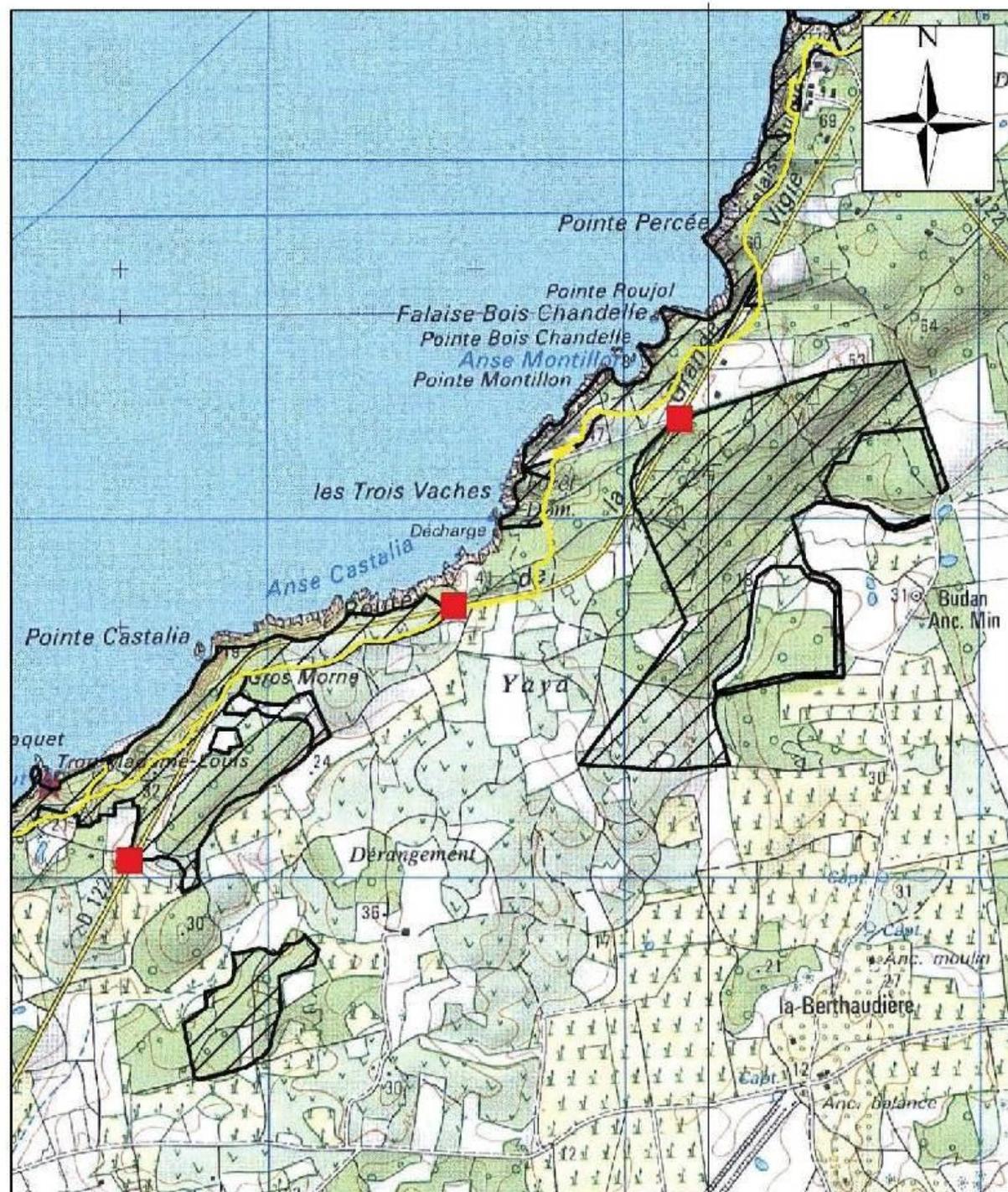
## Légende

-  Panneau limite réserve à poser
-  Sentier de randonnée existant
-  Réserve biologique

0 0,25 0,5 1  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Scan25© 2004 - ©IGN  
Reproduction interdite.



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

Equipement

Tènement de  
la Forêt Domaniale  
du Littoral Nord-Ouest

## Légende



Table-banc existante



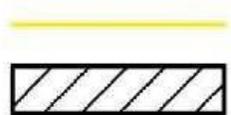
Point de vue



Panneau accueil site à poser



Panneau limite réserve à poser

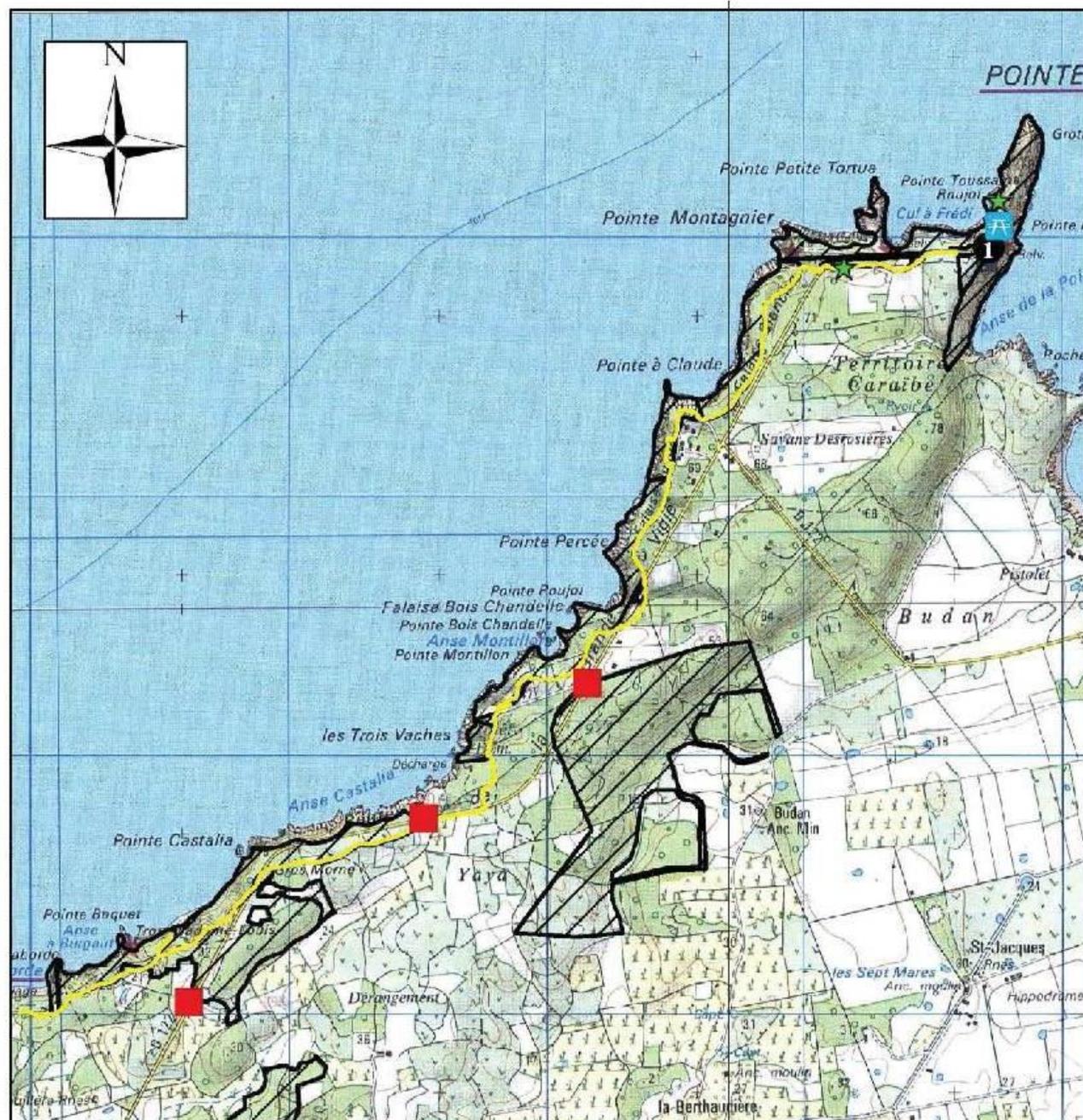


Sentier de randonnée existant



Réserve biologique

0 0,5 1 2  
Kilomètres



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

Equipement

Tènement de  
la Forêt Domaniale  
du Littoral Nord-Est

## Légende

-  Table-banc existante
-  Point de vue
-  Panneau accueil site à poser
-  Panneau limite réserve à poser
-  Sentier de randonnée existant
-  Réserve biologique

0 0,5 1 2  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Scan25© 2004 - ©IGN  
Reproduction interdite.



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

Equipement

Tènement d'Anse  
à la Barque

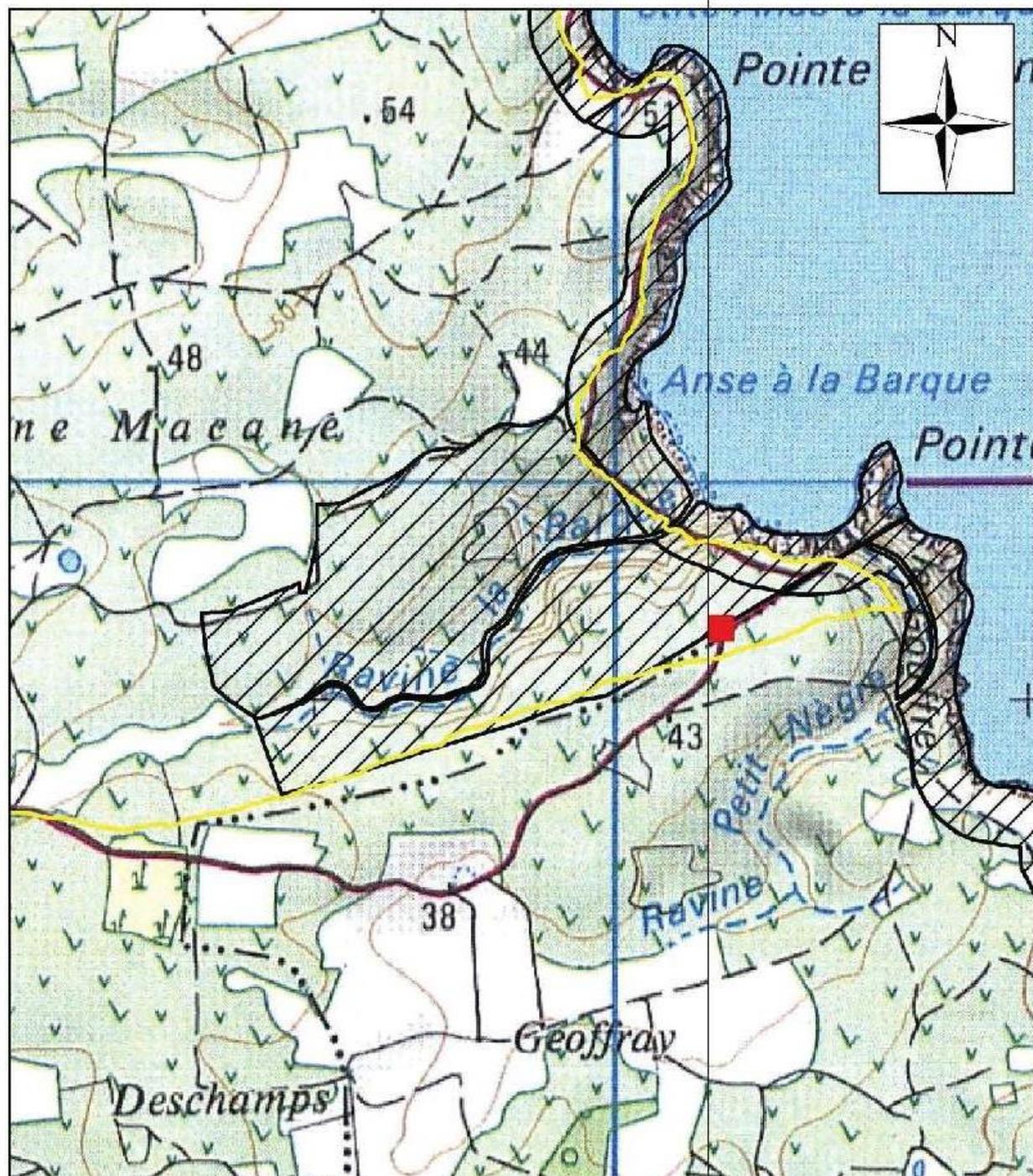
## Légende

-  Panneau limite réserve à poser
-  Sentier de randonnée existant
-  Réserve biologique

0 0,125 0,25 0,5  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Scan25© 2004 - ©IGN  
Reproduction interdite.





# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

Equipement

Tènement de  
Pouzzole

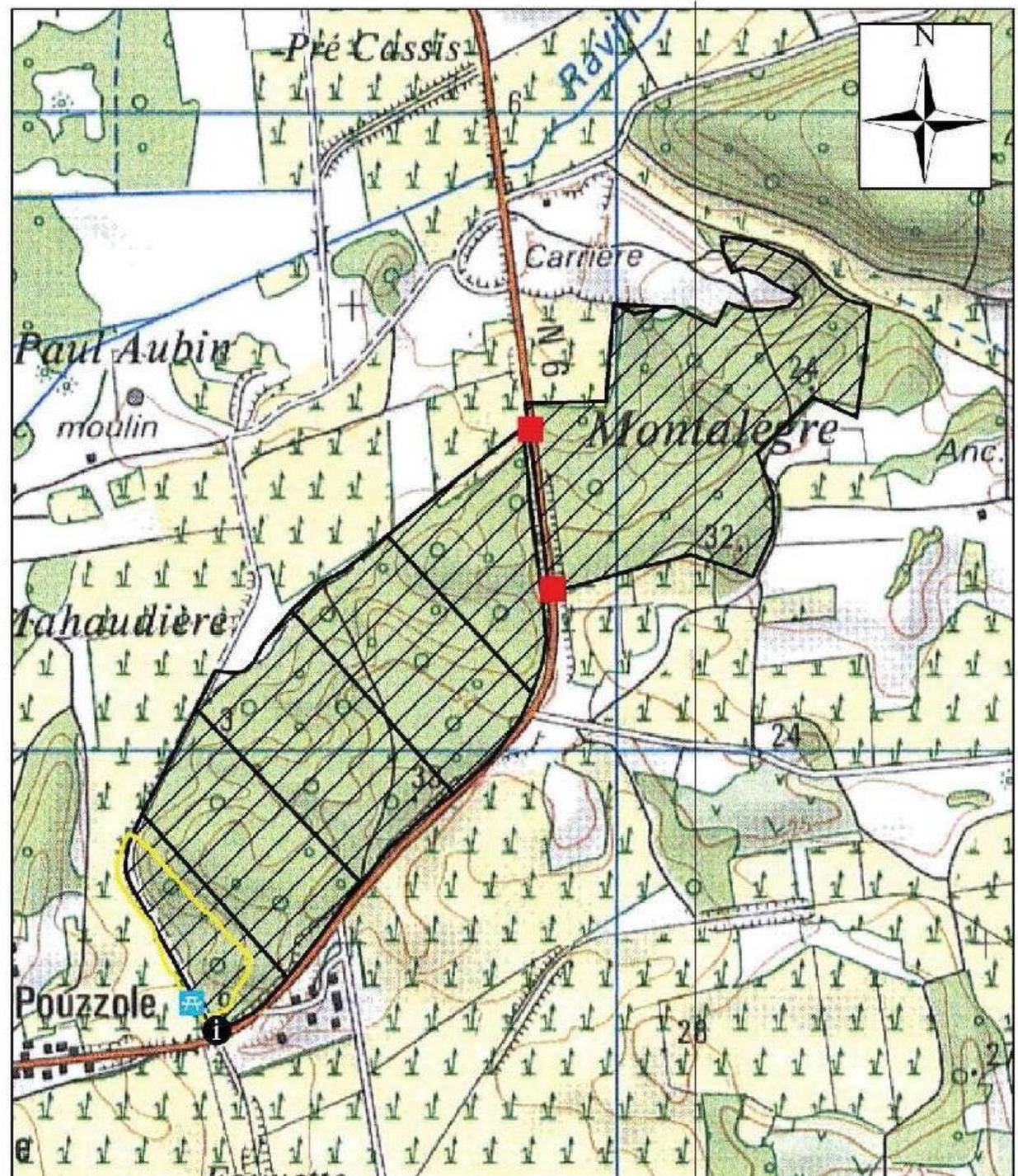
## Légende

-  Table-banc existante
-  Panneau accueil site à poser
-  Panneau limite réserve à poser
-  Sentier de randonnée existant
-  Réserve biologique

0 0,125 0,25 0,5  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Scan25© 2004 - ©IGN  
Reproduction interdite.



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

Équipement

Tènement de  
Poyen

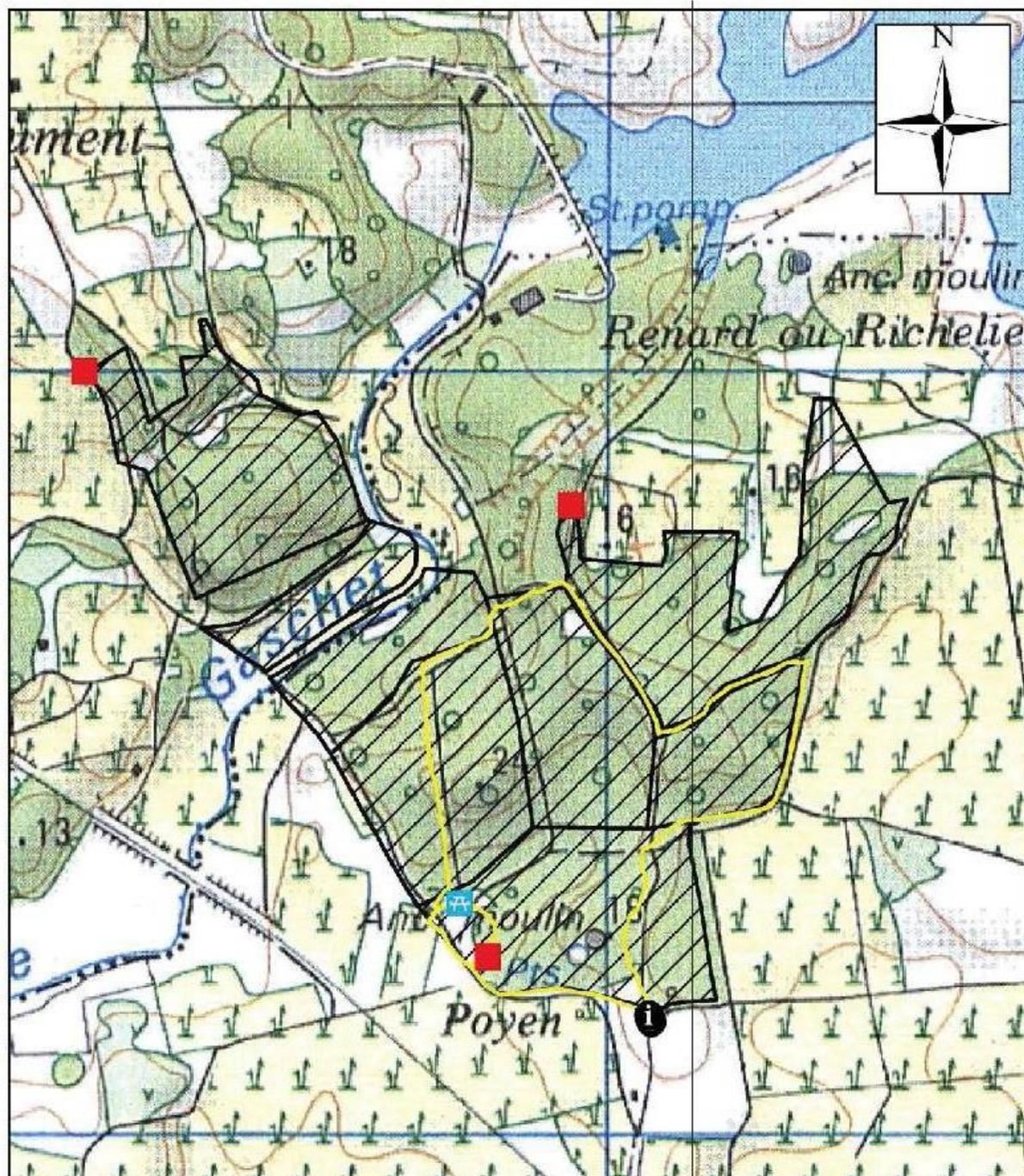
## Légende

-  Table-banc existante
-  Panneau accueil site à poser
-  Panneau limite réserve à poser
-  Sentier de randonnée existant
-  Réserve biologique

0 0,125 0,25 0,5  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Scan25© 2004 - ©IGN  
Reproduction interdite



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

Equipement

Tènement de  
la barre de Cadoue  
Ouest

## Légende



Panneau limite réserve à poser



Réserve biologique

0 0,5 1 2  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Scan25© 2004 - ©IGN  
Reproduction interdite.



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

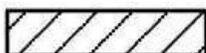
Equipement

Tènement de  
la barre de Cadoue  
Est

## Légende



Panneau limite réserve à poser

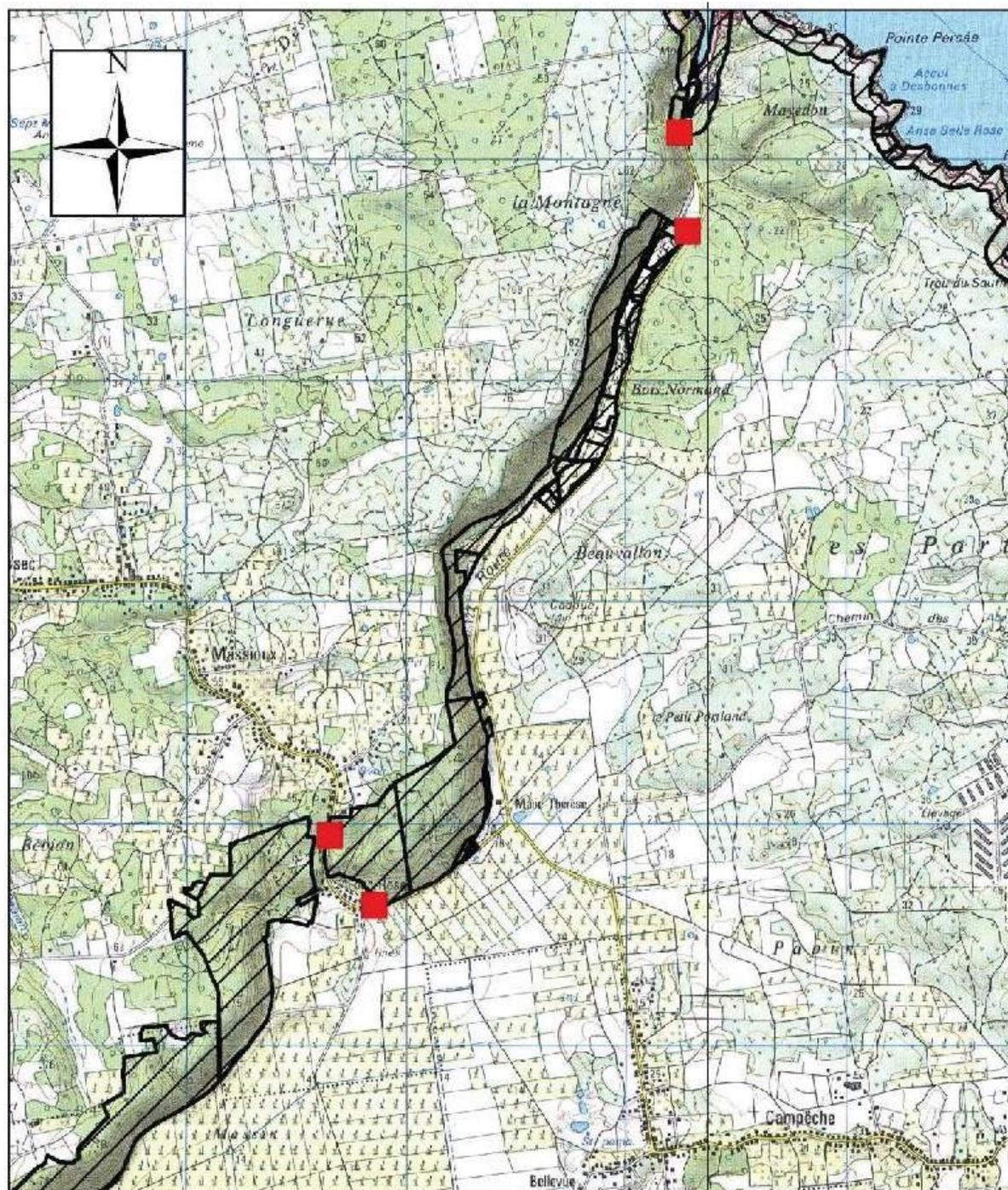


Réserve biologique



SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Scan25® 2004 - ©IGN  
Reproduction interdite.



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

Equipement

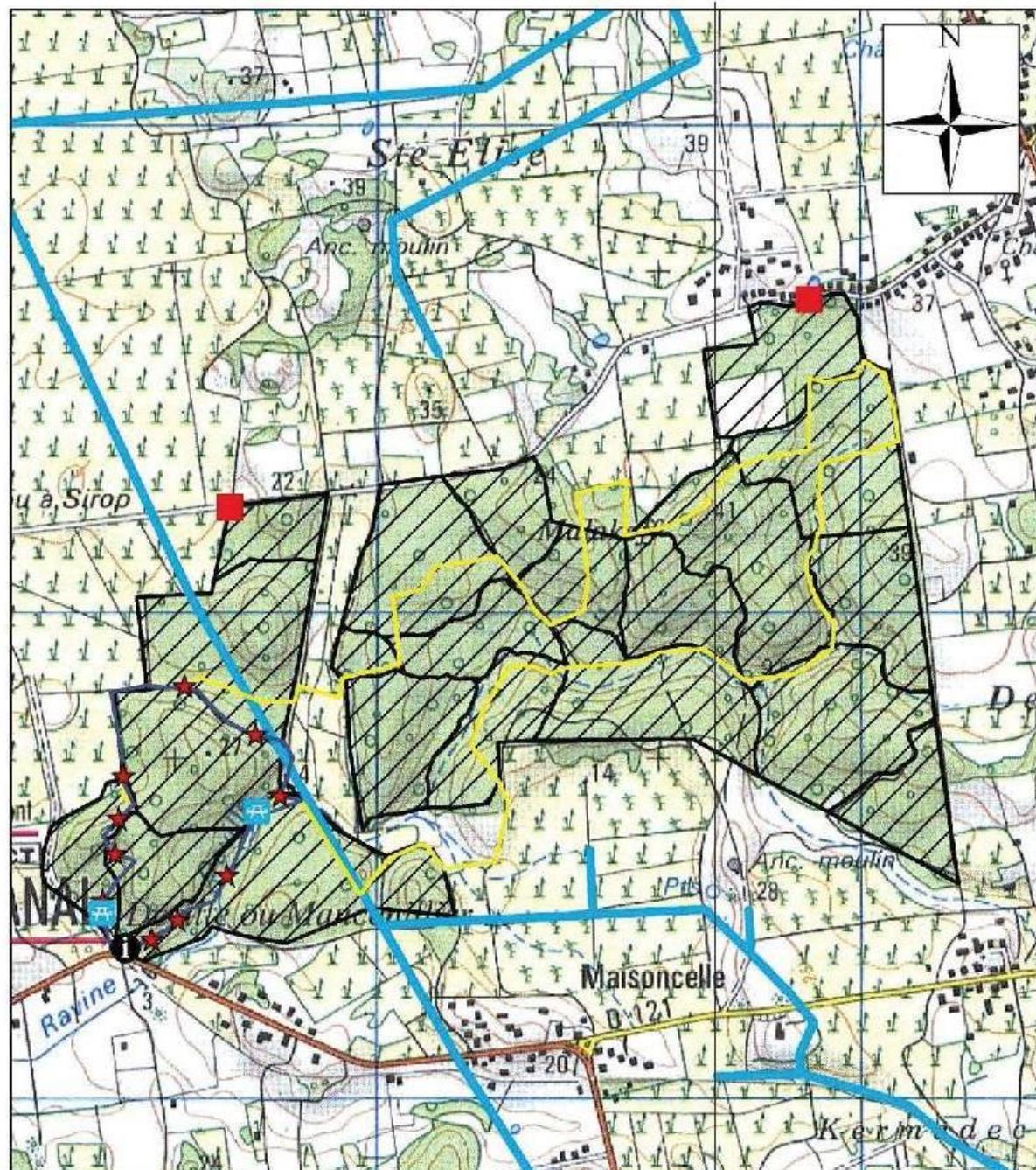
Tènement de  
Deville-Maisoncelle

## Légende

-  Table-banc
-  Panneau sentier botanique à poser
-  Panneau accueil site à poser
-  Panneau limite réserve à poser
-  Sentier botanique existant
-  Sentier de randonnée existant
-  Conduite d'irrigation
-  Réserve biologique

0 0,25 0,5 1  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

Equipement

Tènement de  
Duval

## Légende

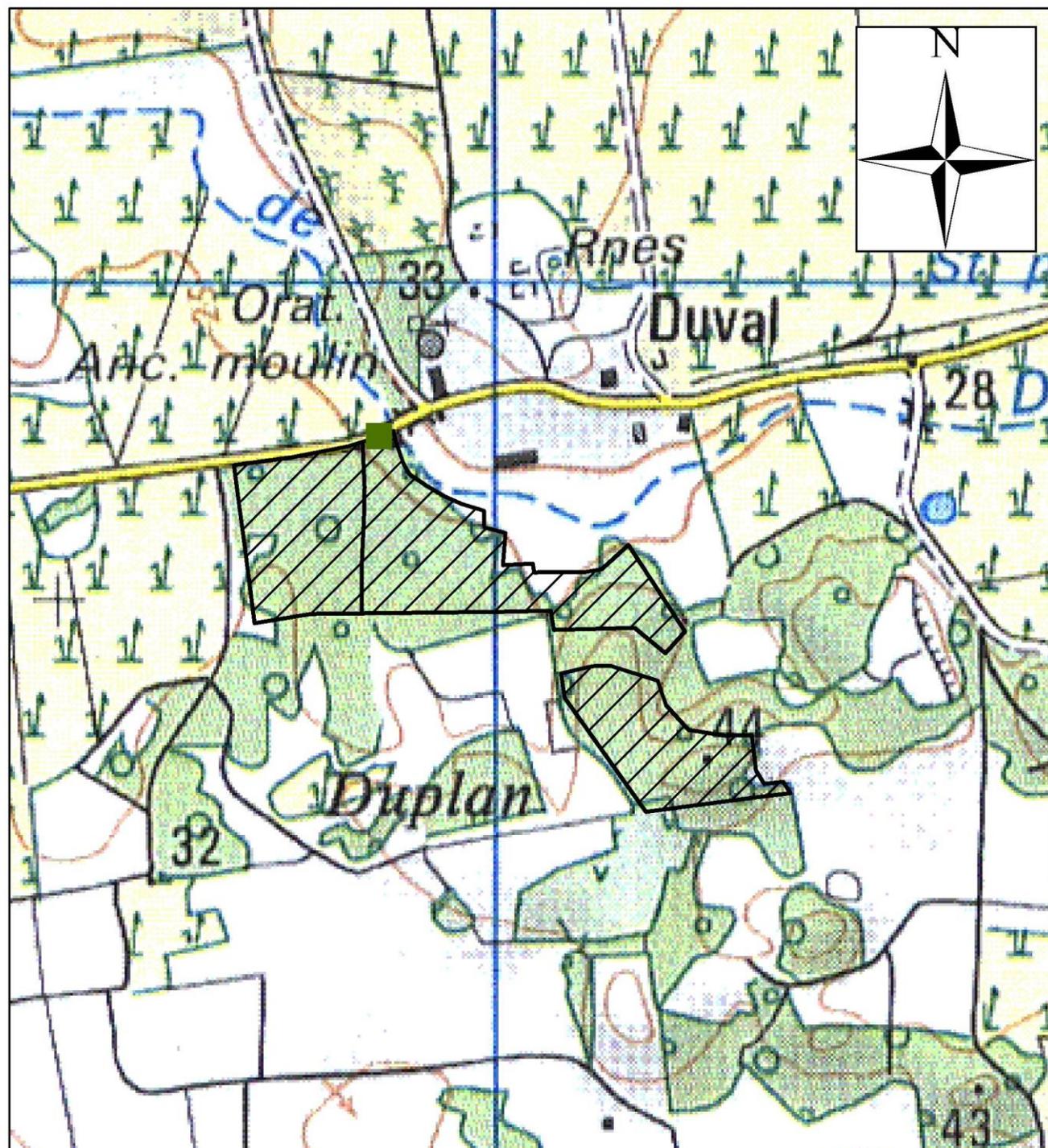


Réserve biologique



Panneau limite réserve à poser

0 0,1 0,2 0,4  
Kilomètres



## Carte 9k : Duval

# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## Zonage des actions

## Tènement de Bellevue-Berthaudière

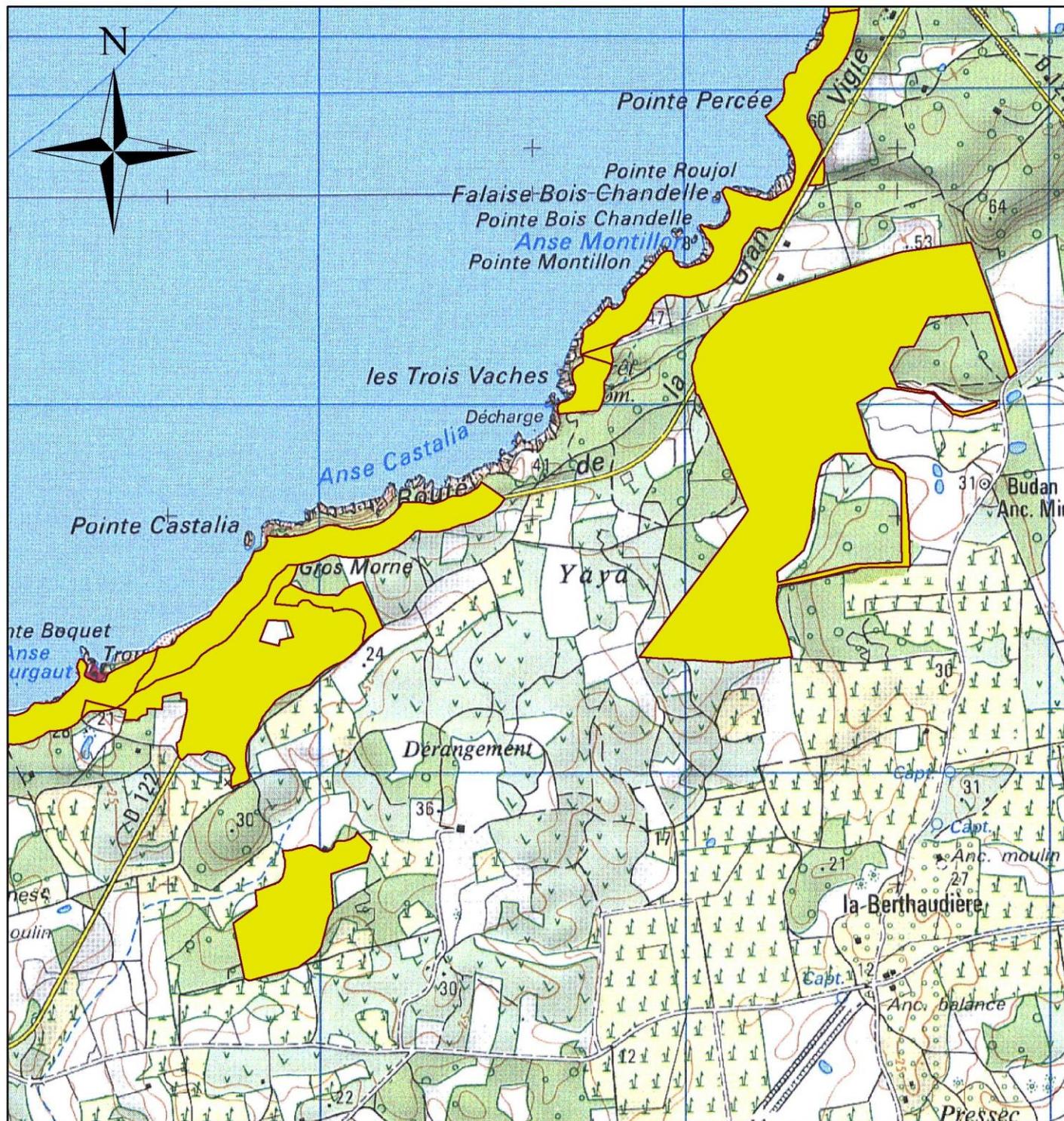
### Légende

 Libre évolution des peuplements

0 0,25 0,5 1  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Scan25® 2004 - ©IGN  
Reproduction interdite.



## CARTE 10A À 10K : ZONAGE DES ACTIONS DE GESTION DE LA RBD (HORS ÉQUIPEMENTS)

# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## Zonage des actions

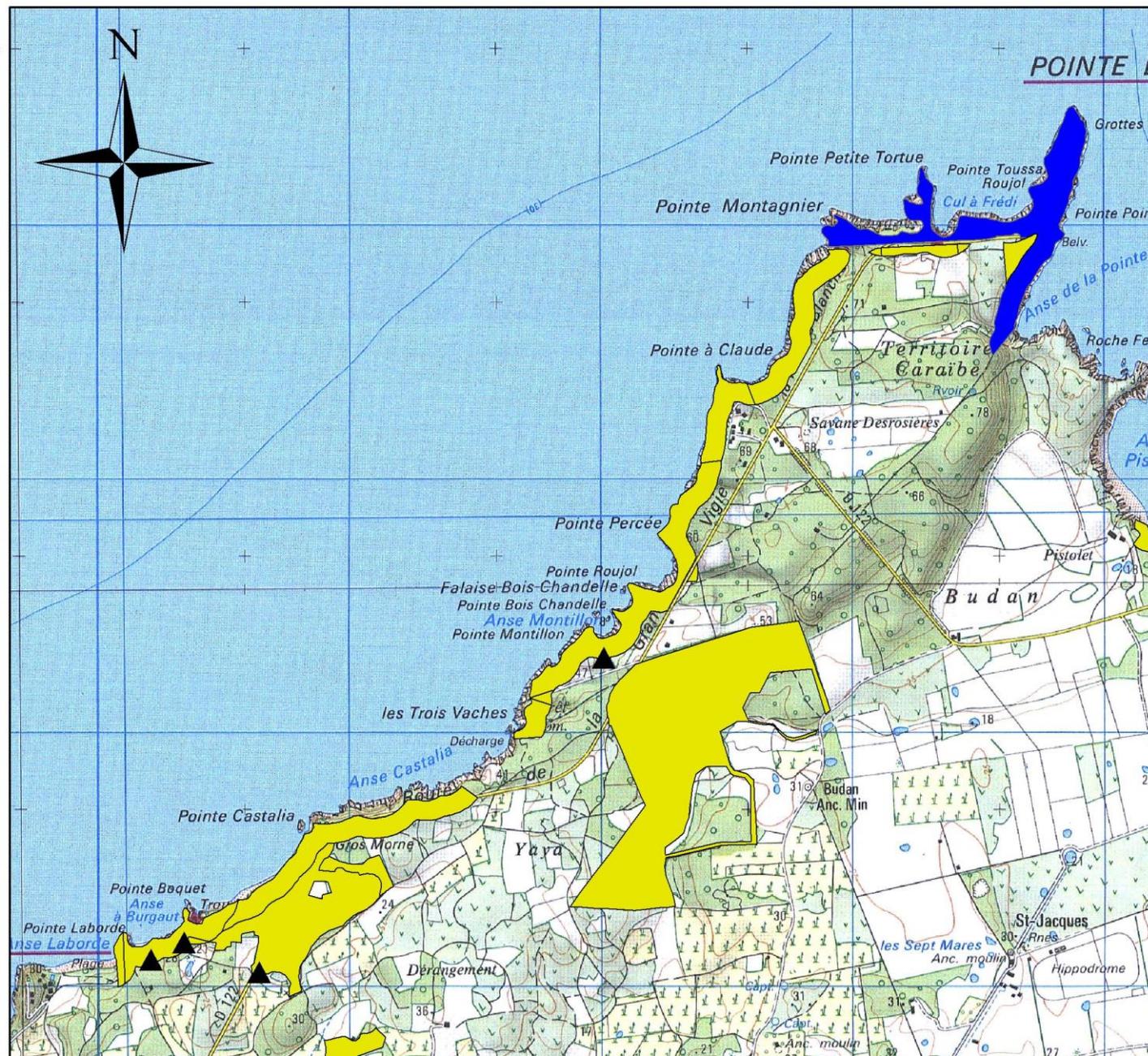
## Tènement de la Forêt Domaniale du Littoral

## Secteur Nord Ouest

### Légende

-  Libre évolution des peuplements
-  Libre évolution avec observation  
EEE (*Kalanchoe rosei*)
-  Observation EEE  
(*Sanseveria hyacinthoides*)

0 0,25 0,5 1  
Kilomètres





# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

Zonage des actions

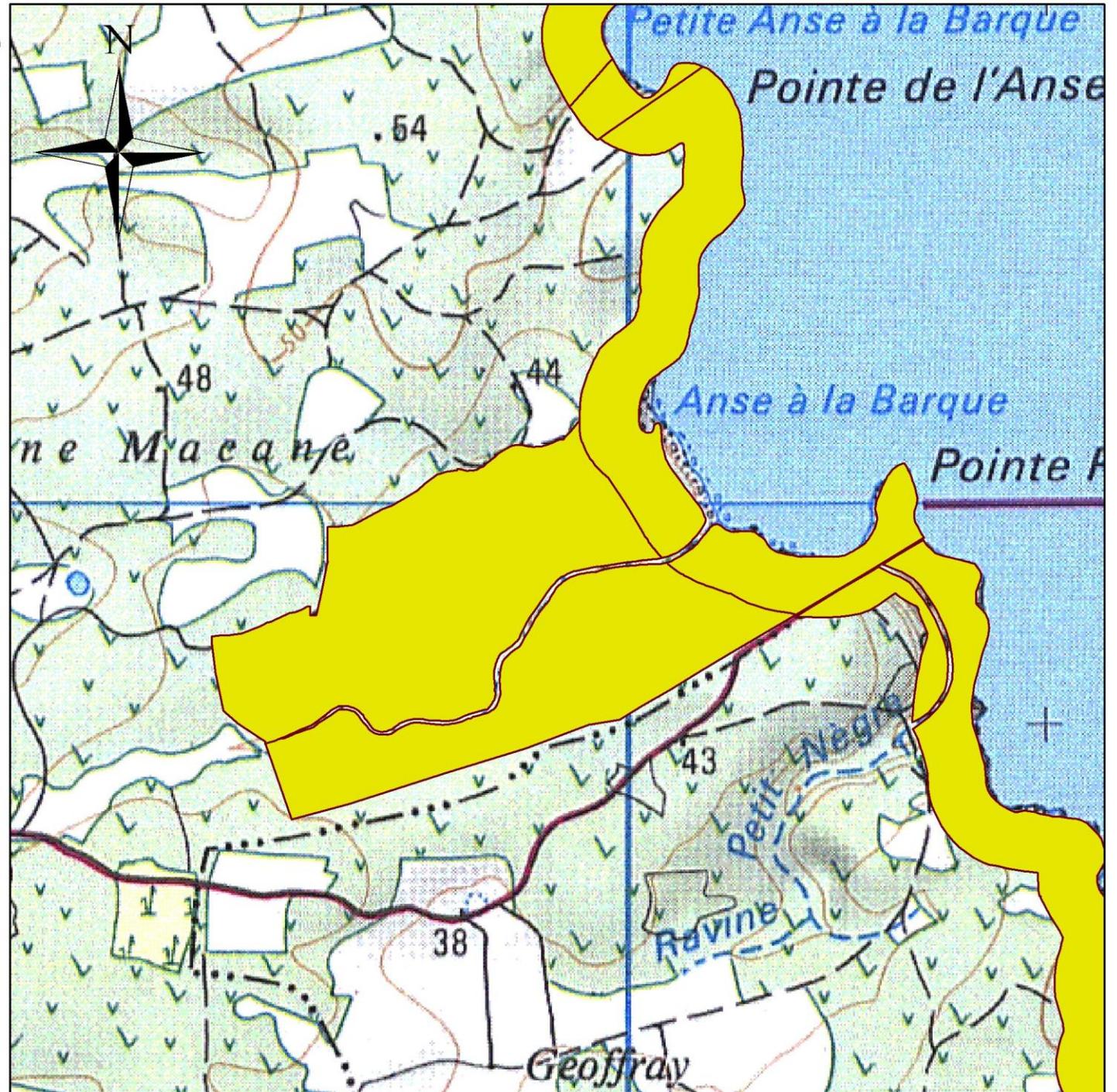
Tènement d'Anse  
à la Barque

## Légende

 Libre évolution des peuplements

0 0,125 0,25 0,5  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## Zonage des actions

## Tènement de la Forêt Domaniale du Littoral

## Secteur Sud Est



### Légende

 Libre évolution des peuplements



SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Scan25® 2004 - ©IGN  
Reproduction interdite



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

Zonage des actions

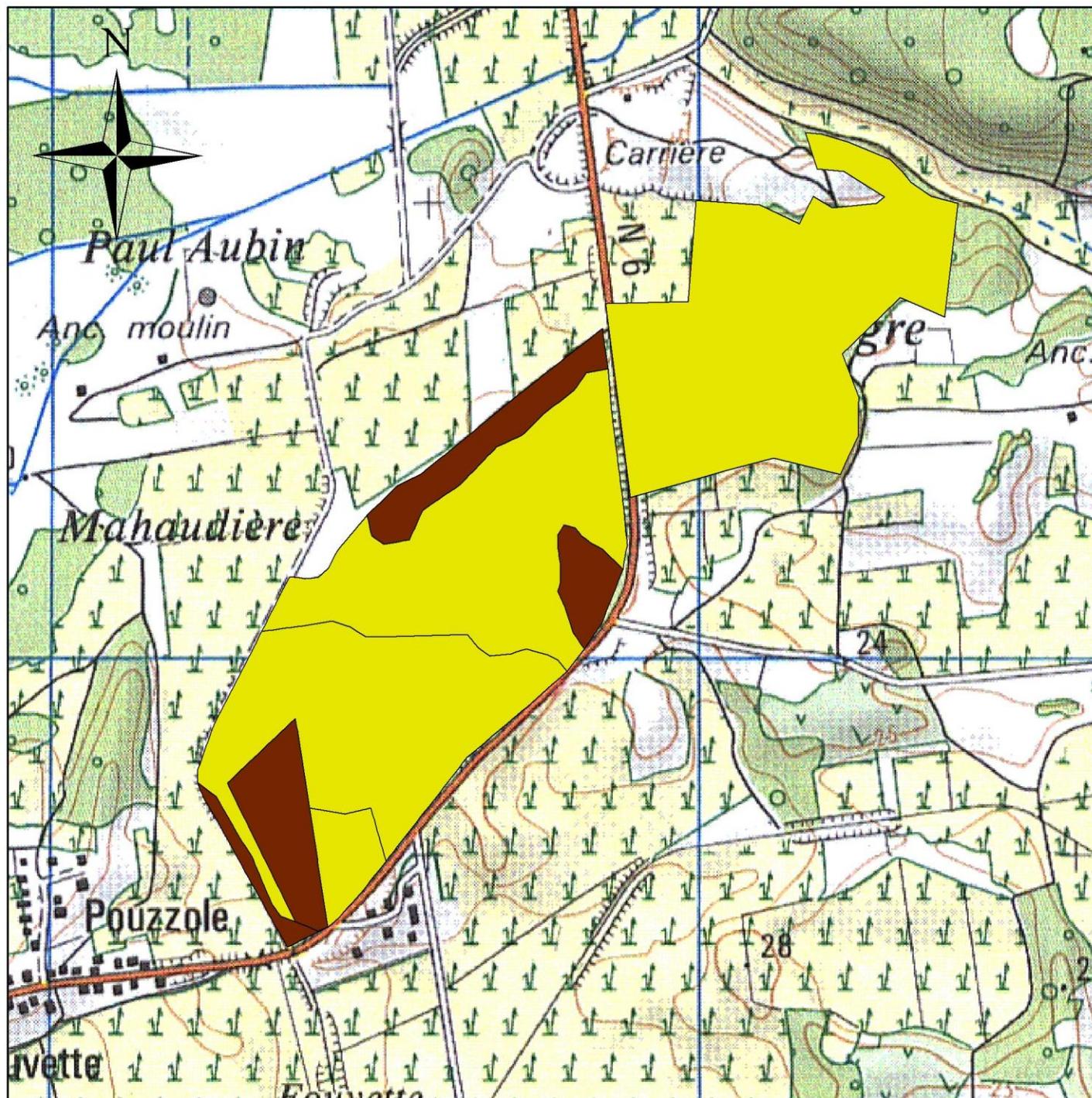
Tènement de  
Pouzzole

## Légende

-  Libre évolution
-  Libre évolution avec  
observation des plantations

0 0,125 0,25 0,5  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## Zonage des actions

### Tènement de Poyen

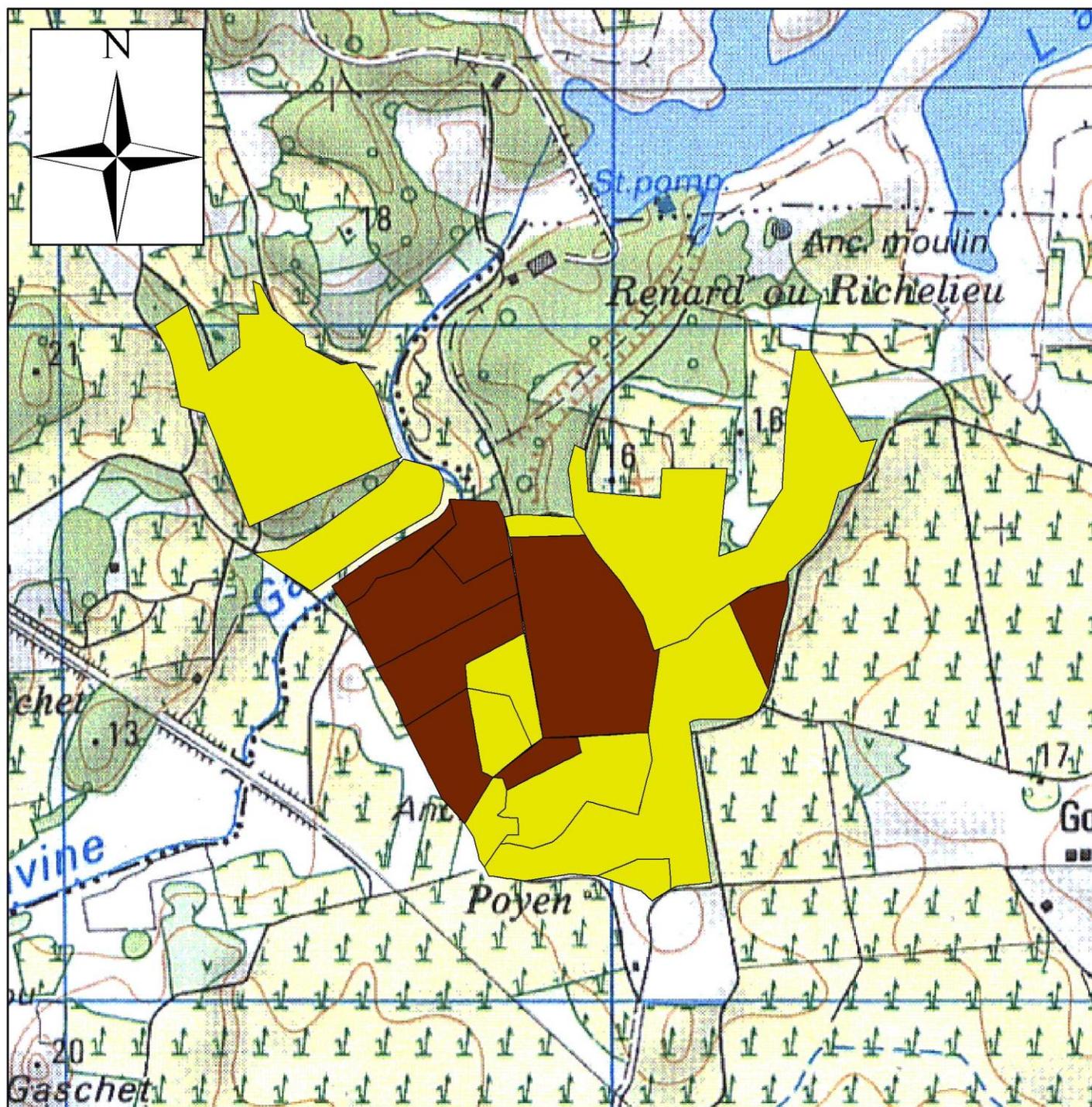
#### Légende

-  Libre évolution
-  Libre évolution avec  
observation des plantations

0 0,125 0,25 0,5  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Scan25® 2004 - ©IGN



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## Zonage des actions

## Tènement de la barre de Cadoue

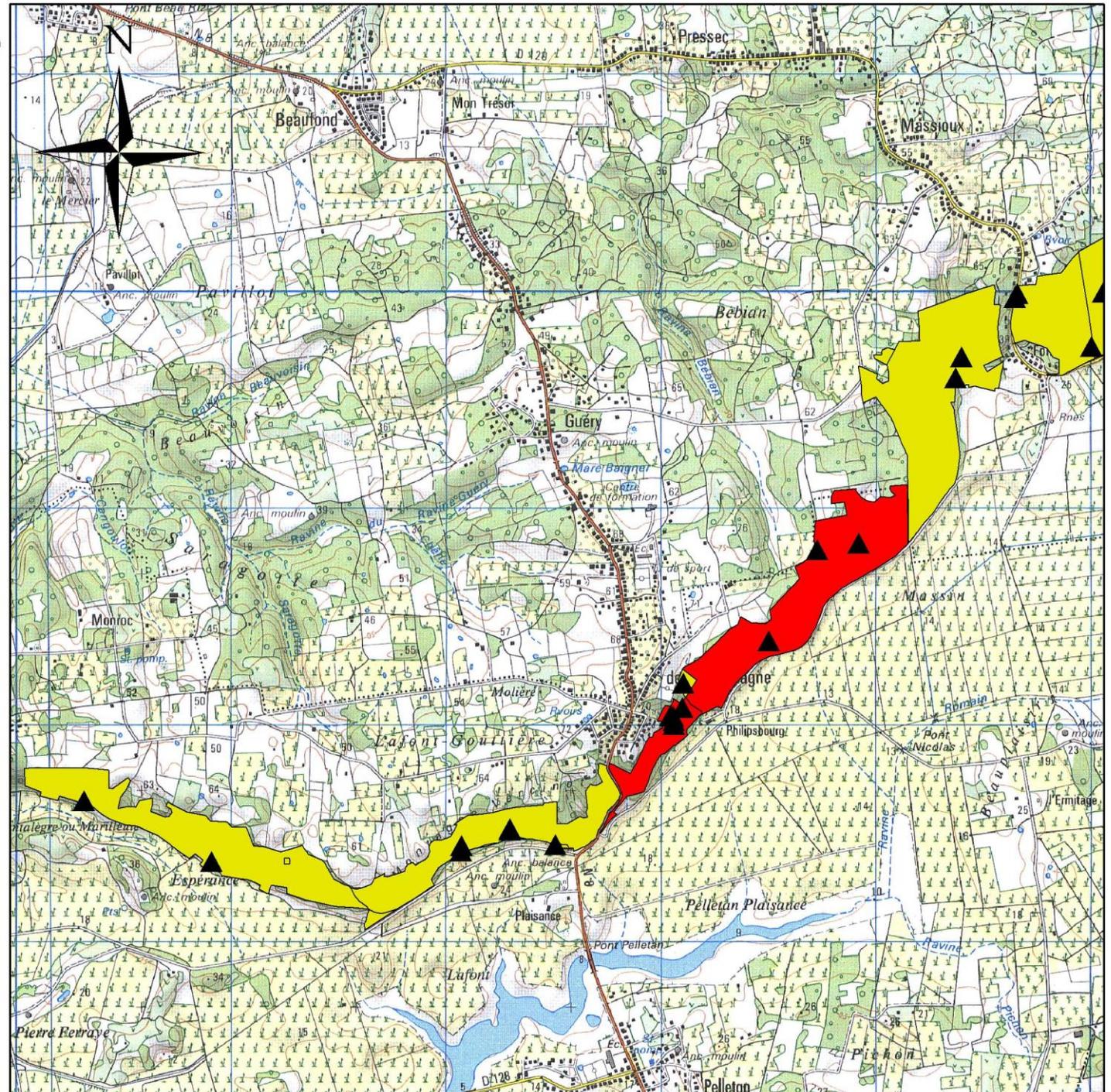
## Secteur Ouest

### Légende

-  Libre évolution des peuplements
-  Observation EEE (*Triphasia trifolia*)
-  Observation EEE (*Sanseveria hyacinthoides*)

0 0,25 0,5 1  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## Zonage des actions

### Tènement de la barre de Cadoue Secteur Est

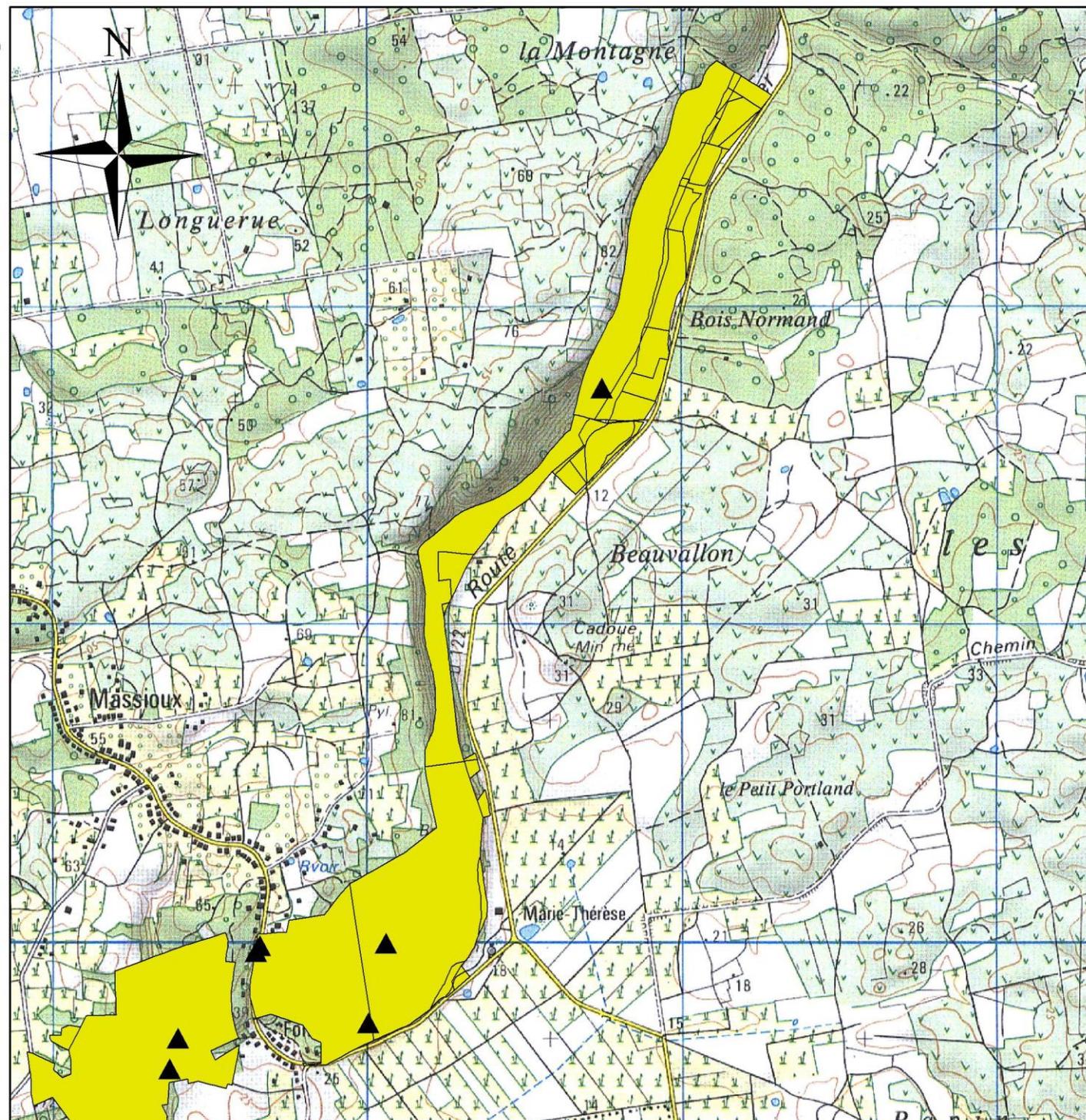
#### Légende

-  Libre évolution des peuplements
-  Observation EEE  
(*Sanseveria hyacinthoides*)

0 0,25 0,5 1  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko

Scan25© 2004 - ©IGN  
Reproduction interdite



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## Zonage des actions

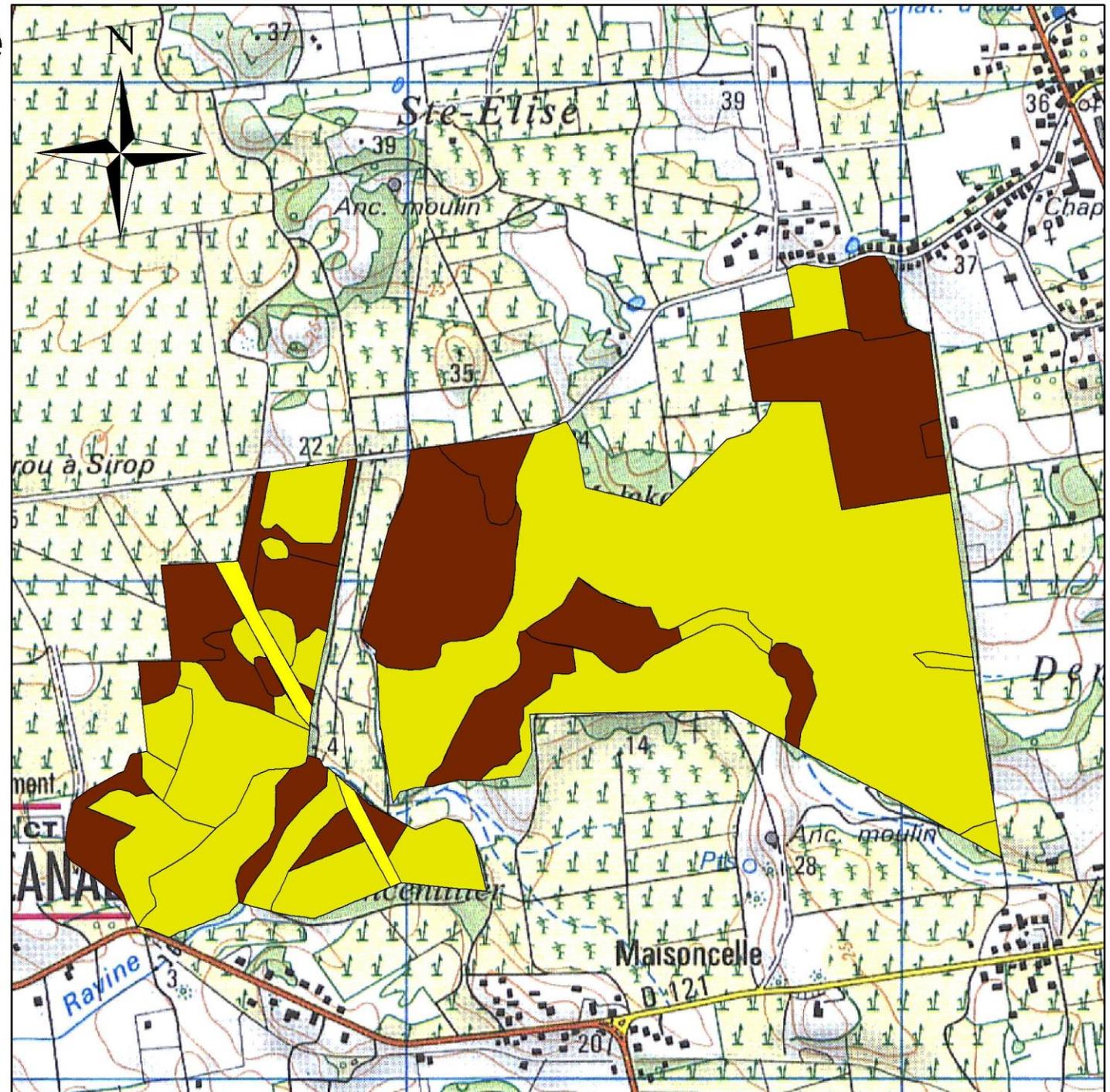
### Tènement de Deville-Maisoncelle

#### Légende

-  Libre évolution
-  Libre évolution avec  
observation des plantations
-  Zone à maintenir ouverte

0 0,125 0,25 0,5  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko



# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

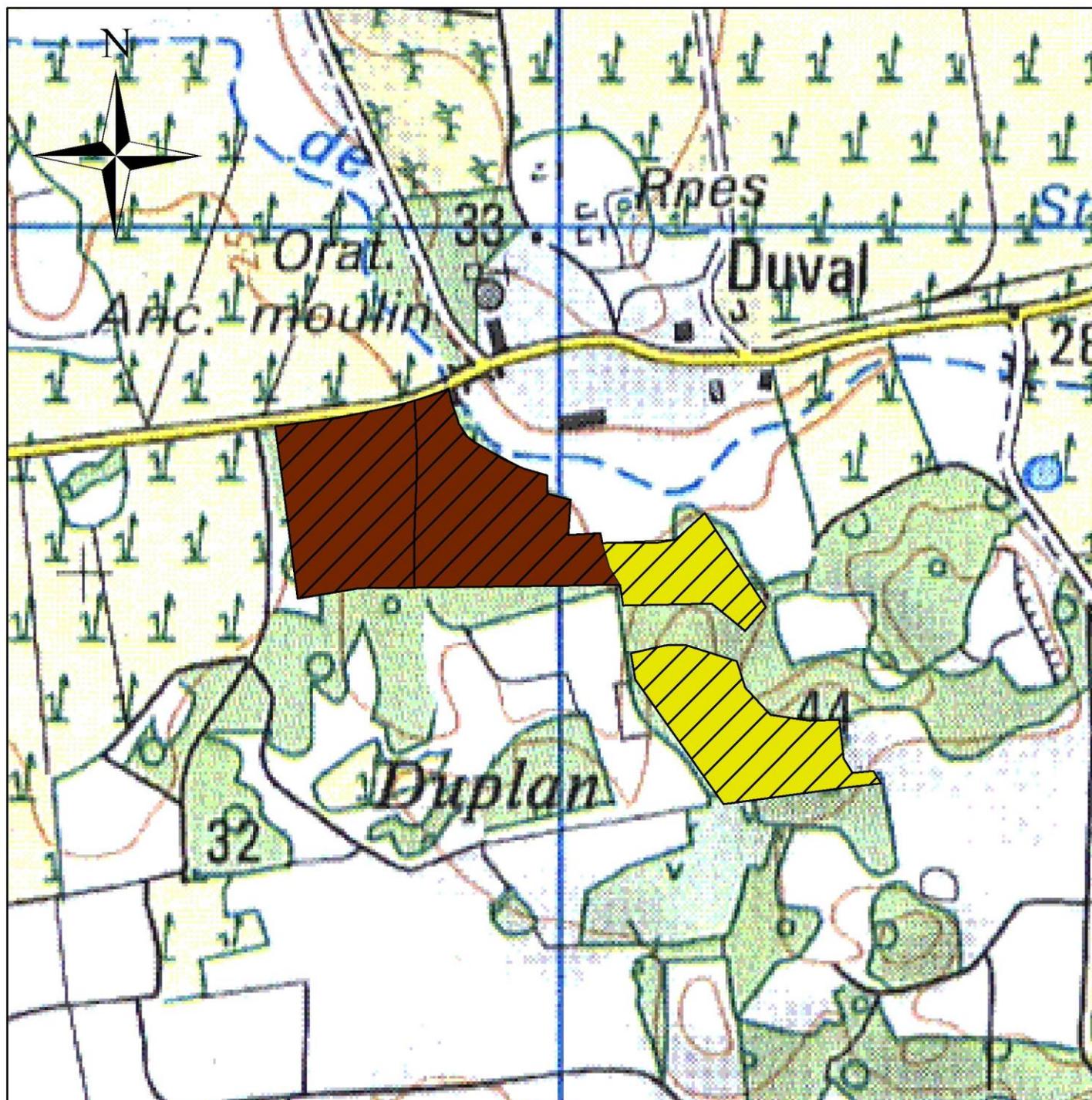
## Zonage des actions

### Tènement de Duval

#### Légende

-  Libre évolution
-  Libre évolution avec  
observation des plantations

0 0,05 0,1 0,2  
Kilomètres



## Carte 10k : Duval



## ANNEXES

*Annexe 1 : Parcelles cadastrales de la réserve biologique*

*Annexe 2 : Convention encadrant la pratique de la chasse sur le territoire de la RBD du Nord de la Grande-Terre*



## ANNEXE 1 : PARCELLES CADASTRALES DE LA RÉSERVE BIOLOGIQUE

Nota : certaines parcelles cadastrales ne sont pas entièrement concernées par la RBD.

PROPRIETAIRE	COMMUNE	LIEU-DIT	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE		ACTE D'ACQUISITION	
				CADASTRALE TOTALE (HA)	EN RBD NGT (HA)		
Conseil départemental	ANSE-BERTRAND	Anse à la Barque	97102AH68	13.1866	13.1866	04/01/1991	
			97102AH196	8.7152	8.7152	04/01/1991	
		Barre de Cadoue	97102AK545 (pie)	1.1286	0.3986	19/12/2008	
			97102AK682	35.9857	35.1257	19/12/2008	
		Bellevue-Berthaudière	97102AB51	16.5080	13.4973	21/04/1987	
			97102AB53	1.5141	1.5087	21/04/1987	
			97102AB66	24.1496	7.3000	21/04/1987	
			97102AB187	57.2990	43.6900	07/05/2004	
		PETIT-CANAL	Deville Maisoncelle	97119AZ92 (pie)	29.4048	6.3600	07/01/1991
	97119AZ509			9.0522	9.0522	07/01/1991	
	97119AZ513			9.6627	9.6627	07/01/1991	
	97119AZ533			56.5760	56.5760	07/01/1991	
	97119AZ539			17.6208	17.6208	07/01/1991	
	97119AZ541			23.5791	23.5791	07/01/1991	
	Duval		97119AB280	1.5616	1.5616	07/05/2004	
			97119AB283	5.5589	5.5589	07/05/2004	
	Poyen		97119AY68 (pie)	36.8398	23.2700	23/05/1986	
			97102AK303	7.7818	7.7818	28/11/2012	
			97122AD88	0.0556	0.0556	19/12/2008	
	PORT-LOUIS	Barre de Cadoue	97122AD146	0.5425	0.5425	19/12/2008	
			97122AD196	29.5589	26.3866	19/12/2008	
			97122AD212	7.1500	7.1500	19/12/2008	
			97122AD260	0.0128	0.0128	19/12/2008	
			97122AD262	0.0219	0.0219	19/12/2008	
			97122AD264	0.0385	0.0385	19/12/2008	
			97122AD273	0.0036	0.0036	19/12/2008	
			97122AD369	0.0817	0.0817	19/12/2008	
			97122AD489	19.0334	17.5834	28/11/2012	
			97122AE219	6.4948	6.1948	19/12/2008	
			97122AE220	0.5167	0.5167	19/12/2008	
			97122AE221	36.3313	31.7113	19/12/2008	
			Pouzzole	97122AD376	17.3991	16.9451	19/12/2008
				97122AR89	30.1925	30.1925	07/05/2004
		Poyen	97122AL410	2.0248	2.0248	19/12/2008	
			97122AL414	7.5456	6.5656	19/12/2008	

PROPRIETAIRE	COMMUNE	LIEU-DIT	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE		ACTE D'ACQUISITION
				CADASTRALE TOTALE (HA)	EN RBD NGT (HA)	
Conservatoire du littoral	ANSE- BERTRAND	Barre de Cadoue	97102AC237	1.0438	1.0438	10/10/2002
			97102AD96	1.1450	0.6250	10/10/2002
			97102AD97	0.2670	0.2670	10/10/2002
			97102AD330	12.7415	12.7415	10/10/2002
			97102AD333	0.0253	0.0253	10/10/2002
			97102AD334	1.8500	1.5600	10/10/2002
			97102AD335	0.3948	0.3948	10/10/2002
			97102AD336	0.6500	0.6500	10/10/2002
			97102AD337	0.2261	0.2261	10/10/2002
			97102AD338	0.9500	0.9500	10/10/2002
			97102AD339	0.0552	0.0552	10/10/2002
			97102AD340	0.7600	0.7600	10/10/2002
			97102AD341	0.2301	0.2301	10/10/2002
			97102AD342	0.0390	0.0130	10/10/2002
			97102AD343	0.1238	0.1238	10/10/2002
			97102AD344	0.1400	0.1400	10/10/2002
			97102AD345	0.1263	0.1263	10/10/2002
			97102AD346	0.5900	0.4200	10/10/2002
			97102AD347	0.1243	0.1243	10/10/2002
			97102AK269	9.0360	8.8460	10/10/2002
			97102AK278	0.8864	0.6164	10/10/2002
			97102AK279	0.0296	0.0296	10/10/2002
			97102AK283	21.8105	20.6705	10/10/2002
			97102AK295	0.0640	0.0000	10/10/2002
			97102AK296	0.3221	0.3221	10/10/2002
			97102AK297	0.3469	0.1969	10/10/2002
			97102AK301	0.1363	0.0000	10/10/2002
			97102AK302	0.0240	0.0240	10/10/2002
			97102AK663	0.2243	0.2243	10/10/2002
			97102AK665	0.1679	0.1679	10/10/2002
			97102AK666	0.0565	0.0565	10/10/2002
			97102AK688	13.2855	10.5255	10/10/2002

PROPRIETAIRE	COMMUNE	LIEU-DIT	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE		ACTE D'ACQUISITION
				CADASTRALE TOTALE (HA)	EN RBD NGT (HA)	
Etat	ANSE- BERTRAND	FDL	97102AB47	0.1550	0.1550	
			97102AB54	13.0675	10.3875	
			97102AB107	0.2375	0.2375	
			97102AB161	0.6000	0.6000	
			97102AB162 (pie)	1.0000	1.0000	
			97102AB162 (pie)	3.0900	3.0900	
			97102AC62	1.6125	1.6125	
			97102AC63	1.9000	1.9000	
			97102AC68	1.2125	1.2125	
			97102AC69	0.6675	0.6675	
			97102AC74	0.6200	0.6200	
			97102AC75	0.8250	0.8250	
			97102AC80	0.6650	0.6650	
			97102AC81	0.1462	0.1462	
			97102AC82	0.3550	0.3550	
			97102AC85	1.2675	1.2675	
			97102AC86	0.5200	0.5200	
			97102AC87	1.0725	1.0725	
			97102AC88	2.6950	2.6950	
			97102AC131 (pie)	6.9775	6.7068	
			97102AC131 (pie)	5.0000	5.0000	
			97102AC131 (pie)	4.5000	4.5000	
			97102AC135	0.0862	0.0862	
			97102AC136	1.1330	1.1330	
			97102AC138	0.1108	0.1108	
			97102AC143	10.7140	10.7140	
			97102AC148	3.1773	3.1773	
			97102AC162	10.5170	10.5170	
			97102AC163	0.1724	0.1724	
			97102AD63	2.0000	2.0000	
			97102AD64	0.6750	0.6750	
			97102AD67	0.6450	0.6450	
			97102AD68	1.0000	1.0000	
			97102AD71	0.8925	0.8925	
			97102AD72	1.0050	1.0050	
			97102AD73	3.6975	3.6975	
			97102AD74	2.3125	2.3125	
			97102AD77	0.5825	0.5825	
			97102AD78	1.8525	1.8525	
			97102AD83	0.9700	0.9700	
			97102AD84	0.2950	0.2950	
			97102AD89	8.3350	8.1750	
			97102AE4p	5.9000	5.9000	
			97102AE4p	11.5725	11.5235	
			97102AE5	0.2900	0.2900	
			97102AE6	0.6300	0.6300	
			97102AE7	0.4250	0.4250	
97102AE13	22.4425	22.4425				
97102AE14	6.9500	6.9500				
97102AE29	6.4350	6.4350				
97102AE30	0.2675	0.2675				
97102AE35	0.3375	0.3375				
97102AE36	2.5575	2.5575				
97102AE37	4.7750	4.7750				
97102AE38	0.1350	0.1350				
97102AE48	0.4100	0.4100				
97102AE49	2.3975	2.3975				

			97102AE50	0.4600	0.4600	
			97102AE51	2.6375	2.6375	
			97102AE52	1.0000	1.0000	
			97102AE53	1.7700	1.7700	
			97102AE54	0.7350	0.7350	
			97102AH65	6.5975	6.5975	
			97102AH66	2.5275	2.5275	
Etat	PETIT CANAL	FDL	97119AD45	0.9625	0.9625	
			97119AD46	4.8450	4.8450	
			97119AD47	2.1050	2.1050	
			97119AD48	3.0500	3.0500	
			97119AD52	1.2400	1.2400	
			97119AD53	0.0400	0.0400	
			97119AD54	0.0264	0.0264	
			97119AD73	0.7775	0.7775	
			97119AD74	6.9975	6.9975	
			97119AD77	3.7700	3.7700	
			97119AD78	4.4550	4.4550	
			97119AD85	4.2400	4.2400	
			97119AD86	1.6825	1.6825	
			97119AD91	7.6025	7.6025	
			97119AD98	1.0275	1.0275	
			97119AD99	4.2175	4.2175	
			97119AI32	1.9365	1.9365	
			97119AI33	1.3210	1.3210	
			97119AI36	0.7595	0.7595	
			97119AI37	0.7420	0.7420	
			97119AI38	1.9440	1.9440	
			97119AK7	3.5080	3.5080	
			97119AK25	0.8785	0.8785	
			97119AK26	1.9080	1.9080	
			97119AK27	1.0980	1.0980	

## **ANNEXE 2 : CONVENTION ENCADRANT LA PRATIQUE DE LA CHASSE SUR LE TERRITOIRE DE LA RBD DU NORD DE LA GRANDE-TERRE**

### **Article 2 : Dispositions relatives à la pratique de la chasse dans la réserve biologique du nord de la Grande Terre**

La réglementation transcrite par l'arrêté préfectoral annuel s'applique sur le territoire de la réserve (gibiers chassables, nombre de jours de chasse, PMA, etc.).

La réglementation de la réserve biologique du nord de la Grande Terre introduit l'obligation supplémentaire de présenter un bilan individuel de chasse sur la réserve à chaque fin de saison.

L'exercice de la chasse sera donc assujéti à la notification de toute prise de gibier dans un carnet de prélèvement spécial exclusivement dédié à la réserve biologique. Ce carnet sera fourni par la FDCG et fonctionnera comme le carnet de prélèvement mentionné dans l'arrêté préfectoral.

Ainsi chaque chasseur qui chasse dans la réserve biologique doit être porteur du carnet de prélèvement spécial et doit le mettre à jour à chaque fin d'action de chasse et avant tout transport du gibier considéré. Une fois ce carnet spécial rempli et uniquement pour cette même action de chasse, le chasseur est dispensé de tenir à jour le carnet de prélèvement mis en place par l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture de la chasse dans le cadre des PMA.

Chaque chasseur détenteur d'un carnet spécial réserve biologique devra le transmettre à la fédération pour pouvoir être de nouveau autorisé à chasser l'année suivante sur le territoire de la réserve. Cette opération aura lieu avant la validation des permis de chasser.

En plus des informations habituellement relevées dans le carnets de prélèvement classique, le carnet spécial réserve comportera une rubrique sur la localisation précise du prélèvement.

Cette rubrique mentionnera obligatoirement un des neuf massifs forestiers suivants :

- forêt départementale de Deville-Maisoncelle
- forêt départementale de Poyen
- forêt départementale de Pouzzole
- forêt départementale de la barre de Cadoue
- forêt départementale de Duval
- forêt départementale de Bellevue-Berthaudière
- forêt départementale d'Anse à la Barque
- forêt du conservatoire du littoral de la barre de Cadouc
- forêt domaniale du littoral (Anse-Bertrand)

### **Article 3 : Obligations des parties**

La FDCG s'engage à :

- Remettre un carnet de prélèvement spécial réserve biologique aux chasseurs en faisant la demande.
- Recueillir les carnets de chasse spécifique à la réserve biologique en fin de saison afin de contrôler l'activité de chasse et de remettre les données au gestionnaire de la réserve biologique.
- Présenter à l'ONF, aux propriétaires fonciers et au service mixte de la police de

- l'environnement un bilan annuel de l'activité de chasse sur la réserve biologique.
- Ne pas renouveler l'attribution d'un carnet, lorsqu'un adhérent n'a pas remis son carnet de prélèvement spécial réserve biologique de la saison de chasse précédente.

L'ONF s'engage à :

- Afficher clairement les limites de la réserve biologique par l'implantation d'une signalétique propre à la réserve biologique (panneau à chaque croisement d'accès routier, plans et réglementation à chaque entrée majeure de site).
- Promouvoir les projets de retour à la végétation naturelle dans la réserve biologique (en particulier des arbres à graines) et recourir à la plantation d'arbres si besoin dans la réserve et en périphérie de la réserve biologique (reconquête du foncier illégalement occupé).
- Organiser des tournées de surveillance afin d'éviter le dépôt d'ordures, les actes de braconnage, les coupes illégales de bois.
- Proposer des études sur les habitudes alimentaires et comportementales de l'avifaune vis-à-vis des différents peuplements forestiers de la réserve biologique et de sa périphérie.

Des travaux à but d'améliorations cynégétiques (entretien des points d'eau, plantations d'arbres à graines...) pourront être proposés par la FDCG en concertation avec l'ONF, avec l'ONCFS et avec le propriétaire foncier concerné et conformément aux objectifs de la réserve biologique et conformément à la réglementation en vigueur.

Les territoires étant couverts par une aire protégée, la récupération des douilles par les tireurs est obligatoire.

#### **Article 4 : Durée et reconduction**

Cette convention entrera en vigueur à l'ouverture de la saison cynégétique qui suivra la création de la réserve biologique du nord de la Grande Terre.

Elle aura alors une durée de validité de 5 ans, soit la moitié de la période d'application du plan de gestion de la réserve. Cela permettra aux parties à la convention d'évaluer et d'ajuster, le cas échéant, les termes de la convention.

#### **Disposition transitoire**

Il est toutefois expressément convenu entre les parties que les sanctions prévues à l'encontre des adhérents à la FDCG qui ne respecteraient pas les termes de la présente convention ne s'appliqueront que pour les manquements relevés à partir de la seconde saison cynégétique suivant la date de création de la réserve.

#### **Article 5 : Dispositions financières**

Sans objet.

## Article 6 : Résiliation

En cas de manquement grave dans la mise en œuvre de la présente convention et s'il n'y est pas remédié dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ce manquement, la partie lésée pourra de plein droit dénoncer la présente convention.

## Article 7 : Dispositions diverses

### Intégralité du contrat

La présente convention et ses annexes expriment l'intégralité des obligations des parties. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

### Permanence des obligations réciproques

Le fait, pour l'une des parties, de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

### Non-validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en l'application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

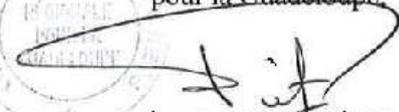
## Article 8 : Annexes

La convention comporte l'annexe unique suivante :

- Annexe 1 : Carte des limites de la réserve biologique du nord de la Grande Terre

Fait à Basse-Terre, en deux exemplaires originaux, le 30 septembre 2013

Signatures, précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

*Lu et approuvé*  
Pour l'ONF,  
Le directeur régional  
pour la Guadeloupe,  
  
Évariste NICOLÉTIS

Pour la FDCG,  
Le Président,  
  
  
Georges CALIXTE

## Annexe

Annexe 1 : Carte des limites de la réserve biologique du nord de la Grande Terre

# Réserve biologique du nord de la Grande Terre

## Propriétaires fonciers

Légende	
	Conseil Général
	Conservatoire du Littoral
	Etat (Forêt Domaniale du Littoral)
	Limite communale

0 1 2 4 6  
Kilomètres

SIG ONF mars 2013  
François Korysko

BD Topo 2008 - ©IGN  
Reproduction interdite.

